VENDREDI 28 JUILLET 2023 - TERRES DE BOURGOGNE - N° 1742
Abonnement annuel : 120 € - le numéro : 2,40 € - ISSN 1969-8232
www.agribourgogne.fr
contact@terres-de-bourgogne.net

Terres de Bourgogne



Quand la moisson n'est pas au rendez-vous des espoirs



Photo H. Challier

Depuis plusieurs semaines, nous rendons compte des moissons et les bilans révèlent une grande hétérogénéité. Il y a donc aussi de véritables déceptions, notamment sur certaines zones de Côte-d'Or ou de l'Yonne. Le problème est que ces moissons, lorsqu'elles sont décevantes, interviennent dans un contexte de charges élevées pour les exploitations agricoles, et de prix des grains plutôt bas.

Pages 04 et 05

Encart : Abeille Assurances Myriam Madelin (sur certains cantons).



ACTUALITÉ P. 08
Avenir de l'agriculture // Des difficultés et des solutions…



DOSSIER P.12
Vignes // Spécial vendanges



RURALITÉ P.20
Loi d'orientation // Les propriétaires ruraux veulent peser dans le débat





// SOMMAIRE

ACTUALITÉ // DÉPARTEMENTS

.04 PRODUCTIONS VÉGÉTALES : UNE BELLE MOISSON ? PAS PARTOUT

.05 FEUX DE RÉCOLTES : LE SDIS 89 SOULIGNE LES BONS GESTES DES AGRICULTEURS

.06 PROGRAMME EXPÉRIMENTAL « PÂTUROND » : TESTER DES ALTERNATIVES

.07 SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE : UNE RECONNAISSANCE UNIQUE

ACTUALITÉ // RÉGION

.08 BLÉ TENDRE : UN COLLOQUE À NE PAS RATER EN SEPTEMBRE

PRODUCTIONS // CULTURES

.09 PAILLE : DE GRANDES ET BELLES TIGES

.10 DÉSHERBANT COLZA : RÉGLEMENTATION ET QUALITÉ DES EAUX

PRODUCTIONS // ÉLEVAGE

.11 CONCOURS OVINS : PRÊTS POUR LE 19 AOÛT

DOSSIER // VITICULTURE

.12 SPÉCIAL VENDANGES 2023

RURALITÉ // TERRITOIRES

.20 PROJET DE LOI D'ORIENTATION AGRICOLE : LES PROPRIÉTAIRES RURAUX VEULENT PESER DANS LE DÉBAT

SERVICES

.21 TABLEAU DE BORD *(LES FORMATIONS, L'AGENDA PRO'…)*

.22 COURS & MARCHÉS *(COTATIONS, BOVINS, OVINS-CAPRINS…)*

.24 PETITES ANNONCES

.26 ANNONCES LÉGALES

.31 ÉQUIPEMENT

MAGAZINE // LOISIRS // PORTRAIT

.32 L'AGENDA LOISIRS



// LE DESSIN

// EN BREF

Stratégie climat Emmanuel Macron annonce des objectifs sectoriels pour la rentrée

Le président de la République Emmanuel Macron a confirmé, dans une interview au journal télévisé de 13h sur France 2 et TF1, que les arbitrages sur la planification écologique seront rendus à la rentrée. *« À la fin de l'été, nous allons présenter, secteur par secteur, la transition et les investissements »*, a-t-il déclaré depuis la Nouvelle-Calédonie, où il est en déplacement. *« On va demander aux agriculteurs, aux industriels, à nos compatriotes, aux collectivités locales, à l'État, au secteur du bâtiment, à tout le monde… d'avoir des objectifs »* en se donnant *« les moyens qui vont avec »*. Le 9 juillet, la Première ministre Élisabeth Borne avait annoncé 7 milliards d'euros de plus qu'en 2023 pour financer la transition écologique en 2024. Emmanuel Macron a rappelé que *« le cap »* de la France est d'obtenir *« une forte réduction »* de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030, et d'atteindre *« la neutralité carbone »* en 2050. Des objectifs contenus dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC 3) qui doit être finalisée en cours d'année. Concernant l'agriculture, la Rue de Varenne envisage de porter à 22 % la baisse d'émissions de GES (par rapport à 2015) à horizon 2030. Le but est de diminuer les émissions de 46 % d'ici 2050, conformément aux objectifs déjà inscrits dans la SNBC 2.

Prix du lait Les producteurs s'inquiètent des promotions promises par les industriels

Alors que de grands industriels ont fait part de leur souhait de multiplier les promotions cet été, la FNPL (producteurs de lait, FNSEA) affirme dans un communiqué du 20 juillet que *« ces promotions ne doivent pas avoir un impact sur le prix payé aux producteurs in fine »*. Le président de l'Ania (industries alimentaires) Jean-Philippe André a indiqué à Agra Presse que les engagements pris par la quarantaine d'entreprises participant à l'opération ne concernaient pas le lait pour *« ne pas déstabiliser l'amont agricole »*. La liste des industriels concernés n'a cependant pas été rendue publique en raison de la réglementation sur la concurrence. *« Alors que plusieurs négociations entre OP* (organisations de producteurs, ndlr) *et industriels demeurent compliquées voire en situation de blocage, il est inconcevable que des promotions massives sur des produits laitiers soient négociées avec les industriels en sus de celles déjà prévues dans les contrats annuels »*, déclare la FNPL. Pour rappel, la principale association d'organisations de producteurs livrant à Lactalis, l'Unell, a récemment activé une clause de sauvegarde, faute de trouver un accord avec l'industriel pour les prix du mois de juillet et d'août.

Maïs fourrage Les premières récoltes attendues avant le 15 août dans 4 régions

Dans un communiqué de presse du 20 juillet, l'Institut du végétal Arvalis propose une première estimation des dates prévisionnelles de début des récoltes pour le maïs fourrage. Ainsi, dans certains secteurs des Pays de la Loire, du nord de la Nouvelle-Aquitaine, de la Bourgogne-France-Comté et d'Auvergne-Rhône-Alpes, *« les premiers chantiers sont attendus avant le 15 août »*, rapporte Arvalis. Dans la majorité des secteurs de production, *« les semis ont été retardés (…) en raison d'un mois d'avril plutôt frais et relativement humide »*, souligne Arvalis. L'institut technique constate également *« un étalement important des dates de demis dans un même secteur lié aux conditions climatiques et à la culture précédente »*. Toutefois, la chaleur du mois de juin a permis de compenser en partie le « retard » pris en début de cycle. À travers ces estimations, l'objectif d'Arvalis est de *« sensibiliser les éleveurs, les Cuma et les entreprises de travaux agricoles à l'avancement de la maturité des maïs, afin de déclencher les chantiers de récolte à temps et ainsi éviter les ensilages à taux de matière sèche trop élevé »*. Une prochaine estimation sera publiée début août, précise par ailleurs l'Institut du végétal.

// EN IMAGE

Vient de paraître Un guide des bonnes pratiques de l'agrivoltaïsme

France Agrivoltaïsme publie le Guide des bonnes pratiques RSE de l'agrivoltaïsme. Ce guide a été élaboré par les membres des différents collèges de France Agrivoltaïsme : Agriculture, Energie, et Technologies agrivoltaïques. Les recommandations proposées permettent de couvrir un large spectre des préoccupations des porteurs de projets, grâce à une approche à la fois environnementale, sociétale et économique. Il a pour ambition d'accompagner les acteurs dans le développement d'un agrivoltaïsme raisonné et durable. Le Guide s'inscrit dans la suite logique de la construction de la filière agrivoltaïque initiée par la loi Accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) qui donne une définition légale de l'agrivoltaïsme, et complétée par la publication des premiers référentiels (Ademe et Afnor). Le document aborde des sujets très divers comme la transmission des exploitations, la pérennité du projet agricole, l'attention à la biodiversité, à la ressource en eau, à la stratégie carbone, à l'amélioration des conditions de travail, … *« Ces recommandations donnent un cap et des orientations utiles à la construction d'un agrivoltaïsme raisonné et durable »*, précise France Agrivoltaïsme.



Le guide est disponible à l'adresse suivante : https://france-agrivoltaisme.org/

Terres de Bourgogne

1, rue des Coulots
CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax 03 80 70 08 02

Syndicat national de la PRESSE AGRICOLE et RURALE

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE
(Société d'édition et de publication de Bourgogne).
SARL au capital de 139231 € *(Création 1989, pour une durée de 99 années).* RCS B. 351475504

Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne
Commission paritaire des journaux et publication 0526 T 88045
ISSN : 1969-8232 Dépôt légal : à parution
Tirage moyen par numéro : 6200 ex.
Abonnement annuel : 120 € - **Prix au numéro :** 2,40 €
Imprimeries : Roto Champagne,
rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote,
52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique
Taux de fibres recyclées : 91 % - **Certification :** PEFC/FSC
« Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

• **Gérante et Directrice de publication :** Mauricette Besançon

Rédaction

mail : redaction@terres-de-bourgogne.net

• **Rédacteur en chef :** Berty Robert
b.robert@terres-de-bourgogne.net

• **Secrétaire de rédaction :** Frédéric Duclos
fduclos@terres-de-bourgogne.net

Publicité

mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• **Régionale :** Jean-Yves Blondat : 03 80 78 90 35
• **Nationale :** SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30

// RURALITÉ

« Habiter en milieu rural n'est pas une malchance ! »

La Première ministre, Élisabeth Borne, a présenté le plan France ruralités, en juin, dans la Vienne. Il vise à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux et à davantage d'équité territoriale. Cédric Szabo, directeur de l'association des maires ruraux de France, revient sur les mesures annoncées dans ce plan.



Cédric Szabo, directeur de l'association des maires ruraux de France.

Le mois dernier, Élisabeth Borne a déclaré au Figaro : « La ruralité est une chance pour notre pays ». Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ?
Cédric Szabo : *« C'est paradoxal. Les communes rurales sont attractives, ceux qui y habitent les trouvent agréables à vivre, et elles accueillent même de plus en plus d'habitants. Mais de l'autre côté, cela fait des années que nous expliquons que la question centrale de la ruralité, c'est le déplacement. À ce sujet, la ministre répond avec un fonds de 90 millions d'euros par an sur trois ans pour 88 % du territoire français métropolitain… Est-ce que vous croyez vraiment que le problème de la mobilité dans le monde rural va être réglé avec ce budget ? L'investissement du Grand Paris Express a été estimé à 36 milliards d'euros d'investissements. Il y a une réelle disproportion des outils, des budgets et des moyens alloués par l'État. Habiter en milieu rural, ce n'est pourtant pas une malchance. »*

Ce plan comporte des mesures pour protéger la biodiversité, réduire la dépendance à la voiture et accéder à de meilleurs soins. Selon vous, quelle est l'action la plus urgente à mener ?
C. S. : *« Lors la dernière élection présidentielle, nous avions travaillé sur des actions prioritaires. Ce qui en était ressorti, c'est le besoin d'avoir des moyens d'ingénieries et financiers pour s'occuper du cœur du village. Cela passe notamment par l'engagement citoyen : comment donner envie à des personnes d'intégrer le conseil municipal en 2026 ou de devenir maire ? Une autre priorité, c'est de créer un programme « Villages d'avenir ». Le plan annoncé par la Première ministre est un début, mais nous voudrions une prime pour les communes qui, par exemple, font l'effort de rénover leurs bâtiments. Je pense également aux communes qui souhaitent mieux intégrer l'école dans leur projet de village : est-ce que nous ne pourrions pas avoir un nombre d'enfants maximum par classe pour ces communes qui fournissent des efforts particuliers, et ainsi éviter les fermetures dictées par l'Éducation nationale ? L'exode urbain augmente le besoin de classes et d'enseignants en zone rurale. »*

Ce plan a annoncé l'ouverture de 150 maisons France Services supplémentaires d'ici la fin de l'année. Cette mesure est-elle suffisante pour répondre aux besoins de la population rurale ?
C. S. : *« Beaucoup de maisons France Services ne rencontrent pas leur public, car elles sont loin du domicile de la population. Il faudrait que cela prenne la forme d'un réseau d'acteurs, plus qu'un point où il est possible d'aller faire son dossier et récupérer des informations. De plus, les maisons France Services sont des outils créés par des associations locales ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce n'est donc pas un service de l'État. Ce dernier paye 30 000 € par an pour couvrir une partie du coût de fonctionnement de ces structures, alors que le coût réel d'une maison France Services, qui a l'obligation d'avoir deux salariés à temps plein, est d'en moyenne de 120 000 à 150 000 € par an. Il faudrait que l'État augmente sa contribution. »*

> ***« L'essentiel de ces mesures comporte un paramétrage financier qui sera voté durant le projet de loi de finance 2024. Les actions ne seront donc pas mises en œuvre avant. »***

Pensez-vous que la création de 100 « médicobus », annoncée par la Première ministre, puisse limiter les conséquences de la désertification médicale dans les zones rurales ?
C. S. : *« S'il n'y a pas de médecins dans ces bus, cela ne va pas régler le problème… Il faut que la profession soit d'accord pour s'investir. Selon moi, il s'agit d'une fausse bonne idée. Nous connaissons trop l'État pour savoir qu'il va mettre en place un appel à projets et n'en financera pas la totalité. La question reste donc : qui va financer ? À l'inverse, je pense à un projet qui a fonctionné dans la Creuse. Il s'agit d'un cabinet médical qui a été mis en place avec un système de permanence de soins, où différents médecins officient tour à tour. Les contrats ne sont pas gérés par la collectivité, mais par un opérateur intermédiaire, qui permet qu'il y ait toujours un médecin face aux patients. Même les personnes âgées, habituées à la figure du médecin de famille, n'ont pas été offusquées, puisque l'essentiel pour eux, c'est d'avoir un médecin pour répondre à leurs besoins. Ce modèle nous paraît acceptable, car il répond à une demande des médecins : ne pas être obligés de rester longtemps au même endroit. »*



Dans le cadre du plan France ruralités, un fonds de 90 millions d'euros sur trois ans va être débloqué pour aider les collectivités à déployer des services de mobilité « innovants et solidaires ».

Cérema

Ces critiques veulent-elles dire que ce plan ne vous satisfait pas ?
C. S. : *« Nous sommes conscients que ce n'est pas le grand soir, mais nous sommes également dans une logique de co-construction. Ce plan contient des marqueurs positifs, comme le volet « Villages d'avenir » et les aménités. Mais il ne faut pas oublier que l'essentiel de ces mesures comporte un paramétrage financier qui sera voté durant le projet de loi de finances 2024. Les actions ne seront donc pas mises en œuvre avant. Avec ce plan, nous remarquons également une rupture dans la stratégie de l'État. L'embauche de 100 chefs de projet supplémentaires dans les préfectures et sous-préfectures rurales met un coup d'arrêt à la suppression des fonctionnaires d'État dans les territoires. Il y a également une première série de réponses qui doivent être travaillées au Parlement, telle que la dotation biodiversité qui a été augmentée au Sénat. C'est plus que ce que l'État avait promis. »*

Propos recueillis par Léa Rochon

// EN BREF

Santé L'Établissement français du sang recherche des donneurs de plasma

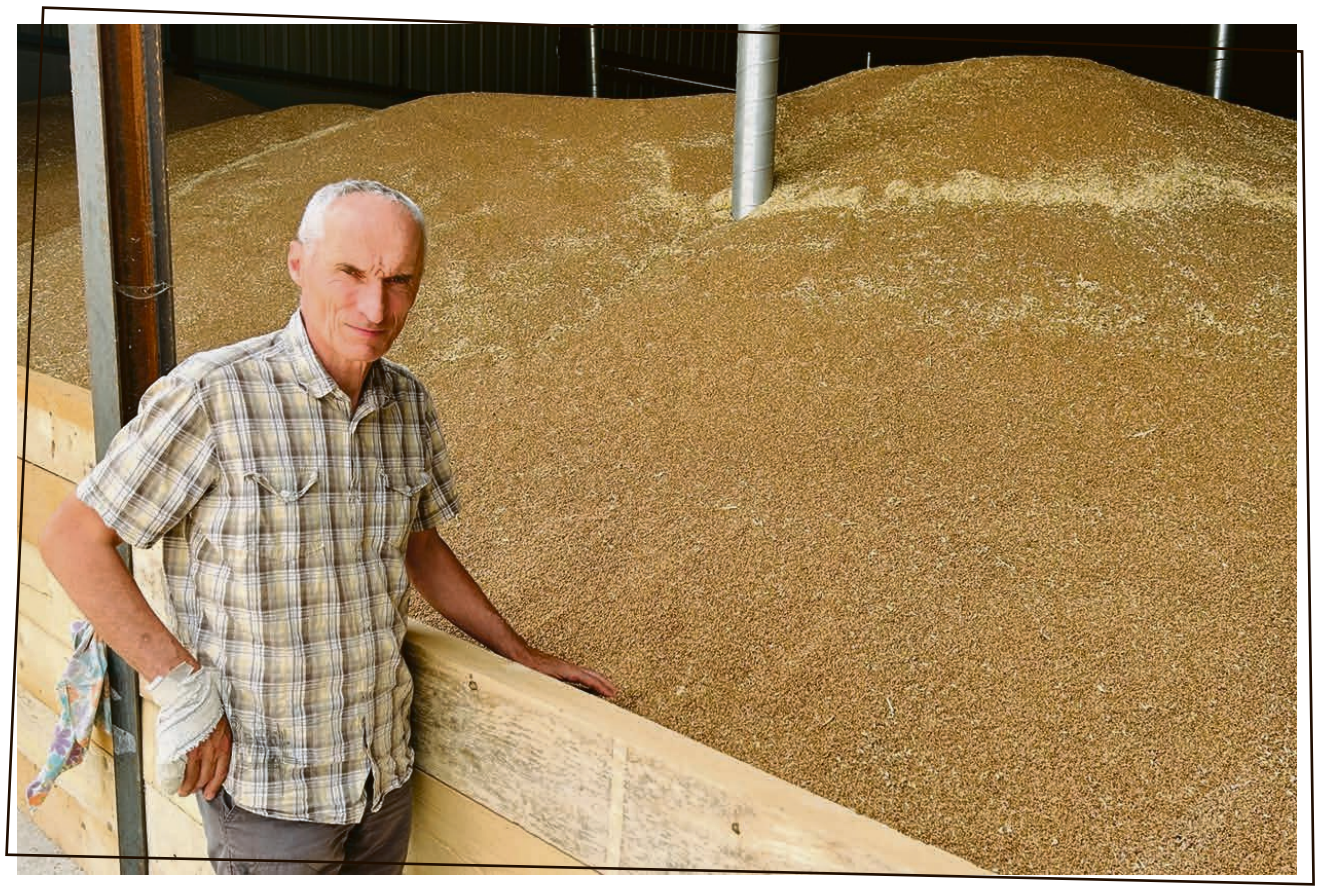
Le don de plasma est un geste essentiel qui sauve la vie de milliers de patients chaque année. Il s'agit de la partie liquide du sang dans laquelle les cellules sanguines (globules rouges, globules blancs et plaquettes) sont en suspension dans nos vaisseaux sanguins. Il contient des protéines et des anticorps qui ont un intérêt thérapeutique majeur : des immunoglobulines, des facteurs de coagulation ou encore de l'albumine. Le plasma peut être utilisé sous forme de transfusions ou être transformé en médicament pour traiter des pathologies très différentes, hématologiques, neurologiques, rhumatologiques ou encore dermatologiques. En France, l'Établissement français du sang (EFS) a le monopole de la collecte de plasma. Dans un contexte de fortes tensions internationales, la France doit renforcer ses collectes, c'est un enjeu de souveraineté nationale. L'EFS, en lien avec les autorités sanitaires, a pour objectif de prélever 1,4 million de litres de plasma d'ici 5 ans, ce qui représentera à cette échéance 700 000 prélèvements supplémentaires par an. La mobilisation du plus grand nombre de donneurs possibles est donc essentielle. En Bourgogne Franche-Comté (BFC) le don de plasma s'effectue uniquement dans les sept maisons du don de l'EFS : Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Mâcon, Nevers et Sens. Pour en savoir plus et prendre rendez-vous pour un don https://dondesang.efs.sante.fr/donnez-votre-plasma-le-traitement-est-en-vous. Lors d'un don de sang, l'EFS recueille les globules rouges, les plaquettes mais également le plasma du donneur, même si c'est en moins grande quantité que lors d'un don dédié de plasma. Plus l'EFS recrutera de nouveaux donneurs de sang, plus il pourra convertir des donneurs de sang au don de plasma pour assurer le défi qui l'attend. Dans le but de recruter de nouveaux donneurs, de nombreuses collectes festives et/ou dans des lieux insolites, sont organisées tout l'été, pour passer le cap d'un premier don. Les prochaines auront lieu mercredi 2 août en Côte-d'Or, au Muséoparc Alésia, à Alise-Sainte-Reine et mercredi 16 août, dans l'Yonne, à la Collecte gourmande à Avallon.

// PRODUCTIONS VÉGÉTALES

21

Une belle moisson ? Pas partout

Vincent Lavier, président de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, déplore une très mauvaise récolte dans plusieurs secteurs du département. À commencer par le sien, près d'Is-sur-Tille.



L'agriculteur de Saulx-le-Duc réalise la plus mauvaise moisson de sa carrière sur le plan économique. Seulement deux campagnes (1991 et 2003) ont fait pire en termes de rendements et qualité.

Le fameux *« effet ciseaux »* était fortement redouté, plusieurs agriculteurs y ont malheureusement goûté… Si certains territoires tirent leur épingle du jeu, cette moisson 2023 s'avère très décevante sur les terres superficielles de Côte-d'Or qui n'ont pas été suffisamment *« arrosées »* en fin de cycle. *« C'est notamment le cas ici, près d'Is-sur-Tille »*, observe Vincent Lavier, dont les champs à Saulx-le-Duc n'ont reçu que sept millimètres du 14 mai au 18 juin. *« Nous sommes donc tout proches de zéro »*, insiste celui qui préside la Chambre d'agriculture de son département. Et pourtant, les cultures étaient très belles avant cette *« coupure de robinet »* : *« le printemps avait été extrêmement favorable. Les champs étaient très prometteurs, nous n'avions peut-être jamais vu d'aussi belles cultures ici, à ce stade… Mais à partir de mi-mai, nous entrons dans une phase déterminante : celle du remplissage des grains. Nos terres les plus superficielles peuvent tenir une semaine sans eau, mais rarement plus. Rester deux ou trois semaines sans pluie est déjà arrivé, mais jamais cinq à la suite. Vous imaginez les dégâts que cela a pu causer… »*.

Du jamais vu

Vincent Lavier se lance dans ses résultats : *« les orges de printemps affichent un calibrage de 20 à 40 %. Je n'ai jamais vu ça, je ne pensais pas qu'il était possible de descendre aussi bas. Le PMG est à 25 grammes. Le rendement final ne dépasse pas 38 q/ha. Le calibrage n'est que de 15 points dans les escourgeons six rangs. Le rendement est de 43 q/ha. Le blé fait 40 q/ha dans les mauvaises terres, 55 q/ha dans les moins superficielles : il manque 15 q/ha partout. Je n'ai pas fait de colza mais des collègues qui ont tenté l'expérience terminent souvent entre 20 et 25 q/ha avec de très petits grains. Nous avons eu la chance, si je peux parler de chance, de ne pas avoir eu de fortes températures comme des 35 °C en fin de cycle sinon, les résultats auraient été encore plus bas ! »*. Vincent Lavier a également récolté des lentilles, pour la toute première fois : *« le comble est qu'il est tombé 40 mm juste avant la récolte… Les ramasser n'a pas été chose simple. Le rendement affiche 9 q/ha alors que je visais initialement 12 voire 13 q/ha. La déception est nettement moindre dans cette culture, d'autant que nous sommes engagés dans un contrat avec un prix garanti et correct, le tout avec peu de charges : c'est ce que nous recherchons de plus en plus »*. Une autre culture de l'exploitation affichait un prix intéressant, en l'occurrence la moutarde : *« comme un peu partout dans la région, les rendements ne sont pas au niveau attendu. Le potentiel ici devait être aux environs de 7 à 8 q/ha, mais la parcelle a été grêlée à 50 % »*. La plupart des agriculteurs près de Saulx-le-Duc réalisent des moissons du même acabit : *« ces constats sont malgré tout très localisés, tout dépend encore une fois des précipitations. Cette mauvaise moisson est une caractéristique des exploitations des zones à faibles potentiels »*.

Pas de chance

Une belle récolte était pourtant nécessaire compte tenu du niveau d'engagement des charges opérationnelles : *« celui-ci était inédit cette année avec le prix très élevé des engrais que nous avons utilisés. Cette mauvaise moisson tombe forcément mal, c'est certain… Nous allons tenter de nous consoler en nous rappelant la très bonne campagne 2021 que nous avons réalisée. L'année 2022 a été bonne elle aussi. En raisonnant sur ces trois années, nous devrions retomber sur nos pieds »*. À l'échelle départementale, le président de la Chambre d'agriculture observe une nouvelle fois des écarts très importants selon les secteurs : *« je le dis depuis plusieurs années, mais c'est encore plus vrai cette fois-ci. Ces disparités sont très impressionnantes et encore plus marquées en 2023. Du côté des bonnes nouvelles, les orages des derniers jours ont apporté de l'eau aux cultures d'été qui en avaient bien besoin. L'eau est la bienvenue pour les plantes mais aussi pour les animaux. La récolte de paille a été exceptionnelle cette année : dans certaines parcelles, il y en avait parfois plus que de grains »*.

Et maintenant ?

Vincent Lavier va repartir dans le même schéma, mais avec une ou deux nouveautés : *« nous allons continuer à faire beaucoup de blé, qui reste la culture la plus facile à valoriser, d'autant que nous travaillons avec un meunier. Après deux années d'absence, le colza va faire son retour. Il y aura encore de la lentille et de la moutarde. Nous recherchons aussi une production de semences, ce sera peut-être du trèfle incarnat, qui se récolte en première coupe entre le 10 et le 15 juin, il est peut-être mieux adapté à notre contexte pédoclimatique que d'autres cultures. Nous allons également continuer le seigle fourrager : nous n'en avons pas encore parlé, mais c'est de loin la culture la plus productive cette année avec un rendement de 9tMS/ha. Il n'était pourtant pas dans de bonnes terres, mais il a l'avantage de ne pas avoir souffert du sec avec sa récolte au 15 mai »*.

AG

Témoignage

« C'est très décevant »

Cyrille Minot, agriculteur à Cussey-les-Forges avec trois autres associés et deux salariés, évoque à son tour les moissons réalisées sur sa ferme de polyculture-élevage lait. L'orge d'hiver est bien sa seule satisfaction de cette campagne : *« Notre mélange de variétés Casting et Memento termine à 60 q/ha, ce qui est plutôt correct pour le secteur. Nous en garderons 200 tonnes pour nos Montbéliardes, le reste sera vendu. C'est la troisième fois consécutive où il n'y a pas de gel à la méiose, cela fait du bien car nous avons dégusté une sacrée paire d'années avec cette problématique… »*. La suite des résultats est malheureusement d'un très bas niveau : *« nos orges de printemps terminent à 35 q/ha ! Vu le potentiel des terres, nous visions davantage 55 q/ha, il en manque clairement 20 q/ha. Le calibrage est de 43 et le PS est à 56. Cette culture a souffert de deux extrêmes : l'eau en abondance au printemps puis le sec les semaines qui ont suivi »*. Le blé, avec des mélanges Complice-Winner et Ultim-Providence, affiche une moyenne finale de 42 q/ha : *« c'est forcément très décevant. Et pourtant, les cultures étaient encore très belles début mai. Les champs en question ne font jamais 60-70 q/ha mais nous nous sommes dit, un temps, que cela allait être possible cette fois. Nous avons vite déchanté… Une parcelle, certes à très faible potentiel, tombe même à 28 q/ha. Le PS, heureusement, est à 77 »*. Un voisin de Haute-Marne, situé à trois kilomètres du Gaec des Forges, est encore plus mal loti avec une moyenne finale de 22 q/ha en blé. *« Il fait également 22 q/ha en orges de printemps. Ses orges d'hiver affichent 35 q/ha. Il est malheureusement habitué à ce genre de résultats avec des terres plus que superficielles »*, signale Cyrille Minot. Ce dernier s'apprêtait à moissonner son avoine la semaine dernière : *« visuellement, je pense que leur rendement terminera entre 15 et 20 q/ha, les plantes ont beaucoup souffert… L'an passé, nous avions déjà eu un coup de sec, mais la barre des 30 q/ha avait été préservée. C'était déjà décevant, mais là, ça l'est encore plus »*. L'agriculteur de Cussey-les-Forges n'est guère plus optimiste pour son maïs : *« ceux qui ont été semés dans les meilleures terres de la ferme devraient s'en sortir car ils sont dans un fond de vallée. Une bonne récolte est obligatoire pour notre troupeau. En revanche, nous avons du maïs ailleurs, sur 15 ha en légères terres : ils patinent beaucoup en ce moment »*. Cyrille Minot dresse donc un état des lieux très délicat de ses moissons : *« le pire, c'est que ces mauvaises récoltes se cumulent au fil du temps. Il y a encore 5 ou 6 ans, nous étions habitués à des blés à 55 q/ha, ce qui n'était déjà pas génial. Mais là, nous persistons et plafonnons de plus en plus dans les 40 q/ha. En plus, cette année, les charges étaient très élevées avec le prix de l'engrais. Nous avons baissé de 20 unités les apports mais cela ne va pas sauver la donne pour autant. Faut-il s'habituer à ce type de résultats ? Je le crains fortement. Deux autres réflexions nous animent en ce moment : tout d'abord, celle des assurances pour ce type d'aléas. Avec les références que nous enchaînons, il devient de plus en plus inutile de s'assurer. L'autre réflexion concerne les charges des structures, qui sont de plus en plus lourdes. Je pense principalement au matériel dans les prix ne cessent d'augmenter. Tous nos tracteurs ont plus de 12 000 ou 13 000 heures, alors que la moyenne est aux alentours de 9 000 heures, je ne sais pas combien de temps cela pourra durer ».



// FEUX DE RÉCOLTES

Le SDIS souligne les bons gestes des agriculteurs

Cette année, des feux de récoltes sont une nouvelle fois à constater durant la période des moissons. Cependant, comme le constate le SDIS, les agriculteurs ont eu les bons gestes avec une prévention accrue des potentiels départs de feux. De bons réflexes soulignés par les pompiers.

Même si le lundi 17 juillet a été marqué par deux importants feux de récoltes, à Rogny-les-Sept-Écluses puis à Beine, le lieutenant-colonel Gilles Roguier, chef du groupement des unités territoriales au SDIS 89, l'assure : « *cette année, on voit une vraie anticipation des agriculteurs concernant les feux d'espaces naturels* ».

Dans la majorité, les agriculteurs ont le réflexe d'amener leur déchaumeur à proximité des champs où ils moissonnent, qui est d'ailleurs mis en œuvre rapidement pour limiter les risques de départs de feux. « *Du 1er juin au 20 juillet, on a fait à peu près le même nombre d'interventions que l'année dernière, c'est-à-dire un peu moins de 300, qui, pour la moitié, étaient des feux de broussailles. Les feux de cultures et de chaumes représentent un tiers de ces feux d'espaces naturels* », indique le lieutenant-colonel Gilles Roguier.

Ces bons réflexes sont le résultat de la campagne de sensibilisation mis en place par le SDIS 89 et Groupama lors des deux dernières années. « *Cela semble porter ses fruits* », se réjouit le lieutenant-colonel.

La prévention avant la prévision

Pour les sapeurs-pompiers, le travail ne consiste pas simplement à éteindre les départs de feux. « *Outre l'aspect extinction, ce que l'on recherche lors d'une intervention c'est la protection des points sensibles : les habitations, les bois, d'autres cultures, ou autres. Par exemple, sur l'incendie de Rogny-les-Sept-Écluses, il y avait un camp de scouts à proximité, ce qui nous a interpellés. Il fallait faire une préservation de l'humain en priorité, notamment des fumées qui auraient pu atteindre le camp, ce qui, heureusement, n'a pas été le cas* », rapporte-t-il. « *On cherche aussi à préserver au maximum la récolte des agriculteurs dans les champs en feu* ».

Cela s'appelle la prévision. « *C'est le fait d'adapter notre réponse opérationnelle. La prévention c'est pour essayer d'éviter le départ de feu. La prévision c'est essayer de limiter au maximum les impacts du feu lorsqu'il se déclenche quand même* », explique-t-il.

En cas de départ d'incendie, il n'y a pas de secret, le premier réflexe est d'appeler les pompiers, au 18 ou au 112. « *Si le feu part de la machine, le mieux, si cela est possible, est de la sortir du champ et d'éteindre le feu avec l'extincteur qui doit se trouver dans chaque machine. Mais il ne faut pas non plus se mettre en danger si cela n'est pas possible* », conseille le lieutenant-colonel Gilles Roguier. « *Et lors de l'appel, il faut donner le maximum d'information au pompier : le lieu exact, préciser l'accès au champ, la surface du feu et ce qu'il reste à couvrir, s'il y a des bois à proximité ou non… Toutes ces informations nous permettront d'intervenir au mieux et de limiter les dégâts* ».

Christopher Levé



Jean-Claude Bernard / SDIS 89

Le SDIS 89 souligne la bonne collaboration avec les agriculteurs cette année concernant la prévention des feux de récoltes.

// LA MOISSON DES PRÉSIDENTS

Une moisson correcte, mais bien en dessous des attentes

Durant un mois, Terres de Bourgogne est allé à la rencontre des présidents d'organismes agricoles de l'Yonne, pour parler moissons. Rendements, qualité, prix… tous les sujets sont abordés. Pour ce quatrième et dernier volet, c'est à Avallon que cela se passe, avec Charles Baracco, président des JA 89.

Pour ce dernier volet de notre série « la moisson des présidents », Charles Baracco, président des JA de l'Yonne et agriculteur à Avallon, a accepté de partager avec nous son ressenti sur la récolte 2023. Et ce n'est un secret pour personne, une nouvelle fois, « *les moissons sont très hétérogènes dans l'Yonne* », affirme-t-il. « *C'est aussi le cas dans l'Avallonnais. En blé, cela va de 40 à 75 q/ha (une moyenne à 65 q/ha pour ce dernier et son associé, ndlr). Au niveau du colza, c'est décevant. On est en dessous des moyennes des cinq dernières années, entre 20 et 30 q/ha. La bonne surprise porte sur les orges d'hiver, qui sont dans leur moyenne. J'ai l'impression que sur les terres à faible potentiel, la récolte n'est pas trop mal cette année, dans le secteur* ».

Pour le polyculteur éleveur, la moisson est décevante, mais pas catastrophique. « *Au vu des cultures qui étaient pour la plupart magnifiques, on s'attendait vraiment à mieux* », assure Charles Baracco.

Désormais, les moissons sont terminées dans l'Yonne, en attendant les maïs et les tournesols. Qu'en est-il d'ailleurs de ces cultures à l'instant T ? « *Elles ont besoin d'eau* », constate-t-il. « *Là, on est à la fleur pour le maïs et c'est ce qui va conditionner la quantité de grains. Pour l'instant, il n'y a pas d'eau et c'est assez inquiétant. C'est sensiblement la même chose pour les tournesols, qui ont du mal à lever. Dans le secteur, je ne connais pas de très jolies cultures de printemps. Au mieux, elles sont moyennes pour le moment* ».

Des charges « démentielles »

Lors des trois précédents volets de notre série, nous demandions à Damien Brayotel, président de la FDSEA de l'Yonne, Arnaud Delestre, président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne et Damien Renoux, président de l'UPVY, si l'inquiétude pour l'économie des exploitations pour les années à venir, exprimée il y a un an, avec les prix des intrants qui avaient flambé à la suite du conflit russo-ukrainien, était toujours d'actualité. Charles Baracco répond. « *On savait qu'on allait acheter cher mais quid des prix de ventes des céréales ? Aujourd'hui, on est en plein dedans. Nos charges sont connues, elles sont largement plus élevées que la moyenne des cinq dernières années. En ce qui concerne les prix de vente, on est sur des moyennes hautes en prenant en compte ces cinq mêmes dernières années. Le seul souci, c'est qu'ils ne couvrent pas entièrement les charges* », constate l'agriculteur. « *Aujourd'hui, on a un blé à 220 €/t. Il y a trois ou quatre ans, tout le monde aurait engagé son blé à ce prix-là. Mais au vu des charges qui sont les nôtres aujourd'hui, il faudrait plutôt que le blé dépasse les 250 €/t voire qu'il frôle les 300 €/t. On serait beaucoup mieux. Car il n'y a pas que les charges d'approvisionnement qui ont augmenté. Les charges de structure dans leur ensemble sont démentielles. Les charges de mécanisation ont explosé, les taux bancaires également. C'est une année qui peut faire basculer encore plus dans le rouge une exploitation déjà fragilisée* ». Pour Charles Baracco, « *il va falloir suivre la gestion de nos exploitations au millimètre pour essayer de passer cette année compliquée, en vue d'une année 2024 où on commence déjà à connaître des charges qui ont diminué. L'objectif est de limiter la casse cette année et espérer que les cours restent hauts en 2024 pour équilibrer les comptes* ».

Christopher Levé



Une fois de plus, les moissons sont hétérogènes cette année.

Qu'en est-il du reste du département ?

Outre l'Avallonnais, Charles Baracco a demandé à ses présidents de canton (pour les JA 89) de lui donner une vision des récoltes sur l'ensemble du département. « *Des retours que j'ai, il se dit que dans l'Auxerrois, la moisson est très moyenne, avec des colzas qui vont de catastrophique à moyen. Le blé est en dessous de la moyenne au niveau des rendements. Quant à l'orge de printemps, elle est catastrophique en qualité mais les rendements sont plutôt corrects. Pour l'orge d'hiver, c'est plutôt bon.*

Dans le nord de l'Yonne, il y a une bonne surprise en orges d'hiver et en blé. Au niveau du colza, on est sur une année moyenne.

En Puisaye, les céréaliers sont plutôt contents en ce qui concerne les orges d'hiver où la qualité est au rendez-vous. La déception se porte sur les colzas. Quant aux blés, cela va de 50 à 80 q/ha. C'est donc très hétérogène. Cela varie suivant les profondeurs des terres, les réserves en eau, ceux qui ont eu les orages et ceux qui n'en ont pas eu.

Enfin, sur le Tonnerrois, les rendements sont là encore très hétérogènes selon les types de terre et les orages. La moisson avait l'air prometteuse mais on est plutôt sur une moyenne basse que ce soit en orges d'hiver, en colza et en blé ».

// PROGRAMME EXPÉRIMENTAL « PÂTUROND »

Tester des alternatives

Le 7 juillet à Beaumont-la-Ferrière dans l'exploitation de Vincent Pommery, McDonald's France présentait son programme expérimental nommé « Pâturond ».



McDonald's France

La rencontre s'est faite à Beaumont-la-Ferrière afin de présenter le système AMP.

McDonald's en chiffres

- 43 années de présence dans l'hexagone.
- Près de 2 millions de repas servis chaque jour.
- Plus de 1 500 restaurants répartis sur l'ensemble du territoire français.
- Près de 29 400 agriculteurs français approvisionnent l'enseigne dont 28 100 éleveurs de bovins.
- 75 % des achats de matières premières agricoles sur les 5 principales filières de l'enseigne réalisés en France (bœuf, poulet, blé des pains, pomme de terre, salade).
- En 2022, plus de 876 millions d'euros d'achats alimentaires ont été réalisés auprès de sites de production français soit 73,2 % des achats alimentaires totaux.
- Pour évaluer et accompagner le progrès des élevages bovins, McDonald's France s'est associé aux experts de la filière pour participer aux avancées environnementales via l'outil CAP'2ER® de l'Institut de l'Élevage.
- McDonald's et son fournisseur de steak ont développé l'outil BoviWell permettant d'évaluer le bien-être animal au sein d'un élevage bovin et d'identifier les améliorations potentielles.

Réaction syndicale

Pour Emmanuel Bernard, président de la FDSEA 58, ce programme est louable. *« McDonald's a déjà eu des initiatives concernant le bien-être animal il y a quelques années avec la mise en place du diagnostic BoviWell (voir TDB n° 1631, 1637, 1723). Leur travail dans les élevages n'est donc pas nouveau. Pour le sujet environnemental que cible le programme « Pâturond », l'approche est intéressante car elle ne se limite pas à la séquestration de carbone mais va plus loin avec une certaine transversalité (économique notamment) ».*
Et de poursuivre : *« cela étant, je pense que le point faible de ces actions réside dans l'objectif annoncé : 30 000 animaux contractualisés pour un million abattus afin d'atteindre les 46 000 t de steak haché… Je pense que cet objectif est à éclaircir ».*

Afin de présenter le programme expérimental « Pâturond », McDonald's France organisait une visite dans l'une des fermes partenaires à Beaumont-la-Ferrière le 7 juillet.

Ce programme est mis en place dans le cadre de la stratégie Filières Durables de l'enseigne. Ainsi, les éleveurs partenaires mettent en place les conduites proposées en pâturage afin de constater des effets sur : la séquestration de carbone, la biodiversité, la valorisation des prairies, favorisant la rétention d'eau et la viabilité dudit système. Ce programme est effectué conjointement avec Moy Park Beef Orléans, fournisseur de steaks hachés de McDonald's France et accompagné par l'Inrae et VetAgro Sup. Ce programme est engagé sur trois ans (2022 à 2024) et débouchera sur une thèse dont la soutenance devrait se faire en 2025.

Pâturond, qu'est-ce que c'est ?

« Pâturond » permet de comparer trois types de systèmes : le premier, avec des parcelles pâturées toute l'année (aucun temps de repos), le second avec des pâturages tournants (la même parcelle découpée en quatre parties avec des temps de séjour variant de 3 à 15 jours par partie), et le troisième sera le système AMP (ou « Adaptive Multi Paddock ») avec une même parcelle découpée entre 15 et 40 parties, où les animaux ne resteront que 1 à 5 jours. Pour tester ces éléments, la même parcelle sera suivie sur les trois années avec un lot de génisses de renouvellement (laitière ou allaitante) mis à disposition par les éleveurs partenaires. Outre l'aspect environnemental, celui de la performance ou encore la technique, le bilan économique et la charge de travail seront aussi étudiés. En effet, si le système est performant pour les premiers aspects, mais non rentable ou équilibré pour la ferme, il ne sera pas retenu pour une application nationale. Pour le moment, les résultats des expérimentations françaises ne sont pas encore connus mais une telle étude a déjà été menée aux États-Unis ou encore en Grande-Bretagne.

Détail de terrain

En pratique, à Beaumont-la-Ferrière, c'est le système AMP qui est testé dans une parcelle de 8 ha de Vincent Pommery. Celle-ci est découpée en 20 paddocks avec un chargement de 15 génisses de 18 mois pâturant deux à trois jours dans un îlot avant d'être transférées dans un autre. Vincent Pommery, l'exploitant partenaire, mesure régulièrement la hauteur d'herbe et sa biomasse, entre autres. Comme évoqué plus haut, aucun résultat définitif n'est pour le moment publié, mais l'exploitant livre déjà quelques observations. *« J'ai constaté que l'an passé (première année de test de l'AMP) et malgré la sécheresse, les génisses n'ont pas été affouragées. Elles ont donc pâturé d'avril à décembre sans problème. Ceci dit, sur ces parcelles je n'ai pas pu faire de foin. Côté croissance, en période estivale, elles prennent 800 g à 1 kg, ce qui n'est pas exceptionnel mais qui se fait sans dépense en fertilisation ou mécanisation ».* Vincent Pommery souligne aussi que *« comme les génisses reviennent 40 jours après le premier passage et ne restent que deux ou trois jours, l'herbe n'a pas le temps d'être totalement râpée et la montée en graine peut se faire naturellement. De plus, je note que toute la parcelle est assez hétérogène, ce qui n'est pas souvent le cas par rapport à un système de pâturage simple ».* Vincent Pommery est motivé à poursuivre l'étude. *« La dynamique de l'herbe m'intéresse et ce système semble pouvoir donner de la disponibilité permanente aux vaches. Cette expérimentation est donc une opportunité pour faire évoluer mon système ».*
Pour la suite, *« il serait intéressant de mesurer l'évolution de la biodiversité (faune et flore) sur plus de trois ans »* précise-t-il. *« C'est un travail touchant diverses thématiques qui font partie des pistes de réflexion pour faire évoluer nos pratiques et adapter nos conduites aux variations climatiques ».*

Chloé Monget

// CONCOURS FROMAGER

26 médailles icaunaises à Charolles

Le concours régional des fromages fermiers de Bourgogne s'est tenu le samedi 22 juillet à Charolles (71). Les 14 producteurs icaunais présents ont obtenu un total de 26 médailles.

Pas moins de 219 échantillons de fromages ont été présentés au concours régional des fromages fermiers de Bourgogne organisé en Saône-et-Loire, à Charolles, le samedi 22 juillet 2023. Au total, 64 producteurs bourguignons, dont 14 icaunais ont tenté leur chance pour décrocher une médaille lors de cette 23e édition du concours. Et l'Yonne a fait carton plein avec 26 médailles obtenues, dont 7 en or (11 en argent et 8 en bronze).
Répartis sur différentes catégories de fromages, les 85 jurés ont dégusté et évalué la qualité des échantillons présentés. Le département de l'Yonne représentait le deuxième plus important contingent d'échantillons proposés avec 46 fromages, derrière la Saône-et-Loire.
Le succès de cette édition pour les producteurs fermiers icaunais ne peut qu'être de bon augure pour l'année prochaine, qui verra ce concours se tenir dans l'Yonne, à Auxerre, le 25 mai 2024.

Christopher Levé
avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne



Chambre d'agriculture de l'Yonne

26 médailles ont été remportées par des producteurs icaunais.

Les médaillés icaunais

En or : Ferme d'Ultéria – Vézelay (chèvre) catégorie C1 OR ; GAEC Desmoutiers-Breton – Lactique mi-sec (chèvre) catégorie C3 ; Mercy Carole Le P'tit Chèvre de Bernouil – Lactique mi-sec (chèvre) catégorie C3 ; Mercy Carole Le P'tit Chèvre de Bernouil – Lactique affiné (chèvre) catégorie C4 ; GAEC Boutaut – Lactique frais (vache) catégorie V3 ; Trimoulinard Pauline – Cabrache, catégorie A1 ; Ferme Lorne – Soumaintrain IGP.
En argent : EARL Les Montants – Vézelay (chèvre) catégorie C1 ; GAEC Desmoutiers-Breton – Vézelay (chèvre) catégorie C1 ; Mercy Carole Le P'tit Chèvre de Bernouil – Lactique frais (chèvre) catégorie C2 ; Missa Capri – Lactique affiné (chèvre) catégorie C4 ; Mercy Carole Le P'tit Chèvre de Bernouil – Fromage cendré (chèvre) catégorie C5 ; Ferme d'Ultéria – Fromage cendré (chèvre) catégorie C5 ; GAEC du Champ Beaublé – Lactique frais (vache) catégorie V3 ; Ferme de l'Abbaye de la Pierre qui Vire – Lactique frais (vache) catégorie V3 ; GAEC du Champ Beaublé – Lactique mi-sec (vache) catégorie V4 ; Trimoulinard Pauline – Pâtes pressées affinées (brebis) catégorie B1 ; GAEC Leclere – Soumaintrain IGP.
En bronze : EARL Chèvrerie des Dames Douches – Lactique mi-sec (chèvre) catégorie C3 ; Ferme d'Ultéria – Lactique mi-sec (chèvre) catégorie C3 ; SCEA des P'tits Cabris – Lactique affiné (chèvre) catégorie C4 ; EARL Chèvrerie des Dames Douches – Fromage cendré (chèvre) catégorie C5 ; EARL les Montants – Fromage cendré (chèvre) catégorie C5 ; GAEC Desmoutiers-Breton – Fromage cendré (chèvre) catégorie C5 ; GAEC Boutaut – Lactique mi-sec (vache) catégorie V4 ; GAEC Boutaut – Pâte molle à croute lavée (vache) catégorie V8.

// SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE

58

Une reconnaissance unique

Fin juin, le Legta de Challuy a reçu un label d'excellence du rectorat pour sa section sportive. Une première en France pour un établissement d'enseignement agricole.



Les directeurs de Legta présents lors de la visite ont enfilé le maillot de l'USON pour une photo souvenir. Ici, Jean-Marie Baillard à gauche et Régis Dumange à droite.

« Pour un lycée d'enseignement agricole c'est une première en France » se félicite Jean-Marie Baillard, directeur des EPL de Nevers, Cosne-sur-Loire et Plagny, avant d'ajouter : *« c'est une reconnaissance unique qui honore notre section sportive et l'académie mise en place entre le Legta de Challuy et l'USON »*

Ainsi, depuis fin juin, le rectorat – et la DRAAF - ont validé le dispositif *« section d'excellence sportive » (1)* au Legta de Challuy. Dans le cadre de la rencontre annuelle des directeurs de Legta, et afin de dépeindre les bénéfices de ce dispositif, une visite était organisée au stade du Pré Fleuri à Sermoise-sur-Loire, en présence de Régis Dumange, président-directeur général et actionnaire du club de rugby de l'USON Nevers qui insiste : *« Le monde agricole et celui du rugby ont les mêmes valeurs notamment pour le travail et l'investissement. Notre relation avec le Legta coulait donc presque de source »*.

Attraction de l'excellence

« Depuis trois ans, nous travaillons main dans la main avec l'USON pour l'académie privée. Être désormais labellisé « Section d'excellence sportive » permet d'honorer les efforts réalisés pour proposer un enseignement de qualité avec une organisation adaptée pour les élèves y participant » détaille Jean-Marie Baillard qui poursuit : *« cela offre une image positive qui permettra, je l'espère, d'attirer d'autres élèves dans notre établissement mais aussi de faire connaître le club »*.

Lilian Manerin, coordinateur général de l'association USON Nevers Rugby, complète : *« cette validation des institutions représente une finalisation de tout ce qui a été entrepris jusque-là. Nous avons espoir que celle-ci offre une visibilité nationale au Legta »*. Pour Régis Dumange : *« ce label apporte une certaine attractivité, car même si certains l'oublient, il y a des avantages à être ici notamment pour les jeunes qui sont attachés à la campagne. En effet, notre situation géographique les conserve dans un monde connu, les préservant ainsi d'une partie de la pression psychologique qu'il peut y avoir lorsque l'on est joueur - en plus de la pression physique obligatoire pour arriver à un haut niveau de performance. Pour les lycéens que nous suivons, notre but est de les emmener le plus loin possible, et pour ce faire nous devons les protéger et cela passe aussi par la réussite de leurs études »*. Au total, cette académie compte une trentaine d'élèves du Legta.

Être bon partout

Il continue : *« Avec cette section d'excellence sportive, le rectorat acte ce que nous savions déjà… que notre alliance fonctionne et procure une qualité indéniable d'enseignement que nous bâtissons au quotidien. Peu importe leur filière, pour nous, il est indispensable qu'ils soient bons partout, car on ne sait pas ce que l'avenir réserve (blessures ou autre), il faut donc un plan B. De plus, dans le rugby tout est compliqué, que ce soit administrativement ou pour les règles du jeu, alors il est indispensable d'avoir des jeunes avec un cerveau »*.

Preuve de cette excellence, Johan Wasserman, élève du Legta et joueur à l'USON, est venu s'exprimer notamment sur le cours de soutien proposé dans les locaux de l'USON le mercredi après-midi : *« Même si nous pouvons revoir des points spécifiques dans certaines matières, nous pouvons aussi en approfondir d'autres ; c'est parfait pour avancer plus vite et être plus pointu »*.

Jean-Marie Baillard pointe d'ailleurs : *« Sur les cinq académiciens en Terminale cette année, tous ont décroché leur Baccalauréat - dont quatre avec mention »* avant de conclure : *« Pour le moment, le ministère de l'Agriculture n'a pas de tel label d'excellence, mais nous espérons qu'un jour cela existera pour les sections agricoles afin qu'elles soient reconnues, elles aussi »*.

Chloé Monget

(1) Pour avoir un aperçu en vidéo de la visite du 12 juillet, rendez-vous sur https://eduscol.education.fr/1348/les-differents-parcours-de-formation-pour-les-sportifs

// SIGNATURE

58

Investir pour aller plus loin

Le 5 juillet à Lormes, la Banque des Territoires a officialisé son soutien aux quatre nouvelles Entreprises à But d'Emploi (EBE) du Pays Nivernais Morvan via 550 000 euros de prêts accordés ; une première.

Dans les locaux de l'Entreprise à But d'Emplois (EBE) des Portes du Morvan (à Lormes), une première a été actée le 5 juillet : le soutien de la Banque des Territoires aux quatre nouvelles EBE nivernaises au travers de 550 000 euros de prêts subordonnés sur 7 ans.

Pour mémoire, ce financement intervient dans le cadre de la seconde vague de l'expérimentation *« Territoires zéro chômeurs de longue durée »* (TZCLD). Au niveau national, la première phase a eu lieu de 2016 à 2020 et s'est attachée à la création de 13 EBE en France et la labellisation de 10 territoires. En 2017, la Banque des Territoires avait déjà financé huit EBE, en prêts participatifs, à hauteur d'1,04 million d'euros.

Dans la Nièvre, le territoire de Prémery a été précurseur avec l'ouverture de l'EBE 58 en 2017. En 2022, avec le soutien des communes et du Pays Nivernais Morvan, quatre nouvelles entreprises à but d'emploi (EBE) ont ouvert leurs portes : l'EBE du Morvan et de l'Aron « Ô'ser » basée à Moulins-Engilbert, l'EBE des Vaux d'Yonne « Le Rebond » basée à Clamecy, l'EBE des Portes du Morvan basée à Lormes et l'EBE du Pays Luzycois « L'Établi » basée à Luzy.

Engagement collectif

Ainsi, les quatre conventions ont été signées le 5 juillet par Mathieu Aufauvre (directeur régional Bourgogne Franche-Comté de la Banque des Territoires), Béatrice Gaudin (présidente du Rebond), Thierry Descours (président de l'Établi), Pierre Tissier-Marlot (vice-président d'Ô'ser) et Vincent Duchateau (président de l'EBE des portes du Morvan), en présence de Christian Paul, président du Pays Nivernais Morvan ou encore Fabien Bazin, président du Conseil Départemental de la Nièvre.



La signature s'est faite après la rencontre des salariés durant la visite des locaux de l'EBE des Portes du Morvan.

Mathieu Aufauvre insiste : *« Ce partenariat dans la Nièvre s'inscrit dans la continuité des ambitions fortes du territoire. Derrière ces projets, il est indispensable de souligner qu'il y a des hommes et des femmes qui donnent de leur temps afin de cibler les services qui sont le plus utiles au territoire »*.

Christian Paul ajoute : *« Cette signature est un succès collectif qui va nous permettre d'aller plus loin, et nous sommes fiers que la Nièvre soit une terre d'expérimentation avec ce nouveau type de financement. Je remercie aussi le Crédit Agricole pour son soutien au quotidien, ainsi que l'État, la Région et le Département pour leur aide dans le montage du dossier de financement »*.

Vincent Duchateau a souhaité remercier la Banque des Territoires pour son soutien : *« nous allons pouvoir poser de nouveaux jalons pour tous les EBE afin d'accélérer nos développements tout en offrant une bouffée d'oxygène aux personnes que nous accompagnons »*.

Les EBE signataires

Pour rappel, les EBE embauchent des personnes privées d'emploi stable depuis au moins un an et doivent développer de nouvelles activités afin de fournir un travail à ces personnes.

Ainsi, parmi les développements, les directions des EBE en question pointent une diversification de leurs services (et donc l'achat parfois de matériel) comme pour l'EBE le Rebond (Vaux d'Yonne à Clamecy) avec l'implantation d'une légumerie et atelier de transformation (en réflexion). De son côté, pour l'EBE des Portes du Morvan (Lormes), Vincent Duchateau souhaiterait : *« élargir nos activités avec du maraîchage. Bien évidemment, le but n'est pas de concurrencer les professionnels du secteur, mais bien de compléter l'offre déjà en place »*.

Pour le moment, cela est un projet lointain puisque Vincent Duchateau fait remarquer : *« nous sommes à la recherche de la personne qui pourrait prendre cela en charge »* avant de stipuler : *« ce n'est pas un métier facile, et comme pour nos autres activités, nous voulons que la personne positionnée sur le poste ait une véritable appétence pour ce domaine »*.

Dans tous les cas, les directeurs/directrices des quatre EBE de la Nièvre sont formels : *« même si nous avons des projets, notre but reste l'humain. Il faut consolider les postes déjà créés, et accompagner ces salariés vers une nouvelle vie dans les meilleures conditions possibles. La rentabilité économique est une donnée essentielle, mais ne doit pas faire oublier notre objectif premier »*.

Chloé Monget

Plus d'informations sur : https://www.banquedes-territoires.fr/pret-subordonne-levier-investissement-societes-publiques-locales.

// BLÉ TENDRE

Un colloque à ne pas rater en septembre

Le palais des congrès de Beaune, en Côte-d'Or, accueille, le 21 septembre, un colloque consacré à l'adéquation entre l'offre et la demande en blé tendre, en Bourgogne Franche-Comté. Il est organisé par Arvalis et Intercéréales, en collaboration avec de nombreux partenaires régionaux et à destination des différents acteurs de la filière, de l'amont à l'aval.



Le colloque blé tendre Saône-Rhône, c'est le grand rendez-vous céréalier de la rentrée à Beaune.

Le colloque consacré au blé tendre qu'Arvalis organise le 21 septembre au palais des congrès de Beaune, avec de nombreux partenaires (1) n'est pas le premier du genre en France : un premier avait eu lieu pour la zone Centre-ouest en mai 2022 à La Rochelle. Le Forum blé tendre Saône Rhône s'intéressera à la caractérisation de l'offre et de la demande en blé tendre produit en Bourgogne Franche-Comté. Il permettra de mener une réflexion sur les actions collectives à engager pour améliorer la production et la capacité à répondre aux différents marchés. Le nom du forum fait référence au couloir fluvial de la Saône et du Rhône qui est une voie naturelle pour l'exportation des céréales régionales, en particulier vers le bassin méditerranéen.

Ce colloque est destiné aux différents acteurs de la filière dans le territoire : producteurs, organismes de collecte, acteurs de la première et de la deuxième transformation du blé (meunerie, fabricants d'aliments, boulangerie-viennoiserie…). La mise en place de ces forums s'inscrit dans le cadre du plan de transformation de la filière céréalière publié en 2018 par Intercéréales, dont l'un des axes de travail vise à une meilleure connaissance des marchés pour mieux orienter les productions. Point de départ de ces travaux, l'interprofession céréalière a produit une étude nationale sur l'adéquation entre l'offre et la demande en blé tendre. Les forums permettent quant à eux de décliner cette étude à l'échelle d'une région, en travaillant avec les acteurs du territoire pour affiner ce diagnostic et identifier les actions d'intérêt collectif à mettre en œuvre.

Marché de plus en plus segmenté

En BFC, le Comité régional des céréales, présidé par Jacques de Loisy, se montre très intéressé depuis plusieurs années, par la problématique de l'adéquation offre-demande, à l'échelon régional. Dès lors, il est normal que cette question figure en bonne place sur le programme d'un colloque qui sera par ailleurs très riche, alimenté par les débats produits depuis 18 mois avec les partenaires du Forum et prêts à être partagés plus largement. On s'intéressera à un marché céréalier, fortement segmenté entre la meunerie française, la meunerie à l'export vers l'Europe et les pays tiers ou encore l'alimentation animale et d'autres particularités régionales (Bio, Blé améliorants de force-BAF…).

Le programme du 21 septembre fera également une large place aux innovations céréalières pour relever les défis agricoles, puisqu'en plus de satisfaire les marchés et garantir la sécurité alimentaire, les producteurs doivent également s'adapter au changement climatique, à la réduction des intrants, et continuer à développer des agricultures rentables et créatrices de valeur dans les territoires.

L'ouverture du colloque se fera par Jacques de Loisy avant d'aborder les thématiques suivantes :

- **Objectifs et ambitions de la filière blé tendre.** Plan de transformation de la filière blé tendre : vision et enjeux stratégiques, par Jean-François Loiseau, président d'Intercéréales.
- **Analyse de l'offre et la demande du blé tendre produit en Bourgogne Franche-Comté.** Adéquation offre et demande : éléments de diagnostic, par Bruno Barrier-Guillot, d'Intercéréales, directeur du département Études scientifiques et économiques. Segmentation de l'offre blé tendre régionale : meunerie française, export, alimentation animale, par Alexis Decarrier d'Arvalis, animateur Filière blé tendre, et Léa Bounhoure, d'Arvalis, Ingénieure régionale BFC.
- **Table ronde : Enjeux et perspectives de la segmentation de l'offre, quelle vision des producteurs et collecteurs ?** Avec Eric Grimonpont, directeur commercial chez Seine Yonne. Xavier Deparis, directeur adjoint d'Interval. Patrick Tetard, vice-président d'Axereal et agriculteur dans la Nièvre. Damien Racle, directeur général de Bresson.
- **Table ronde : Quelles offres pour mieux répondre aux attentes de nos différents marchés ?** Avec Anne-Laure Paumier, directrice du département Relations internationales chez Intercéréales. Karine Forest, directrice de la minoterie Forest. Johan Marcon, directeur opérationnel Nutrition animale chez Soreal. Franck Pasquiet, responsable trading chez Cérévia.
- **Les besoins en blés améliorants ou de force de la meunerie française.** Avec Fabien Faisy, membre des commissions techniques de l'Association nationale de la meunerie française (ANMF).
- **Quels leviers pour mieux produire des blés tendres demain ?** Qualité sanitaire : nouveaux seuils de contaminants et leviers, avec Benoit Méléard, responsable du pôle Qualité technologique et sanitaire des céréales chez Arvalis. Leviers agronomiques et innovations techniques, avec Diane Chavassieux, ingénieure régionale BFC chez Arvalis.

Conclusion du colloque par Eric Thirouin, président de l'AGPB et Jacques de Loisy, président du CRC – Forum blé tendre Saône Rhône.

Berty Robert

(1) Intercéréales, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, AGPB, Alliance BFC, Axereal, Bresson, 110 Bourgogne, Cérévia, Cocébi, Bourgogne du Sud, Dijon Céréales, Interval, Minoterie Forest, Minoterie Gay, Nicot Meunerie, Seine Yonne, Terre Comtoise, Soréal, Val Union BFC Semences, Ynovae. Avec le soutien du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

// EN SAVOIR +

// AVENIR DE L'AGRICULTURE

Des difficultés et des solutions...

Nous poursuivons notre série d'articles en lien avec le rapport « Imaginer demain – Agir maintenant » qui concrétise les réflexions et les axes de développement possibles pour l'agriculture régionale à l'horizon 2040. Second épisode : avant les propositions pour l'avenir, regardons ce que les agriculteurs de BFC ont mis en place ces cinq dernières années.

Réfléchir à l'avenir de l'agriculture de Bourgogne Franche-Comté (BFC) est à la fois utile et nécessaire, mais beaucoup d'agriculteurs n'ont pas attendu le lancement de cette démarche pour mettre en place certaines réponses aux enjeux, ces cinq dernières années. C'est tout le mérite du rapport « Imaginer demain – Agir maintenant » que de s'appuyer sur des approches qui ont pu être ponctuelles et isolées, mais qui sont autant de sources d'inspiration. En menant leur enquête, les initiateurs du rapport (Chambre régionale d'agriculture de BFC et de nombreux partenaires) ont interrogé les agriculteurs sur les principales difficultés qui étaient les leurs. Sur les 1 211 répondants, 23 % indiquent cumuler des difficultés financières, humaines, techniques et liées au sentiment d'une perte de sens dans leur métier. La plus grosse part de répondants (38 %) cumule des difficultés techniques et financières. Seuls 7 % déclarent n'avoir aucune difficulté.

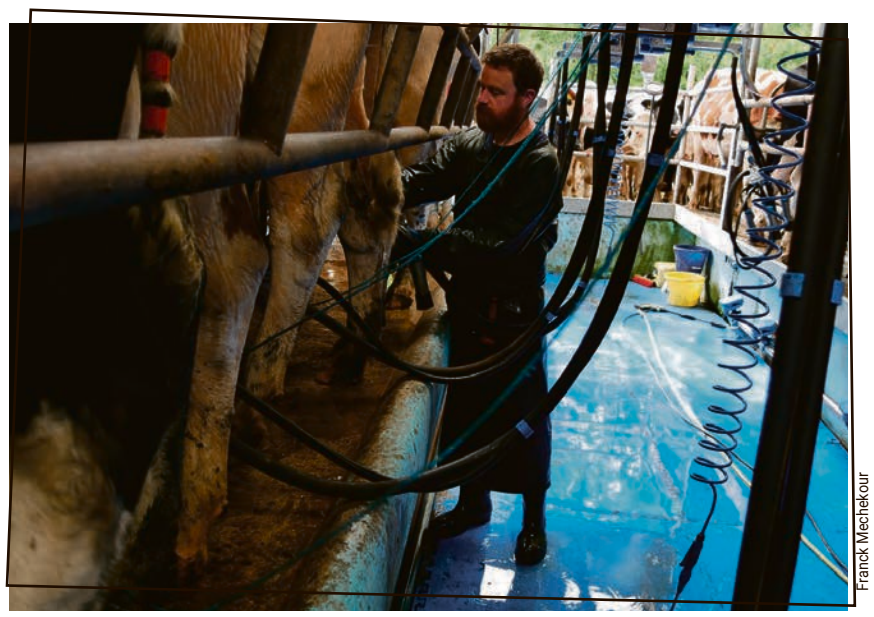
Des solutions multiples

69 % des agriculteurs interrogés ont déclaré avoir été confrontés, ces cinq dernières années, à des difficultés humaines (manque de main-d'œuvre, main-d'œuvre peu qualifiée, pénibilité au travail, difficultés d'entente entre associés ou avec un salarié, surcharge administrative…) Les exploitations viticoles ou les élevages de porcs et de volailles apparaissent comme les plus concernées par ce type de problématique. C'est beaucoup moins évident en grandes cultures. Face à ces défis, plusieurs types de réponses ont émergé : augmenter le nombre d'heures de travail, accroître le parc de matériel et d'équipements, avoir recours à la sous-traitance, mais aussi au travail bénévole (entourage familial…) Certains (16 %) ont fait le choix de diminuer ou d'arrêter une de leurs activités, ou de réorganiser leurs ateliers pour gagner en efficience. Des modifications de choix de cultures et de conduites culturales peuvent intervenir afin de permettre aux agriculteurs de mieux vivre leur travail. Face à la surcharge administrative, les réponses mises en place passent par un plus grand recours aux outils numériques : une arme à double tranchant puisque, pour certains agriculteurs, ces mêmes outils sont au contraire le symptôme de l'alourdissement des tâches administratives… La sous-traitance ou le recours à des salariés, parfois par le biais de groupements d'employeurs, sont d'autres réponses qui ont émergé. Mais déléguer certaines tâches administratives n'apparaît pas toujours évident.

Forte attente en matière d'échanges

Sur les difficultés d'ordres techniques, parmi les réponses évoquées, on note la mise en place de pratiques agroécologiques ou permettant de s'adapter au changement climatique. Les agriculteurs sont, dans ce cadre, très demandeurs d'échanges, de retours d'expériences. Sur la question cruciale de la ressource en eau, alors que 75 % des sondés affirment faire face à un manque de disponibilité, certains ont fait le choix du stockage par citerne ou poche à eau, d'autres font évoluer leurs assolements en intégrant des cultures ou des variétés moins gourmandes en eau. Cela peut aussi se traduire par une réduction de cheptel ou la remise en état de sources ou de mares. Pour l'accès au foncier l'attente d'une politique plus équilibrée entre les exploitations se fait jour. On songe aussi à améliorer la valeur ajoutée produite sur une même surface. Enfin, retrouver du sens à leur métier passe, pour beaucoup d'agriculteurs, par l'implication dans des syndicats, des associations, voire en politique. Il n'en reste pas moins que près d'un quart des sondés (23 %) exprime sa volonté d'arrêter tout ou partie de son activité agricole. Et beaucoup sont soulagés de voir arriver la retraite…

Berty Robert



Franck Mechekour

Parvenir à alléger un peu sa charge de travail (en particulier en élevage) apparaît comme une attente fortement exprimée chez les agriculteurs interrogés pour la démarche « Imaginer demain - Agir maintenant ».

// PAILLE

21 De grandes et belles tiges

La paille est très abondante cette année en Côte-d'Or. Plusieurs agriculteurs témoignent.

C'est peut-être un détail pour vous mais pour eux, ça veut dire beaucoup. Nombre d'éleveurs se félicitent de leur récolte de paille, ce fourrage si précieux pour leurs animaux. Florent Guyomard, du village de Sussey près de Liernais, est le premier agriculteur sondé : *« Pour ma part, je n'en ai jamais récolté autant depuis mon installation il y a 15 ans. D'ordinaire, quand tout va à peu près bien, je termine les moissons entre 3,5 et 4 t/ha. Là, je dois être aux alentours de 6 t/ha. Mon cousin a même fait 7,5 t/ha dans du triticale »*. Florent Guyomard n'ira pas s'approvisionner à l'extérieur comme il le fait quelques fois : *« pas plus tard qu'en 2022, il m'avait fallu une centaine de bottes de 350 kg pour compléter mes stocks. Ce ne sera pas le cas cette année car je vais mettre de la paille à l'extérieur des bâtiments, faute de place. C'est la première fois que cela m'arrive. J'avais pourtant anticipé en faisant faire des bottes rectangulaires, et moins de rondes, afin d'optimiser l'espace. Cela n'a pas suffi, mais ce n'est pas grave »*. La paille est une chose, les graines en sont une autre : *« là, c'est une autre histoire »*, tempère l'exploitant agricole, *« les moissons sont très décevantes sur ce point. Mon blé tourne à 60 q/ha avec des PS très décevants entre 68 et 71. L'orge ne dépasse pas 59 q/ha avec des PS très bas, à 58! »*.



Florent Guyomard n'avait jamais atteint de tels rendements à Sussey.

Crédit © DR

Mêmes sons de cloche

Plus *« haut »* dans le département, du côté de Griselles près de Laignes, Alain Terrillon observe lui aussi de la paille en abondance : *« Je n'ai pas de céréales sur mon exploitation mais je vais presser plus de 400 tonnes de paille chez des voisins céréaliers chaque année pour mes vaches laitières, par le biais d'échanges paille-fumier. Les champs donnent entre 20 et 50 % de paille en plus, la moyenne que j'observe à mon niveau est d'environ +30 %. Les parcelles où nous faisions 1 t/ha en 2022 ont donné 3,5 t/ha. Les champs qui affichaient des rendements entre 3,5 et 4 t/ha sur les plateaux ont donné jusqu'à 6 t/ha lors de ces moissons »*. Encore plus au nord du département, dans le village de Gommeville, Rémy Cornet observe lui aussi une hausse de 30 % de ses volumes de paille. Mais cette bonne récolte ne lui ferait presque *« ni chaud ni froid »*, et pour cause : *« En effet, ce pourcentage de 30 % correspond également à la baisse de nos rendements en grains. Et ça, c'est très problématique. Il est toujours bien de disposer de beaucoup de paille pour nos vaches mais nous n'avons pas de problèmes de disponibilité ici, dans notre secteur. Ce qui est le plus impactant, ce sont bien les graines, qui participent grandement au revenu de l'exploitation. Avec 45 q/ha en blé, 60 q/ha en orges d'hiver, 35 q/ha dans les orges de printemps avec 30 de calibrage, et seulement 35 q/ha en avoine, le résultat est bien maigre… Le manque d'eau s'est fait ressentir, nous n'avons pas pris un orage au mois de juin. C'est une nouvelle fois une très mauvaise moisson pour nous après celles de 2016, 2017 et 2020. Il ne fallait pas se rater avec le niveau de charges que nous avons eu. Pour s'en sortir, il fallait atteindre les 1 500 euros de produits à l'hectare, mais là, je ne suis pas sûr de dépasser les 1 000 euros. Les cartons se cumulent au fil du temps »*.

« Les prix vont baisser »

Denis Masson, agriculteur à Normier, entre Saint-Thibault et Précy-sous-Thil, gère une société de diversification qui commercialise chaque année de la paille, avec son frère Jean-Pierre : *« C'est la première fois en 20 ans que je vois autant de quantité et de qualité. Il est bien dommage de ne pas avoir d'importantes unités pour stocker cette paille exceptionnelle, nous le regretterons peut-être dès l'an prochain. L'offre devient clairement supérieure à la demande, car un certain nombre d'éleveurs ont déjà ce qu'il leur faut : cela va jouer sur les prix, je pense à la paille en andains dont les tarifs devraient redescendre à des niveaux corrects et acceptables. L'export va peut-être limiter cette tendance car l'Espagne et Portugal n'ont pas beaucoup de paille cette année. Les Pays-Bas sont aussi demandeurs et ont également tiré un peu le marché. Une autre conséquence de cette belle production sera inévitablement le développement du broyage : des gens ne vont pas savoir où mettre leur paille, d'autres ne vont pas vouloir prendre le risque de la retrouver en mauvais état cet hiver et de ne plus savoir quoi en faire »*.

Pourquoi une telle production ?

Vincent Maurice, conseiller *« productions végétales »* à la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, rappelle que *« toutes les conditions ont été réunies pour obtenir de bons rendements »* : *« Les semis ont été relativement précoces en octobre, avec beaucoup de douceur durant les semaines suivantes. Nous avons observé une croissance très rapide des céréales à l'automne, avec un fort tallage à la clé. Au printemps, les températures ont été relativement fraîches tout le temps, sans le moindre gros coup de sec et de très nombreuses talles ont pu monter en épi. Les coups de sec, malheureusement, sont arrivés sur le tard et ont impacté les grains »*.

Autres échos du département

Nicolas Michaud (Pagny-le-Château) : +10 à +15 %. Lionel Lachot (Villeberny) : +30 à +60 %. Cyrille Minot (Cussey-les-Forges) : + 100 %. Emmanuel Raillard (Montigny-sur-Vingeanne) : + 50 à +60 %. Arnaud Guillien, (Chivres) : +100 %. Alexandre Deroye (Chazilly) : +35 %.

AG

// MOISSONS

21 Deux mille hectares plus tard

Un entrepreneur de travaux agricoles fait le point sur les moissons réalisées pour ses clients.

Nous l'avions rencontré au tout début des moissons. Dans une vidéo postée le 26 juin sur notre page Facebook, Antoine Leguy livrait son tout premier ressenti sur l'orge d'hiver. Le jeune entrepreneur dresse aujourd'hui un bilan plus détaillé des moissons 2023, alors que ses cinq machines en ont terminé sur leurs *« presque »* 2000 ha d'exercice. *« Il y a vraiment de tout cette année »*, confie le Côte-d'Orien de 30 ans. L'orge d'hiver, justement, est l'une des plus grandes déceptions avec une moyenne qui ne semble pas dépasser la barre des 60 q/ha : *« Les rendements varient entre 50 et 70 q/ha. Le fait marquant est le très faible calibrage, qui descend à 30, voire encore moins, dans certains champs. D'après ce que nous avons vu, les secteurs de Vitteaux et Pouilly sont particulièrement touchés par cette problématique »*. Le colza, lui, semble sauver la mise : *« il termine entre 30 et 35 q/ha la plupart du temps, mais il n'y a rien d'exceptionnel pour autant. Les grains sont-ils petits ? Oui, mais cela n'a pas été plus flagrant que cela dans ce que nous avons récolté »*. Le blé a été fauché en même temps et laisse apparaître une grande hétérogénéité : *« certains champs plafonnent à 40 q/ha. Dans le même temps, j'ai moissonné une parcelle à 80 q/ha et mon frère en a même fait une à 90 q/ha. Cela va sans dire : il y avait de la terre à ces deux endroits qui, en plus, avaient dû être arrosés en conséquence. Les PS, eux, varient entre 70 et 83 »*. Antoine Leguy enchaîne avec d'autres cultures : *« le triticale doit, je pense, tourner aux environs de 55 q/ha de moyenne, mais peu de récoltes ont été pesées par mes clients qui sont éleveurs la quasi-intégralité du temps. L'avoine, nous n'en avons pas fait beaucoup mais les volumes semblent corrects. Je dirais une cinquantaine de quintaux à l'hectare »*. La déception l'emporte sur le reste, d'après l'entrepreneur : *« les moissons s'annonçaient d'un haut niveau au printemps, avant que le sec arrive. Cette campagne n'a pas tenu toutes ses promesses. Les agriculteurs essaieront de se consoler avec des quantités de paille très importantes »* L'ETA de Thoisy-la-Berchère prépare désormais des travaux d'épandage. Les ensilages prendront très vite le relais.

AG



Antoine Leguy dirige une ETA à Thoisy-la-Berchère et moissonne avec cinq machines entre Saulieu et Bligny-sur-Ouche.

// DÉSHERBANT COLZA

Réglementation et qualité des eaux

La présence de substances actives ou de leurs métabolites dans les eaux est préjudiciable à toute la filière colza et peut remettre en cause les autorisations de mise sur le marché. Pour garantir la pérennité de ces solutions hautement stratégiques, chacun est responsable.

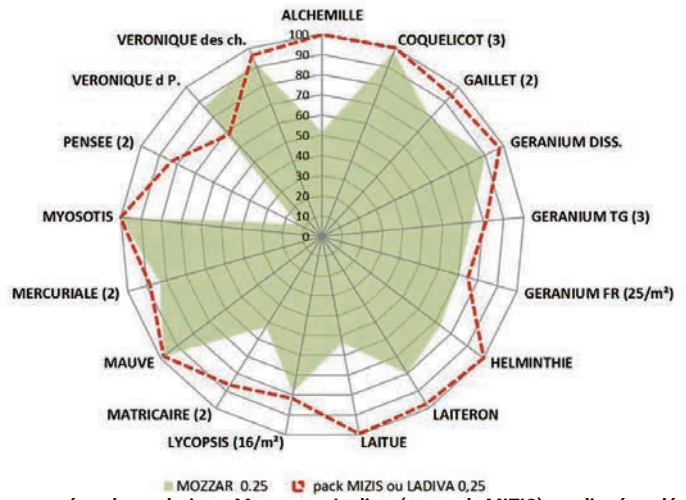
La détection de substances actives comme par exemple métazachlore, dimétachlore, propyzamide ou de leurs métabolites dans les eaux est préjudiciable à toute la filière colza. Les conséquences peuvent remettre en cause les autorisations de mise sur le marché et les pratiques. Du prescripteur à l'utilisateur, chacun est responsable pour garantir la durabilité de ces solutions hautement stratégiques dans la lutte antigraminées notamment. Pour en bénéficier demain, il est indispensable de respecter des bonnes pratiques d'utilisation adaptées au contexte local.

Métazachlore : les conditions d'usage limitent cette substance active à une application maximale de 750 g/ha tous les 4 ans ou une application maximale de 500 g/ha tous les 3 ans. Le calcul se fait à partir des semis de colza en 2021.

Dimétachlore : les conditions d'usage limitent cette substance active à une application maximale de 750 g/ha tous les 3 ans.

La **propyzamide** doit être limitée à une seule application par an et par hectare. Le positionnement à l'optimum de l'herbicide (début novembre et avant fin décembre), la bonne stratégie (avec prélevée si nécessaire) ainsi que le déploiement des leviers agronomiques sont la meilleure façon d'aboutir à l'optimum.

Les bonnes pratiques pouvant limiter les impacts :



Essais désherbage Terres Inovia 2021-2023)

Efficacités comparées des solutions Mozzar et Ladiva (ou pack MIZIS) appliquées dés le 1er octobre sur un colza à 4 feuilles ou plus.

- Limiter tassements de sol et ne pas traiter sur sol saturé en eau.
- Dans les contextes filtrants, types karstiques, limiter au maximum les risques dans les points d'infiltration préférentielle (ex : bétoire et doline) en adoptant des mesures agro-environnementales très ciblées, comme par exemple des zones enherbées.
- Dans les sols argileux présentant des fentes de retrait importantes, un travail superficiel du sol limitera les infiltrations rapides des herbicides de prélevée.

A. Baillet et F. Duroueix, Terres Inovia



L. Jung - Terres Inovia

Respecter des bonnes pratiques d'utilisation adaptées au contexte local.

Un nouvel herbicide colza à large spectre anti-dicotylédone

L'aminopyralide, substance active bien connue de l'herbicide Ielo peut désormais s'appliquer en postlevée au mois d'octobre pour élargir le spectre de Mozzar. En effet, l'herbicide Neris (aminopyralide 30 g/l) a connu sa première campagne en 2022 en pack avec Mozzar/Mizik (pack Mizis, dose 0,25 l/ha + 0,25 l/ha). Mais maintenant, des packs sont également proposés avec l'herbicide Ladiva associant les 3 substances : halauxifen-méthyl 10 g/l + picloram 48 g/l + aminopyralide 32 g/l.

Ces solutions permettent d'élargir le spectre de Mozzar avec une bien meilleure efficacité sur matricaire, laiteron, séneçon, pensée. Les périodes d'application de Ladiva sont les mêmes que pour Mozzar : à partir de 4 feuilles du colza et après le 1er octobre (pour un meilleur spectre, notamment contre gaillet et matricaire). 1 seule application par campagne est possible. En situation de fortes pressions géranium, la solution Ladiva (ou pack Mizis) seule ne suffit pas. Elle doit s'inscrire dans un programme avec une prélevée efficace ou une application complémentaire de Mozzar 0,25 l/ha. Lorsque les pressions adventices sont faibles, l'herbicide peut s'appliquer début novembre en association avec Kerb FLO (respecter les conditions d'emploi, avec adjuvant non ionique de type Phydeal, Pixies, Gondor, Silwet, etc).

// ORGES D'HIVER

Des brassicoles JNO parmi les préférées de la filière

Suite à des récoltes précoces, des premiers résultats d'essais variétés d'orges d'hiver, réalisés par Arvalis et ses partenaires, sont synthétisés. Un regroupement d'essais de la zone brassicole, qui concernent notamment l'Yonne, est disponible.

Réalisés sur des argilocalcaires plus ou moins profonds pour trois des sept essais concernés, et sur des limons pour les quatre autres, ils se caractérisent par un rendement moyen élevé cette année. Comparativement aux blés, les orges d'hiver ont esquivé en partie la forte sécheresse et les températures échaudantes du mois de juin. En revanche les calibrages sont très variables entre lieux alors que les teneurs en protéines vont satisfaire le cahier des charges des malteurs et brasseurs. Voici les premiers commentaires sur les variétés les plus en vue à implanter à l'automne 2023.

Pour la première fois des variétés tolérantes à la JNO intègrent la liste des variétés préférées des malteurs et des brasseurs. Jusqu'ici en observation, Carrousel (2022) et Constel (2022) tolérantes à la JNO, entrent parmi les variétés préférées des malteurs et des brasseurs. Toutes les deux aussi productives que KWS Faro au cours de ces trois dernières années, elles ont l'avantage d'avoir un profil agronomique plus favorable. Leur calibrage semble bon dans un contexte difficile pour ce critère en 2023. Leur PS est très bon.



L'intérêt des brasseurs et des malteurs pour les variétés tolérantes à la JNO est le fait marquant de cette campagne.

KWS Faro (2018) est la variété la plus cultivée depuis plusieurs années. L'arrivée de nouveautés tolérantes à la JNO devrait réduire son hégémonie, sous réserve que la disponibilité en semences de ces dernières soit au rendez-vous. Malgré quelques défauts agronomiques, elle reste très appréciée des malteurs et brasseurs pour ses qualités technologiques régulièrement élevées.

Dementiel (2020) fait partie des variétés préférées depuis l'an dernier. Plus productive que KWS Faro mais également sensible à la JNO comme celle-ci, elle a un bon profil agronomique. Son calibrage est bon mais peut-être plus variable entre lieux que celui de la référence en 2023.

Parmi les variétés plus anciennes, seule Pixel (2017) reste dans la course au niveau de la productivité, toujours un peu supérieure à celle de KWS Faro. Mais elle est aujourd'hui dépassée au niveau de ses caractéristiques agronomiques, de son calibrage et de son PS.

Parmi les toutes dernières inscriptions de 2023, Torrentiel et KWS Delis entrent en observation brassicole. Elles semblent plus productives que les autres variétés brassicoles du moment et plutôt moins sensibles aux maladies. En revanche, la première a montré en 2023 une forte sensibilité à la verse. Leur calibrage est bon mais peut-être plus variable entre lieux que celui de la référence KWS Faro en 2023. Leur PS semble très bon. Rendez-vous à la récolte 2024 pour en savoir plus. Enfin, on notera avec satisfaction, car ce n'est pas fréquent, l'entrée remarquée d'une variété à 2 rangs, Comtesse (2022), parmi les variétés en observation commerciale et industrielle. Elle est très productive comme les bonnes variétés à 6 rangs et sans défauts agronomiques particuliers. Son calibrage et son PS sont excellents.

Les variétés fourragères proposent des potentiels de rendement élevés associés à la tolérance à la JNO.

Parmi les variétés à 6 rangs, KWS Borrely (2018), depuis plusieurs années, et LG Zebra (2018), depuis trois ans, sont solidement installées en tête du classement des rendements. La plus récente semble présenter un profil maladies plus favorable. Parmi les poursuivantes en pluriannuel, Sensation, LG Zelda, KWS Joyau sont plus ou moins dans la moyenne de la série des variétés expérimentées récemment. Toutes ces variétés ont une tolérance aux maladies convenables. En 2023, une variété est inscrite, LG Zorica, avec une productivité très supérieure à celles des meilleures d'environ 5 à 10 %. Également tolérante à la JNO, cette variété semble avoir de nombreux atouts agronomiques ainsi qu'un excellent PS. L'offre est plus restreinte du côté des variétés à 2 rangs tolérantes à la JNO. À la limite, seule LG Caïman (2021) se distingue avec une très bonne productivité, au niveau de celle des meilleurs escourgeons.

Luc Pelcé, Diane Chavassieux,
Léa Bounhoure – Arvalis Bourgogne Franche-Comté

ÉLEVAGE

// CONCOURS OVINS

21 Prêts pour le 19 août

Émeline Guenot participe à la Fête du charolais avec son mari Rémi. Ce couple résidant à Liernais partira à la montagne dans la foulée, avec d'anciens collègues de BTS Acse.



La jeune éleveuse présentera plusieurs lots d'agneaux à l'espace Jean Bertin.

Pas une, mais deux : la date du 19 août est cochée à deux reprises sur l'agenda d'Émeline et Rémi Guenot, éleveurs à L'Huis Renaud, hameau de Liernais. Ces derniers auront deux grands rendez-vous en l'espace de quelques heures : la Fête du charolais en matinée et leur départ en vacances au parc naturel régional de Chartreuse, dans le département de l'Isère, au cours de l'après-midi. Une belle journée en perspective pour ce jeune couple qui a prévu d'emmener cinq bovins et au moins douze ovins à l'espace Jean Bertin.

Le plein d'enthousiasme

Émeline Guenot, 36 ans, prépare ses agneaux avec la plus grande attention. La Fête du charolais est déjà *« le »* rendez-vous à ne pas manquer pour celle qui n'est pourtant pas encore installée sur l'exploitation : *« j'y travaille depuis le mois d'octobre en tant que salariée et dans le même temps, je suis formatrice en zootechnie, gestion d'entreprise et rapports de stage au CFPPA du Morvan, à Château-Chinon. Mes démarches pour l'installation se feront l'année prochaine et plus tard, je prendrai la place de Jean-Louis, le père de Rémi, qui fera valoir ses droits à la retraite »*. Émeline Guenot se rendra à Saulieu avec plusieurs lots de trois ovins : *« je pense au moins quatre, comme l'an passé. Nous aimons nous rendre à la Fête du charolais pour un tas de raisons. C'est tout d'abord une fierté d'exposer ses plus beaux animaux à ce grand rendez-vous d'élevage. C'est en quelque sorte une finalité dans notre travail après les avoir fait naître, nourris, soignés et préparés comme il se doit. À Saulieu, il est aussi très plaisant de côtoyer les autres éleveurs et d'échanger avec eux sur notre métier. Personnellement, je garde d'excellents souvenirs d'anciennes éditions. En 2016, je venais tout juste d'accoucher et nous avions eu la chance de décrocher un grand prix avec une belle génisse. L'an passé, nous sommes revenus avec un prix d'honneur en ovins, cela m'avait fait plaisir. Nous rendre à Saulieu permet également de viser une plus-value non négligeable sur la vente de nos animaux. Celle-ci varie selon les prix obtenus mais en général, nous pouvons espérer entre 1 et 2 euros/kg supplémentaires en ovins, sachant que les cours sont déjà à un bon niveau »*.

Les moutons, son *« dada »*

Émeline Guenot affectionne tout particulièrement les ovins, elle qui envisageait de travailler dans la filière équine durant son adolescence. *« Le cheval était effectivement ma première orientation, mais je ne regrette pas mon nouveau choix. J'ai suivi des formations ovines l'an passé. Depuis que je suis au CFPPA du Morvan, j'ai découvert énormément de choses dans le métier, notamment par le biais de mes collègues Guy Robail et Catherine Blin, dont le carnet d'adresses est tout simplement exceptionnel ! Reprendre la partie ovine de l'exploitation me convient parfaitement, d'autant que Rémi apprécie davantage les bovins. Notre troupe est récemment passée de 35 à 55 brebis, nous nous sommes équipés de cornadis pour améliorer nos conditions de travail. D'autres projets à l'avenir ? Augmenter légèrement le nombre de bêtes et faire du croisement avec du Beltex, une race belge qui nous permettra de gagner en qualité de viande »*. L'éleveuse fera très prochainement le tri de ses animaux pour Saulieu : *« avec Jean-Louis, nous retiendrons ceux qui sont les mieux conformés, l'idée étant de faire des lots homogènes. J'espère que la sécheresse n'aura pas trop d'impact sur leur état d'engraissement : les animaux souffrent déjà du sec, ils mangent moins et profitent moins »*.

Des congés bien mérités

Une fois le concours terminé, Émeline et Rémi Guenot prendront la direction du massif de la Chartreuse, entre Grenoble et Chambéry : *« la voiture sera déjà prête à partir ! Nous retrouverons nos anciens collègues de BTS Acse de Fontaines, une grande majorité des élèves de la promotion 2006-2008 seront présents. Nous partons en vacances chaque année avec le même groupe, c'est très sympa. La plupart d'entre eux sont aujourd'hui installés. Rémi et moi, nous sommes d'ailleurs rencontrés à l'occasion de ce BTS »*.

AG

// BOVINS

21 Osiris la championne

Une vache de Côte-d'Or a décroché le titre le plus prestigieux du concours interrégional de la Blonde d'Aquitaine.



Franck Debeaupuis et son animal lauréat.

Le concours interrégional de la race Blonde d'Aquitaine s'est tenu les 7 et 8 juillet à Saint-Laurent-de-Chamousset, dans le département du Rhône. Soixante animaux étaient en lice, quatre d'entre eux venaient de Côte-d'Or, et plus précisément du cheptel de Franck Debeaupuis. L'éleveur de Montberthault, village près d'Époisses, a remporté le championnat adulte avec Osiris, qui venait de s'imposer quelques minutes plus tôt dans la section des vaches de 4 à 5 ans. Osiris réalise le doublé après son sacre de l'an passé à Bourg-en-Bresse. Deuxième prix au National 2022, cette superbe vache fera son troisième veau en octobre prochain et postulera pour le salon de l'agriculture 2024.

Franck Debeaupuis est revenu de Saint-Laurent-de-Chamousset avec trois autres plaques : le premier prix des femelles de moins de trois ans obtenu par Radieuse, un deuxième prix décroché par Texas, chez les mâles de moins d'un an, et un troisième prix attribué à Roméo chez les taureaux de deux à trois ans. L'agenda 2023 du sélectionneur côte-d'orien est encore bien rempli : le concours national arrivera très vite avec un déplacement à Châteaubriant, en Loire-Atlantique, les 9, 10 et 11 septembre. Une participation au Sommet de l'élevage est également actée avec un concours de la Blonde d'Aquitaine qui se tiendra le 3 octobre à Cournon.

AG

// ABATTAGES

Des chiffres régionaux en baisse en 2022

Chaque année, Interbev Bourgogne Franche-Comté publie une carte formalisant les flux d'abattages bovins à l'échelle de la région. L'édition 2022 de cette carte révèle quelques chiffres préoccupants.

Des abattages en baisse globale de 4 % sur la période 2019-2022, une baisse de 2,5 % du nombre d'animaux produits et abattus en Bourgogne Franche-Comté (BFC) entre 2021 et 2022… Les chiffres 2022 concernant les flux d'abattages bovins (hors veaux) délivrés par l'interprofession Bétail et Viandes Interbev BFC sous la forme d'une carte révèlent des tendances préoccupantes. Certes, tout n'est pas négatif.

On peut, par exemple noter la hausse relativement importante (20 %) du flux d'animaux provenant de Normandie et des Hauts-de-France, abattus en BFC, entre 2021 et 2022 (de 7721 à 9 473). Une légère augmentation se vérifie également sur le nombre d'animaux provenant des Régions Auvergne-Rhône-Alpes (Aura) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Paca) avec +0,5 %.

Les flux sortant de BFC pour être abattus ailleurs sont, eux, tous orientés à la baisse, à l'exception des animaux prenant la direction des abattoirs de Normandie ou des Hauts-de-France, dont le nombre est stable par rapport à 2021. Reste que, comme précisé en début d'article, les abattages totaux en BFC sont passés, en quatre ans (2019-2022) de 264 672 à 254 412. Entre 2021 et 2022, la quantité d'animaux produits et abattus en BFC a régressé de près de 3 800 têtes. Que ce soit pour l'élevage ou pour les outils que sont les abattoirs, ces données posent question pour l'avenir.

« Quatre jours au lieu de cinq »

« Les chiffres régionaux sont malheureusement en adéquation avec les courbes observées au niveau national, constate Yves Largy, président d'Interbev BFC. *C'est à mettre en lien avec la baisse de production de vaches allaitantes. Le secteur de l'abattage est préoccupé par cette tendance. Certains abattoirs ne tuent plus aujourd'hui que sur quatre jours au lieu de cinq. Or, ils ont besoin d'avoir des volumes afin d'équilibrer des charges qui ne baissent pas. On peut craindre la disparition de certains abattoirs dans les prochains mois ou les prochaines années. Ce n'est pas une certitude mais c'est un risque »*.

Yves Largy sait, par expérience, que dans ce domaine, par le passé, il y a toujours eu des fluctuations mais dans un contexte global qui n'est pas très bon, l'abattage en BFC dépend de flux d'animaux provenant d'autres régions. Or, quand tout le territoire est touché, ces flux externes sont forcément impactés eux aussi.

Le président d'Interbev BFC rappelle aussi qu'il y a une volonté du Conseil régional d'apporter de la plus-value sur notre région, peut-être par le biais d'un plan favorisant une hausse de l'engraissement en BFC : *« Il faut reconnaître que nous avons, en BFC, un réservoir d'animaux engraissables relativement important »*.

Une orientation qui, si elle se concrétisait, pourrait renforcer le nombre d'animaux produits en BFC. Mais il faudra que les éleveurs qui s'engageraient sur cette voie retrouvent une rentabilité et une rémunération motivantes. Reste à voir quelles seront les tendances 2023, dans un contexte de forte concurrence lié aux importations…

Berty Robert

La carte est disponible sur www.agribourgogne.fr

SPÉCIAL VENDANGES

Retrouvez le dossier spécial vendanges 2023 réalisé en partenariat avec les services de Pôle emploi, les services de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ainsi que les services emplois des FDSEA. L'objectif : accompagner les viticulteurs qui embauchent du personnel ! Suivez le guide…

Vendangeurs // Attention au type d'emploi

Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat-vendange, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main d'œuvre. Il convient alors d'être tout particulièrement prudent, car ces autres types d'emploi de main-d'œuvre sont très encadrés réglementairement, voire impossible pour l'emploi de vendangeurs. Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

Le bénévolat (ou le coup de main occasionnel)

Le bénévole se définit comme *« celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial »*. Il en découle qu'à la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit (ni en espèces, ni sous forme d'avantages en nature).

L'aide bénévole sur une exploitation agricole correspond à des cas d'urgence. Il s'agit donc de ce qu'on appelle le coup de main occasionnel ou bénévole qui peut être donné par un voisin, un ami, un cousin… Ce coup de main est par nature de très courte durée.

Le véritable bénévolat n'est DONC admis que pour les associations à but non lucratif, dans le cadre de l'absence d'utilité économique : association humanitaire, caritative ou d'œuvre sociale, éducative, culturelle sans but lucratif. La jurisprudence exclut donc le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative que sont les exploitations agricoles qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés (EARL, SCEA, SCEV…).

L'emploi de bénévoles n'est de fait pas possible pour les vendanges.

Le bénévole, victime d'un accident de travail, peut engager la responsabilité du bénéficiaire de l'aide. Ce dernier doit alors indemniser l'accidenté. Il appartient à chaque exploitant de se rapprocher de son assureur afin de s'assurer que sa responsabilité civile couvre bien les aides bénévoles et occasionnelles.

En cas de contrôle d'une exploitation agricole par des agents de l'inspection du travail, de la MSA ou de la gendarmerie, l'employeur ayant recours à des bénévoles pour vendanger ou n'ayant pas déclaré des vendangeurs préalablement à leur embauche encourt le risque de se voir condamné à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (Art. L. 8221-5 et 8224-1 du Code du travail).

Entraide familiale

En dehors des coups de mains occasionnels de très courte durée, l'entraide familiale ne peut exister **qu'entre parents au premier degré** (parents, enfants, frère, sœur).

Il s'agit **d'une tolérance**, sauf à ce qu'elle soit faite sous statut d'aide familial.

Aides familiaux (article L722-10 2° du Code rural). Ce statut est limité à 5 ans. Ce statut qui donne certains droits en termes de retraite doit être déclaré auprès de la MSA.

- Un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou un allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint ;
- Âgé de plus de seize ans (les jeunes de 14 à 16 ans peuvent donner des coups de main) ;
- Vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur sans y avoir la qualité de salarié (en principe non rémunéré).

L'aide apportée au titre de l'entraide familiale ne doit être ni durable ou régulière, ni accomplie dans un état de subordination, ni se substituer à un poste de travail nécessaire au fonctionnement normal d'une entreprise ou d'une activité professionnelle.

Ainsi, cette aide spontanée, désintéressée et libre pourrait être requalifiée par le juge en contrat de travail dès lors que les critères du salariat sont réunis.

Pour les vendanges, l'entraide familiale ne pourra donc être tolérée que pour les parents au premier degré.

Entraide entre agriculteurs

À la différence du coup de main occasionnel, l'entraide entre agriculteurs ne concerne pas les cas de coup de main occasionnels, mais peut être plus régulière. Ce système est prévu par le Code rural (article L325-1 du code rural) et correspond impérativement à des échanges de services entre personnes ayant le statut d'agriculteurs, et implique donc gratuité, réciprocité et équivalence des échanges.

Il peut ainsi exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance, mais pas avec un exploitant forestier.

L'entraide entre agriculteurs est donc possible pour les vendanges.

Recours à un autoentrepreneur

Suivre une équipe de vendangeurs, travailler en fonction de leurs horaires, et être sous la responsabilité hiérarchique de l'exploitant, excluent toute possibilité d'auto-entreprenariat, d'autant plus que le statut d'autoentrepreneur n'existe pas pour le régime agricole.

Le recours à une entreprise de travail temporaire

Il est tout à fait possible de recourir à des salariés saisonniers (vendangeurs), mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (agence d'intérim), reconnue **comme telle par la loi**.

Le travail temporaire est différent de la prestation de service en ce sens qu'il a pour objet exclusif de mettre à disposition de la main-d'œuvre salariée, à but lucratif.

Il convient d'être très vigilant, notamment s'agissant des entreprises étrangères qui se revendiquent entreprise de travail temporaire. En effet, si c'est une entreprise de travail temporaire étrangère qui met à disposition des salariés, il faudra alors respecter aussi les règles du détachement transnational.

Si l'entreprise de travail temporaire ne respecte pas les conditions réglementaires, l'utilisateur pourra se voir condamné, par ricochet, pour travail dissimulé.

Le salarié est ainsi recruté par l'agence d'intérim, et mis à disposition du viticulteur via un contrat de mission. Un contrat de mise à disposition est signé entre le viticulteur et l'agence d'intérim.

Cette solution permet au viticulteur de confier à l'agence d'intérim le soin de recruter à sa place les salariés dont il a besoin.

Il faut donc bien comprendre que le coût global du recours à un intérimaire est plus important qu'un recrutement direct, puisque l'agence d'intérim offre une prestation particulière.

L'emploi d'intérimaires est possible pour les vendanges, sous réserve du respect de l'application des dispositions réglementaires spécifiques à ce type d'emploi.

Il convient toutefois d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche par CDD.

Le prêt de main-d'œuvre à titre gratuit

Également appelé « mise à disposition », le prêt de main-d'œuvre consiste, pour un employeur, à mettre à disposition un ou plusieurs de ses salariés au profit d'un autre professionnel (l'utilisateur).

Contrairement à l'intérim, l'employeur, qui n'est pas une entreprise de travail temporaire, prête son salarié à titre gratuit (sans but lucratif).

Un contrat de travail doit exister entre le salarié et l'employeur qui met à disposition le salarié.

Le prêt de main-d'œuvre doit obligatoirement être à but non lucratif pour l'entreprise qui prête la main-d'œuvre.

Celle-ci facture, pendant la mise à disposition, uniquement les salaires versés aux salariés, les charges sociales qui y sont liées et les frais professionnels remboursés au salarié.

• Accord du salarié concerné

Le salarié doit exprimer son accord explicite et, s'il refuse, ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire.

Il doit signer un avenant au contrat de travail, qui indique obligatoirement :

- les tâches confiées dans l'entreprise utilisatrice,
- les horaires et le lieu d'exécution du travail,
- les caractéristiques particulières du poste de travail.

À l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste de travail d'origine, sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération n'en soit affectée.

• Convention de mise à disposition entre les deux employeurs

L'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice doivent signer une convention qui précise les éléments suivants :

- la durée de la mise à disposition,
- l'identité et la qualification du salarié (la convention ne peut en aucun cas concerner plusieurs salariés).
- le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse, et éventuellement la période probatoire, au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties (période obligatoire lorsque le prêt de main-d'œuvre entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail).

Sous réserve de respecter les conditions ci-dessus (les agents de contrôle pourront vous demander les documents requis), le prêt de main-d'œuvre est donc possible pour les vendanges.

Le wwoofing ou l'œnotourisme

Le Wwoofing « World-Wide Opportunities on Organic Farms » concerne à la base un réseau de fermes travaillant en agriculture biologique et dans lesquelles des bénévoles viennent s'impliquer pour découvrir, au plus près du terrain, les modes de vie et de travail agricoles, en participant délibérément à des récoltes. Les hôtes fournissent alors gîte et couvert.

Il convient d'être très vigilant concernant ce mode de fonctionnement qui pourrait s'apparenter à du faux bénévolat et qui est peu compatible avec la réglementation française.

L'œnotourisme est une pratique qui consiste à proposer des formules *« découverte de la région et du vin avec coupe du raisin de l'exploitation puis dégustation »*. L'œnotourisme est donc un client, et c'est le viticulteur qui lui doit une prestation.

Le touriste ne peut donc en aucun cas fournir un travail subordonné. Cette pratique peut s'apparenter à de la fausse prestation de service ou du faux bénévolat.

Les agents de contrôle seront très vigilants sur ces pratiques, surtout dans la mesure où elles auraient pour objectif d'éluder l'application des règles du droit du travail.

En outre, l'attention des viticulteurs est particulièrement attirée sur les risques encourus au cas où l'une de ces personnes serait victime d'un accident du travail.

En conclusion

Lors des vendanges, seules l'entraide familiale (avec parenté au premier degré) et l'entraide entre agriculteurs seront tolérées.

Quant aux entreprises de travail temporaire ou de prestation de services, quelques vérifications préalables seront à effectuer et il convient d'en respecter les règles spécifiques.

Enfin, restez très vigilant si un prestataire de services ou une entreprise de travail temporaire se permet de vous faire une proposition tarifaire en dessous des prix du marché ou si un prestataire de services se contente de vous fournir de la main-d'œuvre.



SPÉCIAL VENDANGES

Les salaires vendanges 2023

Le salaire des vendangeurs est défini selon la grille des salaires de notre convention collective nationale du 15/09/2020 de la production agricole et Cuma.

Il n'existe plus de distinction entre les emplois de coupeurs et de porteurs. Ainsi, chaque poste doit être évalué entreprise par entreprise. La différence de salaire entre les vendangeurs coupeurs et les vendangeurs porteurs n'existe donc plus. Toutefois, cette possibilité reste ouverte pour les employeurs qui souhaiteraient maintenir cette différence en rémunérant le poste de vendangeurs porteurs de manière plus élevée que le poste de vendangeur coupeur.

Pour faire face aux conséquences de l'inflation galopante, la grille nationale de salaires minimums de la convention collective de la Production agricole et des Cuma est renégociée par les organisations salariale et patronale.

Ainsi, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord. La grille de salaire a été étendue le 9 avril 2023 sur les valeurs suivantes avec une application obligatoire le 1er mai. Au 1er mai 2023, le SMIC est passé à 11.52 € (taux horaire brut) soit une hausse de 2.22% modifiant la grille *(voir tableau 1)*.

Puis les partenaires se sont de nouveau réunis après l'augmentation du smic et ont signé de nouveaux salaires de référence.

Ainsi le 25 mai 2023, une nouvelle grille a été validée. L'application obligatoire de cette grille (salaires minimums à appliquer) est comme à l'habitude liée à l'extension de l'accord. À ce jour aucune date n'est encore parue. Cette grille n'est donc pas encore à appliquer de manière obligatoire.

Mais dans le contexte actuel de tension sur le pouvoir d'achat, nous invitons les employeurs (au cas où l'arrêté d'extension ne serait pas encore paru pour les vendanges) à appliquer cette nouvelle grille de salaires.

Attention, pour le Smic cela ne change rien et le montant du palier 1 reste inchangé à 11.52€.

Ne pas oublier de compter l'indemnité de congés-payés égale à 10% de la rémunération brute.

Les frais de nourriture. Les principaux frais en nature sont évalués dans l'accord territorial à l'article 26 sur une répartition d'un montant égal à 4 fois le minimum garanti *(voir tableau 2)*.

FDSEA 21, FDSEA 58 et FDSEA 89



Tableau 1 // Grille à appliquer au 1er mai 2023

Palier	Coefficient *(entre)*	Taux horaire *Avenant 1er/05/23, Application obligatoire*	Salaire minimum mensuel brut	Taux horaire* *Grille du 25/05/23, Applicable volontairement*
1	9 - 11	11.52 €	1 645,62 €	11,52 €
2	12 - 16	11.52 €	1 659,27 €	11,61 €
3	17 - 24	11,53 €	1 685,05 €	11,78 €
4	25 - 35	11,77 €	1 721,45 €	12,03 €
5	36 - 51	12.29 €	1 801,84 €	12,56 €
6	52 - 73	12,87 €	1 891,32 €	13,15 €
7	74 - 104	13,62 €	2 003,56 €	13,92 €
8	105 - 143	14,56 €	2 147,65 €	14,88 €
9	144 - 196	15,76 €	2 326,62 €	16,11 €
10	197 - 270	17,46 €	2 581,42 €	17,84 €
11	271 - 399	19,86 €	2 936,33 €	20,30 €
12	400	22,70 €	3 359,49 €	23,20 €

* *Montants de la nouvelle grille non étendue.*

Tableau 2 // Frais de nourriture

Minimum garanti (MG) 2023	**4,10 € par jour**		
Répartition	Petit déjeuner (0,8 MG) **3,28 €**	Déjeuner (1,6 MG) **6,56 €**	Dîner (1,6 MG) **6,56 €**
Prime de panier des vendangeurs* *(article 29 CC)*	**6,56 € par jour**		

* *Prime due si l'employeur demande au salarié d'apporter son repas qu'il prend sur son lieu de travail.*

À la recherche de main-d'œuvre ?

Un contexte particulier

Le marché du travail de Beaune et de la côte de Nuits possède une particularité singulière avec un taux de chômage de 4,1 % au lieu de 7,3 % au national.

De ce fait, les recrutements pour des contrats courts se heurtent à de nombreuses autres opportunités pour les demandeurs d'emploi locaux.

Des solutions !

Le 1er site de l'emploi, www.pole-emploi.fr permet de répondre à vos attentes, en particulier par le dépôt d'offre en ligne, permettant de déposer rapidement votre offre d'emploi. Vous pourrez ainsi gérer directement vos recrutements et en assurer le suivi en fonction de vos besoins et de vos disponibilités, nos conseillers « entreprise » restent néanmoins à votre disposition en cas de difficulté ou d'information complémentaire.

Le service spécifique vendanges au sein de l'agence vous est également dédié. Simple, rapide et efficace, un numéro à retenir 03 80 25 37 73

L'application « Je recrute » disponible sur Android et IOS permet de gérer vos recrutements à tout moment.

Astuce ! N'hésitez pas à présenter, dans les offres d'emploi, les avantages liés aux vendanges au sein de votre domaine (repas, primes, logement, ramassage, avantages divers…) car le marché de l'emploi est tendu sur notre bassin et de nombreux domaines recrutent en même temps (2400 postes enregistrés l'an dernier).

Nous sommes là pour vous aider !

Communiqué Pôle Emploi



SPÉCIAL VENDANGES

Controle des conditions d'emploi et de travail

// Les obligations administratives

// Embauche et emploi d'un salarié français

• L'embauche des salariés doit être déclarée auprès de la Mutualité Sociale Agricole, préalablement à l'exécution du travail : C'est-à-dire avant tout commencement du travail dans les vignes (et non pas dans la journée ou le lendemain ou autres…) ;
En cas d'impossibilité d'accès au site TESA : pensez à faire une copie d'écran indiquant l'erreur et le transmettre sans délai par mail à votre référent MSA ou à la DDETS. N'oubliez pas ensuite de déclarer le salarié une fois l'accès rétabli.
• Le salaire ne peut être inférieur au minimum conventionnel fixé par la grille de salaire de la Convention Collective Nationale du 15/09/2020 de la production agricole et CUMA.
• Les horaires journaliers de travail des salariés doivent être comptabilisés ;
• Il est possible d'employer des jeunes âgés de moins de 16 ans si les vendanges 2023 tombent pendant les vacances scolaires. Des règles spécifiques sont applicables pour les salariés âgés de moins de 18 ans en matière de durée du travail et repos (voir fiche spécifique).

// Embauche d'un salarié étranger

En plus des obligations susvisées, l'employeur a l'obligation de vérifier que le salarié est autorisé à travailler en France :

A - l'obligation d'être titulaire d'un titre de travail

NB : Les ressortissants de l'Union Européenne (hors pays en période transitoire), ceux de l'espace économique européen, ou de certains pays en vertu d'accord bilatéraux spéciaux n'ont pas



besoin de produire un titre de travail.
Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Espace économique européen (EEE) : Islande, Lichtenstein, Norvège
Accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco, San Marin

Pour tous les ressortissants extracommunautaires (hors UE et hors EEE) :

Le travailleur étranger extracommunautaire doit impérativement être en possession d'un titre de travail pour pouvoir effectuer les vendanges.
L'employeur doit pouvoir justifier de ce titre de travail. Il lui appartient donc
- Soit d'effectuer la demande de titre sur la plateforme « administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr » si le travailleur n'est pas encore présent sur le territoire national.
- Soit de vérifier auprès de la préfecture que le titre de travail délivré lui permet de travailler pour les vendanges. Il faut alors déclarer ce projet d'embauche en préfecture avec copie du titre de séjour, au moins deux jours ouvrables avant l'embauche. Le préfet notifie sa réponse dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la réception de la demande. A défaut de réponse dans ce délai l'obligation de l'employeur de s'assurer de l'existence de l'autorisation de travail est réputé accomplie. En cas de contrôle munissez-vous de la copie de la déclaration auprès des services de la préfecture.

Ne pas oublier lors de la DPAE: dans le TESA : Indiquer soit le numéro du titre de séjour, soit la date et lieu de visa par l'unité territoriale sur la case appropriée en haut à droite.

Pour les étudiants extracommunautaires :

• Cas général : Étudiants étrangers poursuivant leurs études en France:
Ils doivent être en possession d'un titre de séjour mention « étudiant » qui les autorise à travailler à titre accessoire à hauteur de 964 heures par an.
• Cas particuliers :
- Étudiants algériens poursuivant leurs études en France :
Outre le titre de séjour « étudiant », ces étudiants ont impérativement besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT).
- Étudiants étrangers poursuivant leurs études à l'étranger :
S'ils viennent en France durant leurs vacances universitaires par l'intermédiaire d'associations agréées organisant des échanges (ex. France-Québec), ils doivent disposer d'une APT, sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable.
- Ressortissant Britanniques :
À compté du 1er janvier 2022 tous les ressortissants britanniques, y compris ceux installés en France avant le 1er janvier 2021, doivent être en possession d'un titre de séjour.
- Ressortissants Ukrainiens
Dès l'obtention de l'autorisation provisoire de séjour, les déplacés d'Ukraine sont autorisés à travailler sous réserve des règles de la profession choisie. Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement par le service public de l'emploi. Préalablement à leur embauche l'employeur doit prendre contact avec Pôle Emploi pour justifier de ce recrutement.
Dans tous les cas d'embauche pensez à inscrire le travailleur sur le registre du personnel, même étranger.

B - les différents titres de travail pour les vendanges

ATTENTION
- une carte de résident délivrée dans un pays de l'UE autre que la France (ex : Italie, Espagne) à un ressortissant de pays tiers (ex : Maroc, Serbie…), ne vaut pas titre de travail en France
- un titre de séjour n'est pas forcément un titre de travail (il faut que soit bien mentionnée la possibilité de travailler en France) et tous les titres de travail ne permettent pas de faire les vendanges.
- une carte vitale n'est en aucun cas un titre de travail

Les titres valant autorisation de travail pour les emplois de vendanges :
- La carte de résident (valable 10 ans) délivrée en France.
- L'autorisation provisoire de travail (APT)
- Le certificat de résidence (Algériens)
- Les cartes de séjour temporaire, mentionnant :
 - «étudiant» (dans la limite de 964 heures par an)
 - «étudiant» pour les Algériens + APT (dans la limite de 850 heures par an)
 - «salarié» (avec parfois limitation géographique et professionnelle=> faire attention pour les travaux vendanges)
 - «travailleur saisonnier» + contrat de travail visé pour les vendanges (et non pas un contrat visé pour un autre emploi saisonnier, comme bûcheron etc…)





SPÉCIAL VENDANGES

en cas d'embauche directe de vendangeurs

- «vie privée et familiale»
- Le récépissé préfectoral de demande de renouvellement du titre de séjour qui mentionne «autorise son titulaire à travailler»
- L'autorisation provisoire de séjour portant la mention «étudiant» (964h de travail par an)
- Le visa «vacances travail» concerne les pays suivants :Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, Japon, Nouvelle Zélande, Russie, Mexique, Uruguay.

POUR INFORMATION: désormais les détenteurs d'un visa vacances travail n'ont plus besoin d'une autorisation provisoire de travail pour pouvoir travailler, le visa se suffit à lui-même.

Les demandes d'autorisations provisoires de travail (APT)

Depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent uniquement en ligne sur le portail dédié aux démarches dématérialisées pour les étrangers en France :
https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/
Il n'est plus nécessaire de se déplacer pour effectuer cette démarche.
La demande d'autorisation de travail est effectuée par l'employeur pour un recrutement dans la perspective d'un contrat en CDI (titre salarié), d'un CDD (titre travailleur temporaire), d'un emploi saisonnier (titre saisonnier), ou au profit d'un étudiant souhaitant travailler au-delà de la quotité de temps autorisé par son titre, ou d'un demandeur d'asile disposant d'une attestation de demande d'asile de plus de 6 mois.

Une fois la demande déposée en ligne sur le portail :
- Le demandeur reçoit une confirmation par mail du dépôt de sa demande ;
- Si elle fait l'objet d'une instruction favorable, l'employeur et le bénéficiaire reçoivent l'autorisation de travail sécurisée par mail ;
- L'usager joindra cette autorisation de travail à son dossier de demande de titre de séjour auprès de la préfecture.

L'usager qui rencontrerait des difficultés dans sa démarche en ligne peut solliciter l'appui du « centre de contact citoyen » (CCC) :
En utilisant le formulaire du contact sur le site ou en appelant le 0806 001 620, numéro de téléphone gratuit et dédié avec des téléconseillers spécialement formés

Cette autorisation est impérativement nécessaire pour l'emploi d'un étranger extracommunautaire qui n'a pas d'autre titre lui permettant de travailler et notamment d'effectuer les vendanges. Elle doit être délivrée avant le 1er jour de travail.
Attention : La situation de l'emploi local est opposable aux travailleurs étrangers. Cela veut dire que l'employeur doit prioritairement s'adresser à pôle-emploi avant de pouvoir recruter un étranger.
L'APT pourra donc être refusée pour ce motif mais aussi si l'enquête obligatoirement menée par l'inspection du travail démontre que la réglementation du travail n'est pas correctement appliquée par l'employeur qui souhaite embaucher l'étranger.

Taxe pour l'emploi d'un étranger à la Direction générale des finances publics

Une taxe de 50€/mois, recouvrée annuellement, est due à partir du 1er jour du mois d'embauche pour chaque salarié saisonnier étranger extracommunautaire embauché pour venir effectuer les vendanges.
Cette taxe n'est toutefois pas due pour :
- les étrangers déjà titulaires d'un titre de travail (Etudiant, résident…)

Avant le 1er janvier 2023 elle était recouvrée par l'OFII

Plus d'information : consultez le site https://www.impots.gouv.fr

// Contrôles par les services de l'État

Le respect des règles d'emploi et de travail ci-dessus et particulièrement celles relatives :
- aux déclarations et vérifications obligatoires,
- au décompte de la durée du travail,
- au respect des durées maximales de travail

pourra être vérifié, notamment, par les services suivants, soit dans les parcelles de vignes, soit au siège de l'exploitation par :
- La Mutualité Sociale Agricole [1]
- l'Inspection du Travail (agricole) [1]
- Gendarmerie et Police Nationale

Veillez à ce que chaque salarié embauché soit muni à tout moment de ses papiers d'identité. Celle-ci sera vérifiée en cas de contrôle.

Hébergement

Une attention particulière doit être portée sur les conditions d'hébergement.
À cet effet, l'employeur qui souhaite héberger ses vendangeurs doit au préalable effectuer chaque année la déclaration d'hébergement collectif auprès des services de la DREETS via le Cerfa 61-2091 du 27/06/1973.
Attention pour rappel : l'hébergement sous tente est interdit dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté.
Il existe une dérogation demandée chaque année par la FRSEA BFC. Cette année encore elle a été sollicitée. Dans le cas de l'hébergement collectif, les règles d'accueil sont également à rappeler.
- Nombre maximal d'occupants par pièce de sommeil : 6
- Surface

Résidence fixe : 9 m² pour le premier occupant + 7 m² par occupant supplémentaire
Résidence mobile : 6 m² par occupant
- Hauteur sous plafond (si lits superposés) : 2 m

Des informations complémentaires et des précisions peuvent être obtenues auprès de l'Inspection du Travail compétente :

• DDETS Côte d'Or :
19 bis-21 Bd Voltaire
BP 81110- 21000 Dijon
ddets-uc1@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 45 78 11
• DDETSPP Nièvre :
11 rue Pierre Emile Gaspard
CS 66 - 58020 NEVERS Cedex
ddetspp-uc1@nievre.gouv.fr
Tél. 03 86 60 52 62
• DDETSPP Yonne :
1 rue de Preuilly
89010 AUXERRE
ddetspp-uc1@yonne.gouv.fr
Tél. 03.45.42.18.98

(1) Les agents de contrôle doivent, à votre demande, vous présenter leurs cartes professionnelles.

// Les obligations en matière de sécurité et conditions de travail

- Fournir de l'eau potable en quantité suffisante ;(bouteille d'eau individuelle ou point d'eau à proximité) ;
- Prévenir les risques d'hyperthermie ou de coup de soleil en fonction de la météo ;
- Il est interdit d'utiliser, pour transporter des salariés, des moyens inappropriés à cet usage (remorques ou autres attelages non équipés à cette fin). Il faut respecter le code de la route ;
- En fonction de l'évaluation des risques, fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires et du matériel adapté à la tâche à réaliser et à ses spécificités concrètes.
- Vérifier la mise à jour du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)
- Prévention des risques sanitaires : mettre en place et faire respecter les gestes barrières (fournir gel hydroalcoolique, point d'eau à proximité pour lavage des mains, port du masque si nécessaire).

Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles d'embauche serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation de salarié (ou emploi d'étranger sans titre de travail valable en cas d'emploi d'étranger non autorisé à travailler en France).
Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez contacter votre FDSEA.





SPÉCIAL VENDANGES

Obligations du viticulteur dans le cadre d'une prestation de services

Préparer les travaux agricoles, notamment saisonniers, avec peu ou beaucoup de salariés en recourant à une prestation de services, par le biais d'une entreprise de prestations de service ou d'une entreprise de travail temporaire prestataire de service, nécessite de la part du viticulteur, appelé donneur d'ordre, une série de vérifications préalables à la contractualisation et au cours de l'exécution de contrat, tout particulièrement pour les prestations dont le montant atteint ou dépasse les 5 000 €. Ces vérifications sont appelées « obligation de vigilance ».

Le non-respect de cette obligation de vigilance par le donneur d'ordre tient au même niveau de responsabilité que le prestataire, en cas d'infractions aux règles relatives à l'emploi et aux conditions de travail des vendangeurs.

Obligation de vigilance et de diligence

1/ L'obligation de vigilance du donneur d'ordre lorsque le prestataire de service est établi en France :

Pour toute prestation de services effectuée pour un montant de 5 000 € HT ou plus, le donneur d'ordre doit procéder à un certain nombre de vérifications.

A cet effet il doit se faire remettre par le prestataire:

• Une attestation de l'organisme collecteur des cotisations (URSSAF ou MSA) dont dépend le prestataire, datant de moins de 6 mois, justifiant qu'il respecte les règles relatives aux déclarations sociales et aux paiements des cotisations ;

Le donneur d'ordre doit vérifier l'authenticité de cette attestation. A cette fin, il peut consulter les pages dédiées: pour l'URSSAF, pour la MSA. La vérification par le donneur d'ordre se fait au moyen d'un numéro de sécurité.

Cette attestation mentionne :

- l'identification de l'entreprise,
- le nombre de salariés,
- un total des rémunérations déclarées lors de la dernière période de recouvrement des cotisations sociales

• Un extrait du Kbis, ou de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis ou autre document mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

• Attention : en cas d'embauche, par un prestataire de service établi sur le territoire national, de salariés étrangers extra-communautaires, le donneur d'ordre doit se faire remettre par son prestataire, à la conclusion du contrat, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à autorisation de travail.

Cette liste nominative, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- Sa date d'embauche ;
- Sa nationalité ;
- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le donneur d'ordre devra également vérifier l'existence d'un titre de séjour ET l'existence et la validité de ce titre de travail pour les vendanges.

Pour rappel : Les titres valant autorisation de travail pour les emplois de vendanges :

- La carte de résident (valable 10 ans) délivrée en France.
- L'autorisation provisoire de travail (APT)
- Le certificat de résidence (Algériens)

Les cartes de séjour temporaire, mentionnant :

- «étudiant» (dans la limite de 964 heures par an)
- «étudiant» pour les Algériens + APT (dans la limite de 850 heures par an)
- «salarié» (avec parfois limitation géographique et professionnelle=> faire attention pour les travaux vendanges)
- «travailleur saisonnier» + contrat de travail visé pour les vendanges (et non pas un contrat visé pour un autre emploi saisonnier, comme bûcheron etc…)
- «vie privée et familiale»

- Le récépissé préfectoral de demande de renouvellement du titre de séjour qui mentionne «autorise son titulaire à travailler»
- L'autorisation provisoire de séjour portant la mention «étudiant» (964h de travail par an)
- Le visa «vacances travail» concerne les pays suivants :Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, Japon, Nouvelle Zélande, Russie, Mexique, Uruguay.

Pour information: désormais les détenteurs d'un visa vacances travail n'ont plus besoin d'une autorisation provisoire de travail pour pouvoir travailler, le visa se suffit à lui-même.

2/ L'obligation de vigilance du donneur d'ordre lorsque le prestataire de service est établi hors de France (prestation de service internationale):

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/detachement-des-salaries-posting-of-employees/detachement-des-salaries/article/donneurs-d-ordre-maitres-d-ouvrage-en-france-vos-obligations

Le viticulteur qui a recours à un prestataire de service étranger ou à une entreprise de travail temporaire étrangère doit :

- se faire remettre à la conclusion du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat :

• Un document mentionnant le numéro individuel d'identification à la TVA du prestataire ou, à défaut, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

• Un document attestant de la régularité de la situation sociale du prestataire au regard de la réglementation applicable dans son pays d'origine ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations.

• Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans son pays d'origine, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

NB : Pour les prestataires de services établis dans certains pays européens, les éléments relatifs à la vérification de l'attestation sont précisés sur le site du CLEISS (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) : https://www.cleiss.fr/.

- Recueillir la liste nominative des salariés étrangers et la déclaration de détachement

Si le prestataire de service établi à l'étranger fait intervenir des salariés étrangers, il doit remettre au donneur d'ordre l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée par le prestataire pour chacun des salariés étrangers qui vont intervenir chez le donneur d'ordre et une attestation sur l'honneur certifiant que le prestataire avec lequel il contracte s'est acquitté du paiement des amendes qui lui ont été notifiées par l'administration. Cette attestation doit comporter les nom, prénom, raison sociale du prestataire et la signature de son représentant légal.

A défaut de se faire remettre la déclaration de détachement, il revient au donneur d'ordre de réaliser une déclaration subsidiaire de détachement.

En outre, le donneur d'ordre se fait remettre le formulaire concernant la législation de sécurité sociale applicable à chaque salarié détaché dans l'entreprise (formulaire A1, en version française à télécharger sur cette page) ou du dépôt de la demande de ce formulaire.

Dans tous les cas le salarié étranger détaché en France est soumis aux dispositions légales et conventionnelles étendues de l'entreprise utilisatrice durant toute la période du détachement et notamment aux dispositions sur le salaire minimum et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement, l'indemnité de précarité (sauf s'il est embauché en CDI).

En cas de manquements constatés par un agent de contrôle aux règles relatives au paiement du salaire, de non-respect de la durée du travail ou de conditions d'hébergement indigne par l'employeur, le donneur d'ordre devra enjoindre l'entreprise de régulariser la situation.

NB : Si un accident de travail d'un salarié détaché (ou d'un salarié d'une entreprise de travail temporaire étrangère) survient dans les vignes ou sur le domaine, c'est le donneur d'ordre (ou l'entreprise utilisatrice en cas de salariés intérimaire étranger) qui devra effectuer la déclaration d'accident et envoyée à l'inspection du travail dans les 48 h.

Rappel : Les services de contrôle (MSA, DDETS, Gendarmerie) pourront à tout moment réclamer la production de tous les documents justifiant du respect de l'obligation de vigilance.

Précautions à prendre dans tous les cas

Un contrat de sous-traitance proposant un coût horaire de la prestation inférieur à 20-22€ doit vous alerter et vous inciter à demander le détail de la rémunération.

En effet il peut s'agir d'une fraude pouvant cacher une situation contraire aux dispositions légales et conventionnelles applicables en la matière, pour laquelle le donneur d'ordre pourrait être sanctionné pour non-respect de son obligation de vigilance.

Par ailleurs une prestation de service ne doit pas consister en une simple mise à disposition de personnel. Elle doit consister en des tâches relevant d'un savoir-faire particulier, avec des outils de travail propres c'est-à-dire fourni par le prestataire.

Seules les entreprises de travail temporaires (françaises ou étrangères) peuvent effectuer une simple mise à disposition de vendangeurs auprès d'un viticulteur. Dans ce cas elles doivent être titulaires d'une garantie financière. La prestation doit faire l'objet d'un contrat de mise à disposition conclu entre l'entreprise de travail temporaire et le viticulteur (entreprise utilisatrice) et d'un contrat de mission entre l'entreprise de travail temporaire et chaque salarié.

Hébergement

Les salariés doivent être hébergés dans des conditions dignes, dans un logement en dur (même mobile) avec des sanitaires à proximité. L'hébergement répond à des règles strictes.

Rappel : l'hébergement sous tente est interdit.

En cas du non-respect des règles relatives à l'hébergement par le prestataire, le donneur d'ordre ou l'entreprise utilisatrice devra, sur injonction de l'inspection du travail, demander à l'employeur de régulariser la situation.





Complémentaire frais de santé et vendangeurs

Régime applicable aux CDD de moins de 3 mois

Les salariés bénéficiaires d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois (quelle que soit sa nature), sont exclus du dispositif frais de santé mais peuvent à certaines conditions bénéficier du versement santé.

Le versement santé

Il concerne les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois et des salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel d'au plus 15 heures par semaine.

Conditions du versement santé

Employeur : lors de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée, l'employeur doit informer le salarié de l'existence du dispositif versement santé et des justificatifs à fournir et du délai de présentation à l'employeur.
Salarié : le salarié, qui souhaite bénéficier du versement santé doit, à la conclusion du contrat de travail, fournir une attestation d'adhésion à une complémentaire santé responsable.
Ou à défaut d'attestation d'adhésion, le salarié doit remettre à l'employeur une copie de l'attestation de la carte de tiers payant santé et s'engager à transmettre sous 21 jours l'attestation de l'assureur de l'adhésion à une complémentaire santé. (Ou dans la limite de la date de fin du contrat de travail pour les contrats plus courts)
Le salarié qui ne justifie pas du bénéfice d'un contrat responsable ne pourra prétendre au versement santé.

Les salariés exclus

Pour rappel, sont exclus du dispositif versement santé les salariés en CDD de moins de 3 mois qui :
- bénéficient de la couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C) ;
- bénéficient de l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire en matière de santé (ACS) ;
- sont couverts obligatoirement en tant qu'ayants-droit ;
- bénéficient d'une complémentaire donnant lieu à participation financière d'une collectivité publique.

Calcul du versement santé

Lorsque les conditions du bénéfice du dispositif du versement santé sont remplies, l'employeur doit verser mensuellement au salarié une participation patronale visant à l'aider à financer sa complémentaire santé individuelle, le temps de la durée du contrat de travail à durée déterminée.
Le montant du versement santé est égal à la contribution mensuelle de l'employeur à la complémentaire santé majorée de 125 %.
X = (montant de la participation patronale santé x nombre d'heures rémunérée) x 125% / 151,67

Pour l'année 2023, et les employeurs adhérents à l'accord national santé de la production agricole, la cotisation AGRICA « salarié seul obligatoire » est fixée à 39.52€, répartie à 55/45, soit :
- Part employeur : 21.74 € (55 %)
- Part salarié : 17.78€ (45 %)

Quel est le régime social du versement santé ?

Le régime social du versement santé est identique à celui applicable à la contribution patronale prévoyance santé. Le montant du versement santé est exonéré de cotisations sociales. Par contre, il entre en totalité dans l'assiette CSG / CRDS et est assujetti au forfait social de 8 % dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

Exemple de calcul du versement santé

À l'heure actuelle, la cotisation « salarié seul obligatoire » est de 39.52 €, répartie à 55/45, soit :
- Part employeur : 21.74 €
- Part salarié : 17.78 €

Versement santé et TESA

Le TESA Simplifié est adapté au versement santé. Toutefois, il appartient à l'employeur de calculer le versement santé et de compléter les cases correspondantes.

FDSEA 21, FDSEA 58 et FDSEA 89

Durée du contrat de travail	Montant du versement santé en cas de demande du salarié et justification couverture individuelle
CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein	21.74 € x (10 jours x 7 h /151,67 h) x 125 % **soit 12.54 €**
10 CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein (7h/jour)	12.54 € x 10 **soit 125.40 €**
CDD vendanges de 14 jours à temps partiel (20 h/sem)	12.54 € x (40 h / 151,67 h) x 125 % **soit 4.13 €**

Immatriculation des salariés

La MSA préconise lors de toute embauche de salarié, d'être très vigilant sur la lisibilité et l'exactitude des données d'Etat Civil .
Ces informations leur sont indispensables afin d'immatriculer correctement les salariés. En effet, la réforme des retraites modifie l'âge de la retraite ainsi que la durée de cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider 1 ou 2 trimestres dans l'année. Les données d'Etat Civil sont donc indispensables afin de pouvoir cumuler les activités du régime agricole et celle du régime général ou régime spécial. Il permet de constituer ainsi toute la carrière de l'individu.
Lors de la déclaration d'embauche, compléter les données d'État Civil à partir de pièces justifiant l'identité du salarié (carte d'identité, passeport, ….) :
- nom et prénom. En présence d'une femme mariée, préciser son nom patronymique (= nom de jeune fille)
- date et lieu de naissance : préciser le département et la commune de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer la commune et le pays de naissance
- l'adresse de résidence exacte du salarié.
- Si votre salarié est né en France, vous devez nous transmettre un des documents suivants : copie de la carte d'identité (en cours de validité) ou copie du livret de famille ou extrait acte de naissance.
- Si votre salarié est né à l'étranger, 2 pièces sont maintenant obligatoires : une pièce d'État Civil ET un document d'identité en cours de validité *(voir tableau ci-dessous)*
Si vous déclarez des salariés que vous avez déjà employés (au cours de l'année ou à l'occasion de précédentes vendanges), nous vous invitons à reprendre le bordereau d'émission correspondant et de relever le n° d'identification du salarié figurant sur ce bordereau.
Nous vous rappelons votre obligation de vérifier la situation régulière des personnes nées à l'étranger, hors communauté européenne. Vous devez leur demander un document justifiant de la régularité de séjour avec autorisation de travail. En l'absence de justificatif, vous encourrez d'éventuelles poursuites pour emploi de travailleurs clandestins.

Documents à transmettre pour les salariés nés à l'étranger

Pièce d'état civil	Commentaires
•Copie d'acte de naissance	Cela concerne la population née à l'étranger, dans les collectivités d'Outre Mer 98 (Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie) et territoires d'Outre Mer. La Pièce d'État Civil doit comporter les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, données de filiation (nom et prénom des père et mère).
• Extrait d'acte de naissance	La Pièce d'État Civil doit comporter un cachet et être signée par un officiel d'état civil.
ET	
Documents d'identité	
•Carte d'identité	
• Passeport	
• Titre de séjour étranger	Titre de séjour incluant carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien.
• Visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII)	
• Titre de voyage pour réfugié	





SPÉCIAL VENDANGES

Dérogation vendanges 2023

Pour une nouvelle année, la dérogation à la durée du travail pour les vendanges 2023 a été demandée au niveau régional par la FRSEA. Elle concerne les entreprises des départements de BFC notamment la Cote-d'or, l'Yonne et la Nièvre. La décision sera rendue courant juillet 2023 et concerne la période du 10/08/2023 jusqu'au 15/11/2023.

Attention : Cette dérogation concerne uniquement les salariés permanents et saisonniers y compris les intérimaires, âgés de 18 ans et plus affectés aux travaux liés aux vendanges et à la vinification.

Cette dérogation n'est pas applicable :
- aux mineurs
- aux conducteurs exclusifs de chariot élévateur automoteur permanents ou saisonniers
- aux personnes déclarées inaptes par le médecin du travail à effectuer de telles durées du travail qui doivent respecter la durée maximale de 48 heures par semaine.

La dérogation doit être communiquée au CSE (s'il existe) qui sera consulté et sera obligatoirement affichée sur le panneau dédié pour une bonne information des salariés.

Lorsqu'elle est autorisée, elle permet d'allonger les durées du travail et de les porter au-delà de la durée légale.

Ainsi, la durée maximale hebdomadaire de 48 heures pourra être dépassée ainsi que la durée quotidienne.

Cette dérogation doit être affichée sur les panneaux d'affichage obligatoires et un document doit être établi pour permettre d'enregistrer pour chaque salarié les horaires réalisés.

La répartition des horaires de travail doit être enregistrée par tous moyens et produite sans délai à l'inspecteur du travail s'il en fait la demande.

L'utilisation de la dérogation, si les durées du travail ont été dépassées, (+48 heures ou + 10 heures par jour ou travail le dimanche sans repos) doit faire l'objet d'une information auprès des services de l'inspection du travail.

Un registre d'horaires doit être tenu sur chaque lieu de travail mentionnant les horaires de début et de fin des travaux par jour, pour chaque salarié avec mention des jours de repos hebdomadaires.

Une copie devra obligatoirement être remise à chaque salarie avec leur bulletin de salaire.

En cas d'utilisation de la dérogation, un bilan individuel des horaires doit être transmis à la DREETS Bourgogne Franche Comté au plus tard le 31 décembre 2023.

Les salariés saisonniers ou CDD doivent bénéficier de leur repos hebdomadaire complet.

Un bilan collectif est également produit au niveau régional au travers d'un questionnaire envoyé aux employeurs. Chaque questionnaire est analysé, et retranscrit par les services de la FRSEA pour réaliser une réponse globale par département.

Mesures compensatoires

En contrepartie de l'augmentation de la durée du travail, les salariés devront bénéficier :
- d'une majoration des heures supplémentaires réalisées
- d'un repos quotidien de 11 heures consécutives ;
- d'une pause de 20 minutes après un temps de travail ininterrompu d'au plus 6 heures ;
- de leur droit à congés payés ;
- de 35 heures de repos hebdomadaires sous réserve de l'application de l'article 3.

Toutes les heures faites au-delà de 48 heures donneront lieu à un repos compensateur égal à 50 % du temps de travail accompli, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser au service emploi de votre FSDSEA.



Le contrat vendanges

Dispositif Travailleur Occasionnel

L'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une réduction sur les cotisations patronales pour une durée maximale de 119 jours par salarié et par année civile : ASA maladie, ASA vieillesse, AF, CSA, FNAL, AC, ainsi que la retraite complémentaire et CEG.

Pour bénéficier de l'exonération Travailleur Occasionnel, il est impératif de cocher sur le TESA la case correspondante.

Nous vous rappelons que les cuisiniers ainsi que les cavistes sont exclus du dispositif TO.

Le contrat Vendanges

Le « contrat vendanges », est un contrat de travail saisonnier de type particulier qui vise à favoriser l'emploi en autorisant certaines embauches (salariés en congés payés par exemple).

Un dispositif dérogatoire au droit du travail : ce contrat est ouvert aux salariés en congés payés et aux fonctionnaires. Toutefois, ce contrat ne peut être utilisé que pour les vendanges et travaux annexes (préparatifs et rangements) à l'exclusion de tous les autres travaux (taille, traitement, cuisiniers, réfection des logements, pressureurs, cuviste). Il est conclu pour un objet précis, c'est-à-dire que le contrat prendra fin avec la réalisation de son objet, c'est-à-dire la fin des vendanges : obligation d'indiquer une durée minimale du contrat ou la date de fin du CDD.

Le contrat vendanges est signé pour une durée de 1 mois maximum, renouvelable 1 fois.

A l'issue du contrat vendanges, l'indemnité compensatrice de congés payés doit, le cas échéant, être versée au salarié. En revanche, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

Formalités

À l'embauche : le contrat de travail et la déclaration devront porter la mention « contrat vendanges ». N'oubliez pas de cocher « demande d'exonération Travailleur Occasionnel ».

Liste des activités relevant du contrat vendanges	Oui	Non
Conducteurs d'enjambeurs uniquement au moment des vendanges	X	
Conducteurs de machines à vendanger	X	
Travaux d'effeuillages des vignes avant les vendanges		X
Vendanges Vertes		X
Vendanges tardives	X	
Cueillette raisins de table		X
Portages des hottes et/ou des paniers	X	
Préparation/rangement/mise en état/nettoyage matériels spécifiques aux vendanges	X	
Activités postérieures à l'activité de ramassage des raisins de cuve: pressureur, cuviste, vinification.		X
Tâches administratives, cuisinier, ménage, rénovation logements vendangeurs		X

Cumul RSA revenus d'activité maintenu en 2023

Cette année encore, afin de favoriser l'emploi dans la viticulture, les bénéficiaires de RSA exerçant une activité de vendangeurs pourront bénéficier d'une neutralisation des revenus tirés de cette activité. Les bénéficiaires de RSA concernés par la mesure devront faire la démarche de manière volontaire lors de la déclaration trimestrielle ou en fournissant les bulletins de salaire auprès de leur conseillère pôle emploi ou du conseil départemental dont ils dépendent. Pour plus d'informations, les bénéficiaires peuvent contacter la personne en charge du suivi de leur dossier RSA. Sans ce bulletin de paie transmis il ne sera pas possible de bénéficier du cumul.





Toyota Cheli Professional

Toyota Hilux, le partenaire de votre quotidien !

NOS ENGAGEMENTS

- Une gamme complète pour répondre à tous vos besoins professionnels
- Une offre complète de transformation et de carrossage
- Des solutions de financement adaptées avec Toyota Financial Servives
- Un service après-vente qui répond à vos contraintes professionnelles

Disponible Immédiatement!

Dijon • Beaune • Chenôve • Chaumont • Auxerre • Sens • Avallon

// PROJET DE LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

Les propriétaires ruraux veulent peser dans le débat

Réunis en assemblée générale, les adhérents de la Fédération nationale de la propriété privée rurale plaident pour occuper toute la place qui leur revient dans les grands enjeux du moment.

C'est à Paris qu'une centaine de délégués de la Fédération nationale de la propriété privée rurale (FNPPR) se sont réunis pour leur assemblée générale. Les participants se sont rappelés au bon souvenir des pouvoirs publics, et ont affiché leur désir d'être considérés comme des *« acteurs et entrepreneurs de la vie rurale »*. *« Nous sommes en train de rétablir notre position, hélas perdue pendant de trop nombreuses années, comme un acteur indispensable à l'agriculture de demain et engagé dans la biodiversité »*, soulignait Bruno Keller, président de la FNPPR, dans son éditorial du magazine « La Propriété privée rurale ». S'il y a quatre millions de propriétaires ruraux en France, 10 000 sont adhérents à la FNPPR, répartis dans 70 départements. Face aux mutations et aux enjeux à venir du monde agricole, changement climatique et renouvellement des générations, les propriétaires privés ont rappelé leurs principaux objectifs : en premier lieu, préserver le patrimoine rural et naturel pour les générations futures. En second lieu, participer à la dynamique économique, sociale, culturelle et environnementale en œuvre dans le monde rural. À cet égard, Bruno Keller a rappelé que les propriétaires sont des *« apporteurs de capitaux, des investisseurs pour l'activité agricole »* avant d'alerter sur *« le risque d'avoir des milliers d'hectares en friches si l'on ne redonne pas de l'intérêt au foncier »*. Cette meilleure reconnaissance des propriétaires privés se manifeste par leur présence au sein de différentes commissions, celles sur le Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA), sur la loi Terlier concernant le statut du fermage, au sein également du Plan stratégique national, du groupe d'échanges sur le foncier organisé par la Safer, de la mission de conseil sur les haies, sans oublier la nomination du président de la FNPPR de l'Indre au bureau du Comité national de la biodiversité.



Dejean Dundjerski

Les propriétaires ruraux veulent être perçus comme un élément moteur des évolutions qui concernent le foncier rural.

« Nouer de nouveaux partenariats »

Pour Bruno Keller, l'intégration des propriétaires privés ruraux dans ces organismes, dont certains jusqu'à présent les ignoraient, est encourageante : *« Il faut nouer de nouveaux partenariats si l'on veut attirer des jeunes vers l'agriculture, leur éviter des investissements trop lourds et si l'on veut aussi favoriser un foncier vertueux, capteur de carbone et de l'eau »*. Pour les propriétaires privés, les conditions pour le renouveau de la Ferme France passent par des exonérations de taxes foncières sur les terres louées, afin d'inciter les locations, et plus de liberté dans le choix du preneur. Plusieurs délégués départementaux se sont plaints du rôle de la Safer, qui parfois *« se substitue, voire évince le propriétaire »* dans le choix du preneur, au sein des Commissions départementales d'orientation agricoles (CDOA), qui, elles aussi, peuvent imposer un preneur. Enfin, les élus de la FNPPR se sont inquiétés de la rentabilité des locations, qui n'est pas souvent à la hauteur des charges qu'ils supportent. Bruno Keller a insisté sur la nécessité de *« desserrer l'étau qui pèse sur les propriétaires bailleurs »* au moment où les risques de déprises s'accentuent face au faible renouvellement des générations d'agriculteurs. Il en appelle d'ailleurs aux jeunes propriétaires mais aussi repreneurs en location, pour créer une nouvelle dynamique entrepreneuriale. *« S'il n'y a pas de repreneurs, on risque de se retrouver avec des centaines de milliers d'hectares en friches. À défaut d'agriculture, on peut imaginer des projets environnementaux et culturels, ou des réserves de chasse, afin de rentabiliser le foncier »* déclarait-il. Les espaces labellisés « Terres de faune sauvage » qui peuvent allier agriculture, chasse et préservation de la nature peuvent constituer, à cet égard, un exemple d'une nouvelle destination du foncier.

Actuagri

// PATRIMOINE

58 S'initier à un savoir-faire ancestral

Du 3 au 8 juillet, le CAUE de la Nièvre a proposé deux sessions de stage sur la reconstruction d'un mur en pierres sèches, à Marzy.



Martin Muriot rappelle : *« la confection de la base du mur en pierre sèche est cruciale pour la longévité de l'ouvrage »*.

Après un premier stage pour la réalisation d'un mur en pierres sèches organisé en juin 2021 dans le Morvan, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) a décidé de valoriser, lui aussi, cette technique de construction avec une semaine dédiée début juillet, en partenariat avec la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche (FFPPS voir : https://www.professionnels-pierre-seche.com/).

Valorisation visible

Ainsi, c'est à Marzy au croisement des rues de Rougeon, des Chèvres et de la route du Panorama, que les stagiaires ont trié, choisi et positionné les pierres afin de reconstruire un mur de clôture. Pour Christophe Joly, architecte/conseiller au CAUE 58, *« le lieu est stratégique car il offre une superbe visibilité sur ce savoir-faire que ce soit auprès du public local ou des touristes qui visitent le Panorama du Bec d'Allier »*. 14 stagiaires au total ont ainsi suivi les directives de Martin Muriot, formateur du stage, artisan murailler en Saône-et-Loire et président de la FFPPS. Martin Muriot insiste : *« nous désirons que ce site devienne une vitrine de l'utilisation de la pierre sèche afin de réinstaller ce savoir-faire sur ce territoire »*.

Pour reconstruire le mur, seules des pierres ont été nécessaires, celles de l'ancien mur et des pierres de champs. Martin Muriot explique : *« ce type d'ouvrage permet de valoriser des éléments inutiles pour certains comme les pierres ramassées dans les champs »*. Pour lui et pour Christophe Joly, si cette pratique demande du *« temps et de la patience »*, elle offre de multiples atouts. *« C'est une restauration qui apporte une plus-value esthétique indéniable aux villages. En outre, ce savoir-faire est naturel et est presque totalement décarboné puisqu'il ne requiert aucun autre matériau que les pierres locales »*. Un aspect qui répond aux attentes sociétales d'aujourd'hui.

Pour Christophe Joly, *« quatre éléments constructifs sont à remettre au centre des préoccupations en architecture : la paille, le bois, la terre et la pierre. Simples, ils offrent des alternatives à d'autres matériaux comme le béton gourmand en eau et en sable qui vont devenir rares. La construction en pierre sèche est donc adaptée aux contraintes environnementales. Construit sans liant, le mur est naturellement drainant, laissant circuler l'eau. Il est également une niche pour la biodiversité »*

Patricia, 57 ans, stagiaire venue de Côte d'Or, ajoute : *« je suis venue pour apprendre un savoir manuel ancestral afin de le transmettre ensuite au plus grand nombre via la rénovation participative du lieu que je souhaite ouvrir au public. Passer par la pratique accompagnée de professionnels, tend à nous redonner une autonomie dans l'aménagement de nos espaces bâtis et paysagers, tout en respectant le vivant »*.

Reconnue mondialement

Afin d'asseoir un peu plus les valeurs de la pierre sèche, Christophe Joly rappelle que l'art de cette construction a été reconnu au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO en 2018. *« Ces deux stages d'initiation à la pierre sèche sont une réussite et mériteraient d'être reconduits sur d'autres communes nivernaises désireuses de s'engager dans cette démarche de restauration de leur patrimoine de murs »*. Christophe Joly s'engage sur ce sujet pour les accompagner : *« S'il y a une forte demande et des soutiens financiers pour l'organisation, nous sommes en mesure de renouveler cette expérience avec grand plaisir »*.

Chloé Monget

Pour rappel, le CAUE 58 offre des conseils gratuits pour les projets d'extensions pour les particuliers ainsi que de création ou rénovation de bâtiments agricoles. Plus de renseignements sur https://www.caue58.com/ ou à caue58@wanadoo.fr ou 03 86 71 66 90.

TABLEAU DE BORD

// REVENU AGRICOLE

Une amélioration en 2022

Selon la Commission des comptes de l'agriculture, malgré des récoltes moins importantes, le revenu agricole s'est globalement amélioré en France, en raison, notamment de la revalorisation de certaines productions, en lien avec la guerre en Ukraine.

En 2022, le résultat brut de la branche agricole affiche une amélioration de 14,9 % par rapport à 2021 et de 14 % pour le résultat brut par actif non salarié par rapport à l'année précédente, selon la Commission des comptes de l'agriculture qui s'est réunie le 6 juillet. C'est moins que l'estimation qui avait été réalisée en décembre 2022 qui faisait apparaître une évolution positive de 22,2 %. En effet, les récoltes ont été moins abondantes que ce qui avait été estimé en fin d'année dernière et l'augmentation des charges s'est révélée plus élevée. Toutes productions confondues, le volume des livraisons a reculé de 0,6 % en 2022. Les pertes ont été particulièrement importantes pour les céréales (-11 %), pour le maïs (-30,2 %), et dans une moindre mesure pour le blé tendre (-4,8 %), en raison de la sécheresse et des chaleurs printanières et estivales, la récolte d'orge s'est en revanche stabilisée à -0,7 %. Mais la remontée des prix des céréales entamée dès 2021 et stimulée par la guerre en Ukraine a permis de compenser et au-delà le recul des volumes (+10,3 % en valeur).

Bond des oléagineux et protéagineux

La production française d'oléagineux a affiché une nette progression en 2022 (+14,4 %) en raison de l'augmentation des surfaces (+22,8 %) et malgré la baisse des rendements. C'est le colza qui a tiré son épingle du jeu (+36,8 % en volume), alors que la récolte de tournesol s'est repliée (-7 %), comme celle de soja (-14,9 %). Déjà élevés fin 2021, les prix des oléagineux ont atteint des niveaux inégalés à la suite du déclenchement du conflit en Ukraine. Au bout du compte la valeur de la production des oléagineux et protéagineux a fait un bond de 18,4 %. Pour les betteraves, la récolte s'est effondrée de 8,6 % à cause de la sécheresse et de la canicule, mais comme les prix se sont envolés (+44,8 %), la valeur de la production a progressé de 32,4 %. D'une façon générale, contrairement aux cultures annuelles, les volumes des cultures pérennes sont repassés au-dessus des moyennes quinquennales, après la chute sévère de 2021 liée au gel printanier. Pour les fruits, la hausse des volumes (+20,8 %) a pesé sur les prix (-5,9 %). Ceux-ci ont davantage résisté dans le vin (+1,7 % contre +34,9 % pour les volumes). Pour les légumes, le recul de la production (- 8,7 %, sous l'effet de la chaleur estivale) a été compensé par la revalorisation des prix (+13,9 %). Idem pour les pommes de terre (-8,3 % en volume, +21,3 % en prix).

Recul dans l'élevage

Particulièrement inquiétant, le recul de la production dans toutes les spécialisations animales (sauf les œufs), de 4,7 % en moyenne. Elle se décline en -2,4 % pour les gros bovins, -6,5 % pour les ovins, et -4,1 % pour les porcins en raison de la décapitalisation des cheptels, et de -14,4 % pour la volaille à cause d'épizootie d'influenza aviaire. La production de lait se replie également de 4,2 %, en raison de la sécheresse qui a impacté la production fourragère et de l'augmentation du prix des aliments du bétail. Heureusement, la croissance des prix à la production pour tout le secteur de l'élevage (+23,3 % en moyenne) compense et au-delà la perte des volumes. Conséquence des tensions sur les marchés de l'énergie et des céréales, les consommations intermédiaires ont nettement progressé de 15,7 % en valeur, frappant le prix des engrais (+79,7 %), de l'énergie (+40,6 %) et de l'alimentation du bétail (+24,6 %). Ce qui a conduit à un fort repli des achats en volume (-5,2 %).

Actuagri



En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a contribué à une revalorisation des productions, mais a aussi entraîné une hausse des charges.

Vos repères

SALAIRES ET COTISATIONS

// GRILLE DE SALAIRES

Un nouvel accord sur les salaires minima pour les entreprises de la production agricole et les Cuma

Afin de prendre en compte la dernière augmentation du SMIC de 2,2%, soit 11,52 €, au 1er mai, la FNSEA, la FNCUMA et l'ensemble des organisations syndicales de salariés sont parvenus à un accord sur l'évolution de la grille nationale des salaires minima pour les entreprises agricoles de la production et des CUMA. Il s'agit de l'avenant 7 du 25 mai 2023 à la convention collective national de la Production agricole et des Cuma du 15 septembre 2020.

Coefficient	Palier	Taux horaire (en €)
9 - 11	1	11,27
12 - 16	2	11,61
17 - 24	3	11,78
25 - 35	4	12,03
36 - 51	5	12,56
52 - 73	6	13,15
74 - 104	7	13,92
105 - 143	8	14,88
144 - 196	9	16,11
197 - 270	10	17,84
271 - 399	11	20,30
400	12	23,20

LES FORMATIONS

NIÈVRE

// Deux formations qualifiantes

• À partir de septembre

À partir de septembre, le CFPPA du Morvan proposera deux nouvelles formations : un BPREA (du 21 septembre 2023 au 12 juillet 2024) pour mener à bien une installation en milieu agricole et un BPJEPS mention animation sociale qui permet de concevoir et conduire des projets visant le développement du volet social ou du maintien de l'autonomie (du 28 septembre 2023 au 31 juillet 2024).

CFPPA du Morvan à cfppa.chateau-chinon@educagri.fr)ou au 03 86 79 49 30.

L'AGENDA PRO'

NIÈVRE

Foire concours d'ovins reproducteurs

• 1er août

A partir de 7 h 30 les animaux seront accueillis pour participer à la Foire concours d'ovins reproducteurs à Moulins-Engilbert le 1er août au Champ de Foire. Organisé par le Comité des foires de la ville, le concours démarrera à 9 h pour mettre à l'honneur les races : Mouton Charollais, Texel et Suffolk. Toutes les autres races sont également les bienvenues, mais ne pourront participer à ce concours. Des animations sont prévues pour agrémenter le tout : panneaux explicatifs sur les races (faits par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre) ou encore dégustation de viande de mouton. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 26 juillet.

Renseignements : 06 79 71 79 72.

// 1er marché semi-nocturne

• le 23 août

Les producteurs de J'veux du local organisent leur premier marché semi-nocturne le 23 août de 16 h à 21 h Place Mossé à Nevers.

YONNE

// Réunion moissons de la FDSEA : région Jovinien

• Mardi 1er août

À 17 heures, sur l'exploitation de Christophe Bondoux, 18 rue André Gide, à Migennes (89400). Au programme : échanges sur les récoltes récentes et sur les sujets qui alimentent l'actualité agricole : BCAE, Eco régime, dérogation Ukraine, 3STR... Et bien d'autres encore.

Contact : FDSEA de l'Yonne au 03 86 49 48 10.

// Réunion moissons de la FDSEA : région Sénonais

• Mercredi 2 août

À 17 heures, sur l'exploitation de Céline et Franck Leguillette (Gaec du Hay), lieu-dit "Le Hay", à Voisines (89260). Au programme : échanges sur les récoltes récentes et sur les sujets qui alimentent l'actualité agricole : BCAE, Eco régime, dérogation Ukraine, 3STR... Et bien d'autres encore.

Contact : FDSEA de l'Yonne au 03 86 49 48 10.

COURS ET MARCHÉS

MARCHÉS LOCAUX *Bovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

25/07/2023

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 103 - Vente : 99 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	300-350	3,48	3,51	3,48	0,09
		400-450	3,37	3,50	3,45	0,01
	R	300-350	3,41	3,45	3,43	
F	U	300-350	3,34	3,42	3,40	0,02
		350-400	3,29	3,33	3,31	0,12

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 203 - Vente : 99 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	400-450	3,31	3,41	3,36	0,08
		500 et +	2,87	3,12	3,09	
	R	350-400	3,24	3,28	3,25	
		400-450	2,87	3,12	3,08	
F	U	300-350	3,33	3,37	3,35	
		350-400	3,27	3,32	3,30	0,04
		400-450	3,15	3,22	3,18	-0,22
	R	300-350	3,15	3,18	3,16	

BOVINS MAIGRES +18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 281 - Vente : 96 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	+ 500 kg	2,48	2,54	2,51	
	R	+ 500 kg	2,31	2,42	2,36	
F	E	24 à 36 mois	3,45	3,65	3,54	
	U	24 à 36 mois	2,96	3,41	3,16	0,14
		- 5 ans	2,83	3,21	2,97	0,09
		5 à 10 ans	2,75	3,11	2,85	-0,01
		+ de 10 ans	2,59	2,77	2,63	-0,08
	R	24 à 36 mois	1,95	2,92	2,73	0,11
		- 5 ans	2,53	2,83	2,72	-0,04
		5 à 10 ans	2,55	2,76	2,68	0,00
		+ de 10 ans	2,33	2,58	2,49	0,00

OBSERVATIONS

Effectif global : 587 - Taux de vente : 97 %

Broutards : Peu d'offre pour satisfaire un bon nombre d'acheteurs. Vente totale et cours stables.

Taurillons : Vente totale malgré une présentation peu qualiteuse. Cours reconduits.

Laitonnes / génisses de 18 mois : Forte demande et offre insuffisante. Aucun invendu.

Vaches / génisses de 30 mois : Offre de saison. Les acheteurs sont présents dans la majorité. Les animaux proches de la finition sont toujours très recherchés, néanmoins les sujets plus maigres se commercialisent difficilement. Cours sensiblement reconduits avec une vente bien rythmée.

Taureaux : Une grosse présentation hétérogène en qualité, couplée a une demande en baisse. Les animaux préparés voient leurs cours reconduits tandis que ceux des maigres chutent fortement.

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

24/07/2023

Effectif : 75

Génisses 16 - 24 mois :	**(225 - 390 kg)**	**710 - 1130**	**2,88 - 3,16**
Génisses 24 - 36 mois :	**(450 - 705 kg)**	**1180 - 2410**	**2,58 - 3,47**
Vaches entre deux :		**1400 - 1900**	
Vaches lourdes :		**2160 - 2580**	

Commerce toujours calme en mâles.
Demande suivie en femelles.
Cours reconduits en vaches.



MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

24/07/2023

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) — *Effectif : 675 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3,75	4,06	3,90	-0,12
		de 38 à 44 kg	3,74	4,04	3,91	0,00
		de 44 à 50 kg	3,39	3,94	3,66	-0,04
		+ de 50 kg	2,86	3,26	3,08	0,24
	R	de 32 à 38 kg	3,55	3,78	3,69	0,01
		de 38 à 44 kg	3,64	3,85	3,71	0,00

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) — *Effectif : 134 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
M			1,24	1,50	1,44	
F	U	+ de 60 kg	1,35	1,46	1,41	-0,08
	R	+ de 60 kg	1,12	1,30	1,20	-0,06
	O	- de 60 kg	0,84	0,95	0,89	
		+ de 60 kg	0,86	0,93	0,92	

AGNEAUX MAIGRES — *Effectif : 39 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	R	de 25 à 35 kg	115	130	123	20,00

OBSERVATIONS

Effectif global : 849 - Taux de vente : 100 %

Apports satisfaisants. Vente rapide et totale à des cours plus ou moins reconduits dans toutes les catégories.

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

24/07/2023

Effectif : 160

Agneaux	**115 - 165**	**(2,74 - 3,86)**
Brebis	**55 - 125**	**(0,91 - 1,22)**

Apports plus importants. Cours reconduits en bons agneaux. Tarifs fermes en brebis. Vente globale.

MARCHÉS VOISINS *Bovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

19/07/2023

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 111 - Vente : 74 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	300-350	3,36	3,55	3,44	
F	U	250-300	3,12	3,32	3,28	
		300-350	3,11	3,28	3,16	

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 86 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	5 à 10 ans	2,72	2,92	2,86	
		+ de 10 ans	2,33	2,61	2,57	

OBSERVATIONS

Effectif global : 197 - Taux de vente : 85 %.

Broutards : Cours baissiers, commerce très peu attractifs, un seul lot de broutard non vaccinés se valorise correctement pour la France.

Laitonnes : Commerce plus calme, cours difficilement reconduits.

MARCHÉS VOISINS *Ovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

19/07/2023

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) — *Effectif : 219 - Vente : 90 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3,97	4,21	4,15	0,18
		de 38 à 44 kg	3,72	4,15	3,97	0,12

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) — *Effectif : 177 - Vente : 89 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	+ de 60 kg	1,28	1,81	1,68	0,06
	R	- de 60 kg	0,50	1,17	0,95	0,09

CAPRINS (€/tête) — *Effectif : 116 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
F	Première qualité		16	90	48	

OBSERVATIONS

Effectif global : 512 - Taux de vente : 92 %

Agneaux : La présence de bons agneaux dopent les cours cette semaine mais les cours restent néanmoins reconduits dans son ensemble.

ANALYSES ET TENDANCES

TABLEAU DE BORD FNB *Viande bovine*

24 Juillet 2023

TABLEAU DE BORD DE LA SEMAINE

MARCHÉ

Gros bovins finis : Les pressions à la baisse, sur le marché de la femelle, sont totalement injustifiées et inadmissibles au vu des sorties actuelles. Sur le marché du jeune bovin, commerce plus calme liée à la baisse saisonnière estivale.

Bovins maigres : A cette saison, le marché se tend. Selon les zones, les cours des mâles sont reconduits ou soumis à fortes pressions ! Les cours des femelles sont reconduits.

POLITIQUES

Suite au remaniement ministériel qui a eu lieu la semaine passée, le ministre de l'Économie et des Finances , Bruno Le Maire ainsi que le ministre de l'Agriculture ont été reconduits au sein du Gouvernement. Un maintien qui permet de poursuivre l'action du plan de relance viande bovine, promis par les 2 Ministères, et de répondre aux éleveurs bovins face aux divers attaques reçues sur la filière viande bovine par les Pouvoirs Publics récemment (cours des comptes, SNBC…)

BIEN-ETRE ANIMAL

A eu lieu en présence de l'ensemble des interprofessions animales et de la FNSEA, la synthèse des consensus de la concertation BEA que le ministère de l'Agriculture va communiquer et porter à Bruxelles d'ici la fin juillet. A noter dans les consensus portés : pas d'interdiction de pratiques sans solutions alternatives, la mise en place d'un passeport de compétences pour le référent BEA de l'élevage ou encore la mise en œuvre et le contrôle de mesures et clauses-miroirs en sont quelques-uns cités.

APPLICATION DE LA LOI EGALIM 2 EN FILIERE VIANDE BOVINE

Afin de remobiliser les élus locaux sur le sujet de la contractualisation et de créer un vrai sursaut collectif, la FRB de Nouvelle Aquitaine a incité ses sections bovines à solliciter des rendez-vous avec leurs préfectures et leurs députés. L'objectif, mettre en avant des exemples réussis de contrats, et demander aux élus de s'impliquer dans le déploiement d'EGALIM2, notamment en insistant sur la nécessité de renforcer les contrôles à tous les maillons de la chaîne. En effet, même s'il reste encore énormément de chemin à faire, de vrais contrats EGALIM avec prise en compte du coût de production se sont signés en viande bovine. Avec des cours de marchés à la baisse et des opérateurs qui ne jouent toujours pas le jeu, cela continue de montrer la nécessité de poursuivre les efforts sur la contractualisation et mettre en avant ces exemples de réussite.

FAIT DE LA SEMAINE

Le 12 juillet 2023, Élisabeth Borne a présenté devant le Conseil national de la transition écologique (CNTE) les grandes lignes de la planification écologique d'ici à 2030, qui va bénéficier de 7 milliards d'euros supplémentaires dès 2024. Cette planification écologique doit permettre l'élaboration de la Stratégie française énergie/climat (qui comprend notamment la Stratégie Nationale Bas Carbone) ainsi que la stratégie nationale biodiversité. L'agriculture devrait bénéficier de 2 Mds€ pour cette planification.

CARTON ROUGE

A l'attitude inadmissible des opérateurs de la filière, notamment sur le marché des broutards ! Alors que l'offre est loin d'être abondante et au contraire s'amenuise depuis plusieurs années du fait de la décapitalisation, et face à une demande qui reste dynamique, comment les opérateurs peuvent-ils donner un tel signal aux producteurs ? Comment mettre une telle pression à la baisse sur le broutard ? Si ce n'est finalement de creuser d'avantage l'incompréhension des éleveurs !!! Ne cédez pas !

CHIFFRE A RETENIR

110 M€

C'est le budget envisagé par le gouvernement pour le Pacte en faveur de la haie, qui vise à préserver, développer et valoriser les haies bocagères. Les annonces concernant les conclusions des 3 groupes de travail qui ont eu lieu entre juin et juillet ont été reportées à l'automne. Pour la FNB, l'enjeu est de mettre en place une règlementation la plus souple possible mais aussi une reconnaissance de l'existant !

EN REGION

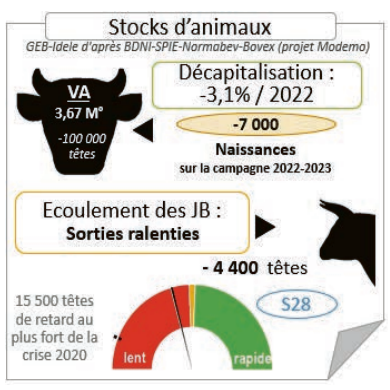
PAC : le nouveau dispositif satellite de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR) est effectivement mis en œuvre. Depuis mi-juillet, les « feux tricolores » sont accessibles via votre espace TélépPAC (dans le RPG). Les couleurs correspondent à la confrontation de votre déclaration avec l'analyse du satellite : au vert, tout est cohérent ; si le feu est orange, la parcelle est en attente ; et le feu rouge signifie que la parcelle n'est pas conforme à la déclaration, une action est nécessaire, vous serez contacté par votre DDT.

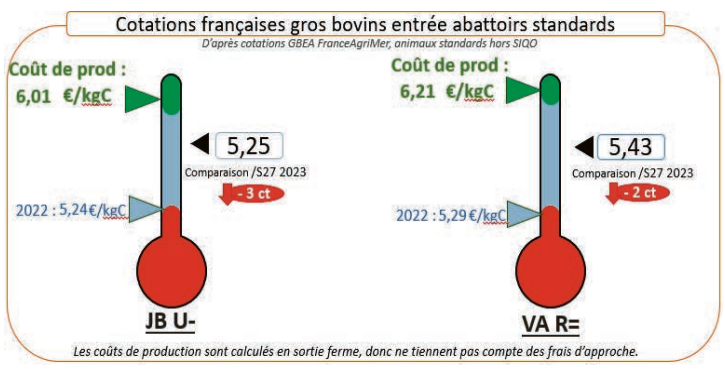
INDICATEUR DE MARCHÉ FNB *Viande bovine*

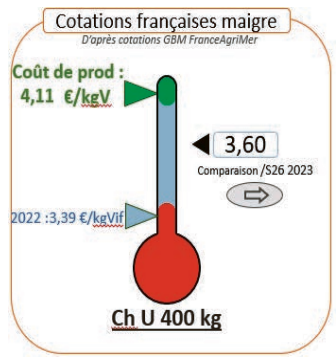
Indicateurs de marché viande bovine

2023 - Semaine 28 (4 jours ouvrés)

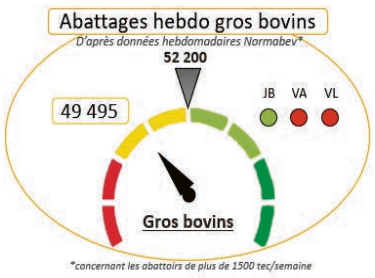
	Abattages France	Exports vif *(têtes dont veaux)*				Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins *(têtes)*	Italie		Espagne		Ecoulement JB viande : sorties ralenties		VacheV R= *(€/kgC)*	JB U- *(€/kgC)*	Maigre Ch U 400 kg *(€/kgV)*	JB U Modène *(€/kgC)*	
Références	**52200 (4 jours)**	**14985 (% /sem.2022)**		**8370 (% /sem. 2021)**		**Abattage hebdo = 11250 têtes**		**6.21**	**6.01**	**4.11**	**Evol 2023/2022**	
S24	57 076	18 047	-3%	8 241	+14%	2 300	0 sem.	5.48	5.37	3.63	5.95	+6%
S25	55 956	16 407	-5%	7 636	+7%	2 500	0 sem.	5.47	5.34	3.60	5.90	+5%
S26	56 162	15 885	-13%	7 571	+5%	3 400	0 sem.	5.47	5.31	3.60	5.86	+5%
S27	53 984	16 452	-4%	7 485	+7%	4 000	0 sem.	5.45	5.28	3.60	5.83	+4%
S28 (4 jours ouvrés)*	49 495	12 896	+34%	8 227	+49%	4 900	0.4 sem.	5.43	5.25	3.45	5.83	+4%

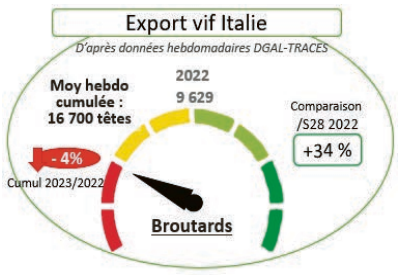


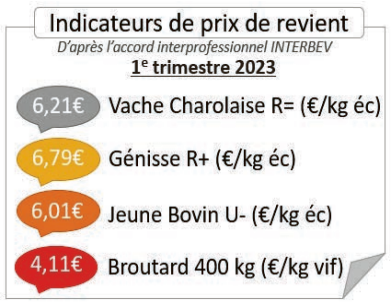












* Sources : Normabev, DGAL-TRACE, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

TENDANCES

Synthèse générale

Tendances des Marchés aux Bestiaux
Semaine 30
du 24 au 30 juillet 2023

Cette synthèse nationale sur le commerce de bétail vous est proposée par la FMBV, d'après les cotations relevées sur les marchés de bétail vif et les dires d'experts des gestionnaires et chefs des ventes des marchés.

Broutard(e)s : Les volumes restent modestes, en phase avec une demande calme. Les exportations vers l'Espagne ou l'Italie restent compliquées du fait des fortes chaleurs, des contraintes au transport, et d'une moindre demande en viande. Les engraisseurs français sont également prudents aux prises avec un marché du JB très tendu en ce moment. Les cours sont globalement reconduits ; les sujets plus lourds cèdent encore quelques centimes. En femelles, le placement reste régulier dans une meilleure ambiance.

Gros bovins maigres : L'offre de qualité fait encore défaut cette semaine avec beaucoup de vaches âgées et/ou maigres. Dans cette catégorie, le placement est moins évident et les tarifs sont discutés. Inversement la bonne marchandise trouve facilement preneur à des prix fermes.

Boucherie : L'ambiance est calme et les achats sont limités face à une offre toujours contenue. La modestie des apports facilite la reconduction des cours en allaitantes bien préparées, peu importe la race. En vaches mixtes et laitières, les besoins sont moindres, les tarifs cèdent encore quelques centimes sur certaines places ; ailleurs ils arrivent à se stabiliser.

Veaux : Les apports sont contingentés face à des débouchés limités. L'export vers l'Espagne reste très compliqué compte tenu des chaleurs ; les intégrateurs français sont également prudents. Le tri est très important dans toutes les races et catégories. Les tarifs sont globalement en baisse sur l'ensemble des places avec des pertes de 10 à 20 €. En veaux gras, le marché reste stable.

Ovins : En agneaux, les volumes sont corrects et en phase avec la demande. La qualité est globalement satisfaisante, tant en laitiers qu'en allaitants. Les tarifs sont facilement reconduits. En brebis, le placement est fluide à des prix fermes ; les bons sujets sont recherchés.

PETITES ANNONCES

Matériel

Tracteur

01 - Achète tracteur tout état toute marque.
✆ 07 49 88 65 13

38 - Vends tracteur Renault N72 1000 euros ; Moteur Ford 5000 800 euros ; Aile ronde de Ford 8600 500 euros ; MF 802 pour pièces 500 euros.
✆ 06 75 04 60 70

38 - Vends tracteur Deutz 98CV 9.05 de 1989 7000h cause retraite avec chargeur frontal et outils 4 pneus neuf.
✆ 06 11 05 93 53

71 - Vends Same Corsado 70, 4 RM, 9.800 h, moteur, embrayage, freins 300 hrs, pneus récents, très bon état.
✆ 06 70 30 10 83

Travail du sol

21 - Cause retraite vend Horsch Jockea 4 m. repliable, année 2015, bon état. (3001)
✆ 06 62 19 64 86

21 - Cause retraite vend Horsch Terrano 3 m. pointe carbure, année 2014, bon état. (3002)
✆ 06 62 19 64 86

71 - Vends crover crop Souchu Pinet, an. 2006, 40 disques, largeur 3,90, rouleau packer, prix à voir.
✆ 06 83 13 82 29

Récolte

07 - Décortiqueuse Canepa par brûlage, alimentation des châtaignes en continu par convoyeur. Très bon état. 1300 € HT.
✆ 06 71 15 41 26

18 - Urgent, recherche une moissonneuse-batteuse New Holland, type 80/70 ou 80/60, peu importe l'état ou la région, je me déplace.
✆ 06 21 49 50 89

73 - Vends faucheuse Lely T280 année 2008, bon état, 7 assiettes. Prix 2000 €.
✆ 06 17 84 17 66

Irrigation

26 - Vend enrouleur irrimec ST 5 à turbine , tuyaux 360 m , diamètre 82 , canon SR100 , année 2005, carte à changer , TBE , tourelle et béquille mécanique.10 500 euros.
✆ 06.70.17.19.58

Divers

01 - Vends 2 silos galvanisés 7,5 T ; abreuvoirs Plasson ; 2 générateurs air chaud 3 pompes doseuses.
✆ 06 75 02 86 26

01 - Vends chargeur Mailleux T410S avec adaptation JD série 6000 glissières + 2 roues 550-60-22,5 - 8 trous état neuf + tracteur JD 6120.
✆ 06 85 17 96 95

01 - Vends épandeur bon tapis pour transport bois scié + rotavator 1 m 60 tbé.
✆ 04 72 25 75 81 hr

21 - Recherche tracteurs, mois. bat. presses, chariots élévateur, télescopiques, charrues, bennes, épandeurs et autres machines agricoles. (2901)
✆ 06 30 11 59 25

Grand Voyant Médium
M. Damaro
Retour immédiat de l'être aimé. Résout tous vos problèmes : amour, travail, attraction clientèle, argent, chance, examens, jeux, protection, famille, agricole, voisinage, etc.
Réussit là où les autres ont échoué
Résultats efficaces
Tél. 06 23 42 11 71

SOLUTIONS **ANTIDÉRAPANTES** & **AMÉNAGEMENTS** DE BÂTIMENTS
>> RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS
>> RAINURAGE DES CAILLEBOTIS
>> RAINU'DIAMANT
rainurage béton avec disques diamant
>> RAINU'RAIL®
rainures pour racleurs automatiques
>> BROSS'KIT
balais sur-mesure pour racleurs
Scannez-moi !
Vermot
03 81 93 85 10
www.vermot-rainurage.com

38 - Vends roues complètes 1400/20 8 troues 1100 euros ; Roue de transport charrue Huard 550 euros ; vibroculteur 3 m 500 euros ; versoir de charrue IH 120 euros ; anon 8 mois 300 euros.
✆ 06 38 55 53 31

38 - Vends tondeuse débroussailleuse Roque et Lecoeur RL 114 moteur Kawasaki FC 180 cv TBE très peu servi.
✆ 06 22 11 71 92

58 - Vends pulvérisateur Caruelle Olympia 120, 24 m. porté, 1 200 litres commande électrique, CT OK, TBE, 6 000 euros, - herse plate Quivogne 5 m., terrage forcé, BE, 1 200 euros. (3003)
✆ 06 86 45 25 82

71 - Vends pulvé. turbine marque Tifone, modifiable pour verger, vigne, culture, cuve 800 l portée, prix 3.000 euros.
✆ 06 21 82 46 16

Elevage

57 - Vends épandeur Heywang, 10 t, hérissons verticaux, porte hyd. bon état.
✆ 06 85 39 41 49

Véhicule

Utilitaire

26 - Vends 4 jantes Land Rover 5 trous bon état 120 euros le lot.
✆ 06 89 99 42 88

34 - Recherche Toyota à partir de 1980 dans l'état, même sans CT + Tous pick-up + Dacia.
✆ 06 42 69 14 31

Achat-Vente

Récolte

01 - Particulier vend piquets acacia à partir de 1 m 80 possibilité de livraison stock important.
✆ 06 03 12 27 73

01 - Vends paille pressée en bottes rondes Ø 160 à prendre en champ cause surplus 85 euros/tonne.
✆ 06 40 18 07 28

21 - Vends foin de pré 120 x 70, 70 bottes , Ray Gras 78 bottes, total 55 tonnes, 110 euros/tonne, départ 21400. (3005)
✆ 06 03 79 10 39

74 - Vends foin en petite botte mise en paquet de 14 ou en botte ronde. Livraison possible.
✆ 06 66 57 06 20

Fourrage

01 - A vendre foin balles rondes 120x120 2023 - 110 HT/tonne.
✆ 06 61 45 17 90

18 - Vends foin en bottes carrées.
✆ 06 18 61 82 53 ou 06 14 40 22 10

21 - Vends foin bottes rondes, diam. 1.30 x 1.20 m, 50 euros la tonne. (3004)
✆ 06 03 55 27 02

39 - Vente paille, blé, orge, foin de prairie naturelle, et foin de luzerne.
✆ 06 73 92 81 55

42 - Vends foin bottes moy. densité, année 2023.
✆ 04 77 79 68 96

52 - Producteur vend betteraves fourragères récolte 2023, luzerne enrubannée diamètre 115 coupe fine, foins, luzerne et sainfoin, farines de pailles.
✆ 06 51 56 58 22

Terrain

38 - Achète terrains agricoles à la Chapelle de la Tour ou communes voisines.
✆ 06 08 22 25 90

Immobilier

42 - Recherche : ancienne ferme, exploitation agricole terrain, centre équestre, haras, forêt . Sur toute le Région Auvergne-Rhône-Alpes - Réponse rapide, discrétion garantie.
✆ 06.74.47.20.20

Location

Agricole

71 - Loue beau domaine 100ha groupés, libre, eau partout, bâtiments d'exception, étable 112 bovins, stabul, hangars.
✆ 03 85 56 32 96

Chasse, Etangs

69 - Chasse 21 groupe d'amis chasseurs recherche 4/5 postés 12 week-end 600 Ha 20 cervidés 40 sangliers 24 chevreuils venaison partagée beau RDV de chasse 40 km Nord Dijon.
✆ 06 19 43 19 97

Suivez-nos publications sur Instagram

// PETITES ANNONCES // RESERVEES AUX PARTICULIERS //

3, 10 OU 27 DÉPARTEMENTS // LE JOURNAL ACCEPTE LES PETITES ANNONCES JUSQU'AU LUNDI 12 H

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE (en lettres capitales lisibles, une par case, une case blanche entre chaque mot)

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❑ Annonce encadrée : 3,05 €TTC ❑ Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION(S)

❑ **RÉGIONALE - 3 DÉPARTEMENTS**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❑ 1 parution : 10 €TTC
❑ 2 parutions : 15 €TTC
❑ parution supplémentaire : 5 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **VALLÉE DU RHÔNE & BOURGOGNE - 10 DÉPT.**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône & Loire, Vaucluse, Yonne)
❑ 1 parution : 17 €TTC
❑ 2 parutions : 26 €TTC
❑ parution supplémentaire : 10 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **GRANDE RÉGION - 27 DÉPARTEMENTS**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, *Gard*, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône & Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosge, Territoire de Belfort, Yonne)
❑ 1 parution 29 €TTC - ❑ 2 parutions 43 €TTC - ❑ parution supplémentaire 15 €TTC (identiques et consécutives)

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❑ Tracteurs
❑ Matériels de travail du sol
❑ Matériels de récolte
❑ Matériels de traitement
❑ Matériels arbo-viti
❑ Matériels de distribution
❑ Matériels d'épandage
❑ Matériels d'irrigation
❑ Matériels forestiers
❑ Matériels travaux publics
❑ Matériels de cave
❑ Matériels de manutention
❑ Matériels de station
❑ Matériels de taille
❑ Matériels agricoles divers
❑ Véhicules utilitaires
❑ Véhicules tourisme
❑ Ventes/achats de récoltes
❑ Cultures sous abris
❑ Plants/pépinières/droits à produire
❑ Bâtiments professionnels
❑ Propriétés achat/ventes
❑ Terrains
❑ Locations agricoles
❑ Locations autres
❑ Offres d'emplois
❑ Demandes d'emplois
❑ Propositions commerciales
❑ Offres de service
❑ Mariage-rencontres
❑ Divers
❑ Animaux divers
❑ Bovins
❑ Caprins
❑ Ovins
❑ Porcins
❑ Équins
❑ Volailles/lapins
❑ Chiens
❑ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÈGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
❑ Je joins un chèque de €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne.
❑ Je règle par CB la somme de €TTC
carte n° |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
expire fin |_|_| / |_|_| Signature :
Banque :

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
CS 80075 - 21110 Bretenière
Tél. : 03 80 78 90 40 - Fax : 03 80 70 08 02

Votre justificatif comptable

À découper et à conserver
parue le :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....

Collez ici votre annonce parue dans le journal

Montant : € TTC
(dont TVA 20 % soit €)

PETITES ANNONCES

Animaux

Bovin

21 - Elevage charolais Baudot 21140 Mont et Massène vend taureaux apte de suite à la saillie, choix important. Elevage ayant sélectionné depuis des décénies, facilités de vêlages, toutes garanties apportées et livraison toutes distances, sélection de père en fils depuis longtemps. (2703)
✆ 06 07 75 59 74 Jean-Luc
06 67 58 18 03 Michel
06 74 69 62 41 Bertrand

39 - Vends belles vaches suitées et pleines races 34, 38, 23 et 39. Indem IBR, garanties sanitaires, + 1 taureau blond d'aquitaine 2ans. Poss livraison.
✆ 06 26 20 05 40

89 - Elevage charolais HBC vend taureaux reproducteurs prêts à saillir, -vaches, -génisses. Vente permanente femelles et mâles reproducteurs.Livraison posible. GAEC Cadoux Père et Fils -89420 St André en Terre Plaine (3006)
✆ 06 89 18 05 87 -
06 79 50 15 71
GAEC CADOUX

Caprin

42 - Vends 10 chevrettes alpineet saanen, écornées,néesen février 2023, indemde CAEV, troupeau au CL.
✆ 06 88 18 98 47
ou 06 28 28 31 33

Ovin

71 - 61e Concours National du Mouton Charollais, 3 et 4 août. Jeudi après-midi : concours (pas de sortie d'animaux). Vendredi matin : fin du concours et vente d'agnelles. Vendredi après-midi : vente de béliers de station. Nombreuses ventes en case, près de 800 animaux exposés. Organisé par l'OS Mouton Charollais. Hall des expositions, 71120 Charolles. Rens. : osmoutoncharollais@gmail.com ou www.mouton-charollais.com.
✆ 03 85 24 00 18

74 - Achète agneaux gras ou maigres, brebis pleines ou suitées, réformes, chèvres pleines ou en lait. Paiement comptant.
✆ 06 08 06 98 65

Volaille, lapin

03 - Vends petits lapins fermiers 2 mois. (3007)
✆ 06 05 27 28 21

21 - Vends poules pondeuses plein air de 18 mois du 24/07 au 02/08, prix : de 1 à 25 : 4 euros, de 26 à 50 : 3 euros, de 51 à 100 : 2.50 euros, de 101 à 200 : 2 euros, plus de 201 ; 1.50 euros sur commande. EARL du Pontot - Gevrey Chambertin. (2902)
✆ 06 80 41 58 75

Equin

63 - Achète chevaux et poneys tout genre à valoriser et de réforme. Faire propo.
✆ 06 81 21 25 20

Divers

71 - Prends bovins, chevaux en pension dans bonne prairie.
✆ 06 89 29 57 21

Emploi

Offre

18 - Le Service de Remplacement du Cher recrute un(e) salarié(e) agricole polyvalent(e), ayant de la rigueur, une grande motivation et une capacité d'adaptation, pour intervenir dans un Groupe d'Emploi Partagé (GEP) sur le secteur de Lury-sur-Arnon. Travail à effectuer : traite, alimentation entretien et manutention des bovins laits/ bovins allaitants/ caprins, travaux en lien avec les grandes cultures (conduite d'engins agricoles, travaux du sol, semis, entretien du matériel…), travaux en lien avec l'activité viticole (taille des vignes, mise en bouteille …). Poste en CDD, à pourvoir dès maintenant et jusqu'au 30 juin 2023) – Connaissance du milieu agricole souhaité. Permis B et véhicule personnel obligatoire.
✆ 02 48 23 45 89
ou 06 03 46 99 24

Terres de Bourgogne
03 80 78 90 40
agribourgogne.fr

SICAREV COOP ÉLEVEUR DE GOÛT

recrute à BELLENOT-SOUS-POUILLY (21) :

1 TECHNICO-COMMERCIAL
BOVIN h/f – CDI

- Réaliser, à partir d'un portefeuille commercial et en prospection sur un secteur géographique défini, les achats de bovins.
- Organiser la production afin d'en améliorer la valorisation.

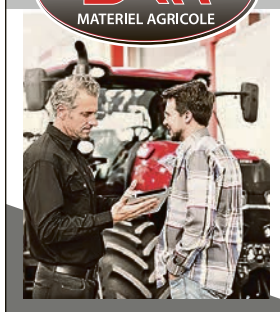
Formation BAC+2 dans le domaine agricole.
Permis de conduire

1 ALTERNANT- TECHNICO-COMMERCIAL BOVIN h/f
Vous êtes attiré(e) par le monde de l'élevage et la commercialisation des animaux et vous voulez en faire votre métier. Nous vous accompagnons durant toute votre alternance (Bac +2/3) !

Envoyez votre candidature à l'adresse suivante :
contactrh@sicarev.com

DAFP MATERIEL AGRICOLE

RECRUTE



SUR SA BASE DE VENOY (89)

- **2 commerciaux (H/F)**
motivés, débutants acceptés, véhicule, PC, tel portable fournis
- **1 technicien (H/F)**
connaissances mécaniques, hydrauliques appréciées. Formation assurée
- **1 ouvrier polyvalent (H/F)**
débutant accepté

Envoyer CV à s.bonfillou@dafp.fr
Tel. 06 07 54 76 70

CASE IH

18 - Le Service de Remplacement du Cher recrute un(e) salarié(e) agricole polyvalent(e), ayant de la curiosité, de la rigueur, une capacité d'adaptation et une grande motivation, pour être l'agent de remplacement de 7 exploitations, sur le secteur du Châtelet/ Lignières. Compétences : être capable d'effectuer l'entretien, la manipulation et l'alimentation des animaux (bovins allaitants/ovins/volailles) ; être capable de réaliser les travaux en lien avec les grandes cultures (conduite d'engins agricoles en sécurité, entretien du matériel …). Poste en CDD (du 24/04/2023 au 31/10/2023) qui peut déboucher sur un CDI – 35h/semaine avec possibilité d'heures supplémentaires et week-end possible, salaire (de départ) : 11,77€ brut/heure avec kilomètres indemnisés. Connaissance du milieu agricole vivement souhaité. Permis B et véhicule personnel obligatoire.
✆ 02 48 23 45 89
ou 06 03 46 99 24

69 - Recherche vendangeurs motivés fin août nourris logés ou grande journée. Salaire préfectoral.
✆ 06 88 56 69 49

69 - Recherche pour début septembre quelques vendangeurs/euses . Dans une ambiance familiale.
✆ 06 86 63 46 29

Regardez-nous sur YouTube

Des professionnels à votre service



GARAGE DU MOUESSE
QUAD 4X4
à partir de 5 325 €HT
Pour TGB : garantie 5 ans pièces / 2 ans M.O.
SEGWAY Powersports › France TGB 4x4 POLARIS
51 fg du Grand Mouësse - Nevers - 03 86 57 06 28 - bruno.sabio@wanadoo.fr

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35

Travail à façon

PRESTATIONS DE SERVICES
Travail soigné
Gestion de domaine
Travaux de la taille aux vendanges
Personnels qualifiés et compétents
Devis gratuit sans engagement
20 ans d'exp.
Tél. : 06 22 49 59 93 / 06 17 62 46 81
Email : cdp.societe@gmail.com

Terres de Bourgogne
L'information vous accompagne partout !
Retrouvez-nous sur agribourgogne.fr



Terres de Bourgogne

Abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à
TERRES de BOURGOGNE
1, Rue des Coulots - CS80075
21110 Bretenière

Avec votre abonnement, vous bénéficiez d'un ACCÈS ILLIMITÉ au site www.agribourgogne.fr

NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
RUE
CP | VILLE
TÉL. | PORT.
EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Je règle €

par carte bancaire n°

Date d'expiration

SIGNATURE

Choisissez votre revue parmi les titres suivants
Cochez la case correspondante

☐ REUSSIR Bovins viande — BOVINS VIANDE
☐ REUSSIR Grandes Cultures — GRANDES CULTURES
☐ REUSSIR Lait — LAIT
☐ REUSSIR Porc Tech PORC — PORCS
☐ Réussir la chèvre — LA CHÈVRE
☐ Réussir Pâtre — PÂTRE
☐ REUSSIR Fruits & Légumes — FRUITS et LÉGUMES
☐ REUSSIR Vigne — VIGNE
☐ REUSSIR Volailles — VOLAILLES

Contact : Tél. 03 80 78 90 40
abonnement@terres-de-bourgogne.net

☐ Je m'abonne pour 1 AN - 120 €
☐ Je m'abonne pour 2 ANS - 220 €
☐ + 1 REVUE RÉUSSIR de mon choix
■ pour 1 an 55 €
■ pour 2 ans 110 €

TOTAL

ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

DANDELION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social
5, place de l'église
21190 MAVILLY MANDELOT
RCS DIJON 898 198 486

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 1er juin 2022, il résulte que :
Christian, Philip KNOTT, demeurant 5, place de l'Eglise, 21190 MAVILLY MANDELOT a été nommé en qualité de Président en remplacement de Madame Morgane, Emma SEUILLOT, démissionnaire.
L'article 36 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Madame Morgane, Emma SEUILLOT a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Christian, Philip KNOTT.
POUR AVIS Le Président

AL23008908

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI l'Iroise
SCI au capital de 1524 euros
Siège: 26 rue Bannelier
21000 DIJON.
440439719 RCS DIJON

L'AGO du 01/08/2013 a transféré le siège au 1 rue de l'aber ildut 29810 BRÉLÈS, à compter du 01/09/2018.
Radiation au RCS DIJON et ré-immatriculation au RCS BREST.

AL23009045

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

CAMPEVENT SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social
150 rue de la Pièce Léger
21160 MARSANNAY LA COTE
919 667 204 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 02/06/2023 l'associée unique a décidé de transférer le siège social 150 rue de la Pièce Léger, 21160 MARSANNAY LA COTE au 2 rue de la Rente Logerot 21160 MARSANNAY LA COTE à compter du 02/06/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS. La Présidente

AL23009126

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

JDA ACTIVITY
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social
50 RUE DE LA PIÈCE LÉGER
21160 MARSANNAY LA COTE
884 620 808 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 02/06/2023, l'associée unique a décidé de transférer le siège social 150 RUE DE LA PIÈCE LÉGER, 21160 MARSANNAY LA COTE au 2 rue de la Rente Logerot 21160 MARSANNAY LA COTE à compter du 02/06/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS. La Présidente

AL23009127

MODIFICATIONS DES STATUTS

LA JEANNE
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social
150 RUE DE LA PIÈCE LÉGER
21160 MARSANNAY LA COTE
884 620 766 RCS DIJON

TRANSFERT DE SIEGE MÊME RESSORT ET CHANGEMENT DE DENOMINATION
Aux termes d'une décision en date du 02/06/2023, l'associée unique a décidé, à effet au 02/06/2023 de remplacer la dénomination sociale LA JEANNE par BRASSERIE REPUBLIQUE et de transférer le siège social 150 RUE DE LA PIÈCE LÉGER, 21160 MARSANNAY LA COTE au 2 rue de la Rente Logerot 21160 MARSANNAY LA COTE et en conséquence de modifier les articles 3 et 4 des statuts.
POUR AVIS. La Présidente

AL23009129

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

GROUPE JDA INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social
150 RUE DE LA PIÈCE LÉGER
21160 MARSANNAY LA COTE
883 968 703 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 02/06/2023 l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social 150 RUE DE LA PIÈCE LÉGER, 21160 MARSANNAY LA COTE au 2 rue de la Rente Logerot 21160 MARSANNAY LA COTE à compter du 02/06/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS. Le Président

AL23009130

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

DELL' ANIMA BY LA JEANNE
Société par actions simplifiée
au capital de 290 000 euros
Siège social
150 rue de la pièce léger
21160 MARSANNAY LA COTE
899 054 084 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 02/06/2023 l'associée unique a décidé de transférer le siège social 150 rue de la pièce léger, 21160 MARSANNAY LA COTE au 2 rue de la Rente Logerot 21160 MARSANNAY LA COTE à compter du 02/06/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS. La Présidente

AL23009131

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

JDA EVENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social
150 rue de la pièce léger
21160 MARSANNAY LA COTE
901 538 330 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 02/06/2023 l'associée unique a décidé de transférer le siège social 150 rue de la pièce léger, 21160 MARSANNAY LA COTE au 2 rue de la Rente Logerot 21160 MARSANNAY LA COTE à compter du 02/06/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS. La Présidente

AL23009132

MODIFICATIONS DES STATUTS

ENTRE TERRE ET MER
Société par actions simplifiée
au capital de 299 000 euros
Siège social
150 rue de la Pièce Léger
21160 MARSANNAY LA COTE
889 296 026 RCS DIJON

TRANSFERT DE SIEGE MÊME RESSORT ET CHANGEMENT DE DENOMINATION
Aux termes d'une décision en date du 02/06/2023 l'associée unique a décidé à effet au 02/06/2023 de remplacer la dénomination sociale ENTRE TERRE ET MER par PICK N ROLL et de transférer le siège social 150 rue de la Pièce Léger, 21160 MARSANNAY LA COTE au 2 rue de la Rente Logerot 21160 MARSANNAY LA COTE et en conséquence de modifier les articles 3 et 4 des statuts.
POUR AVIS. Le Président

AL23009133

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

LES VIGNES DE JEANNE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social
150 rue de la Pièce Léger
21160 MARSANNAY LA COTE
900 085 192 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 02/06/2023 l'associée unique a décidé de transférer le siège social 150 rue de la Pièce Léger, 21160 MARSANNAY LA COTE au 2 rue de la Rente Logerot 21160 MARSANNAY LA COTE à compter du 02/06/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS. Le Président

AL23009135

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DOMAINE PIERRE-OLIVIER GARCIA
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 60 rue Felix Tisserand
21700 NUITS ST GEORGES
RCS DIJON : 818 079 048

Suivant AGE des associés en date du 10 juillet 2023, ont été désignés en qualité de Directeur général à effet du 10 juillet 2023 et ce pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Pierre GARCIA demeurant 19 rue basse 21410 SAINT JEAN DE BOEUF et M. Bertrand MALNOURY demerant 19 rue du Moulin 21700 QUINCEY.
Cette désignation fait suite à la démission de Monsieur Pierre-Etienne DUGLET. Mention en sera faite au RCS de DIJON. Pour avis. Le Président

AL23009139

MODIFICATIONS DES STATUTS

COMAT BOURGOGNE
SAS au capital de 160000 euros
18, rue de l'Ingénieur Bertin
21600 Longvic
RCS Dijon 847 632 817

Augmentation de capital
Rectification de l'adresse du siège social
L'Assemblée Générale mixte en date du 28 juin 2023 a décidé d'augmenter le capital de la société d'une somme de 340000 euros prélevée sur le poste Autres réserves, pour le porter à 500000 euros par élévation de la valeur nominale des actions. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Il a été décidé de faire rectifier les mentions erronées au RCS s'agissant du code postal (21600) et de la ville (Longvic) du siège social, en conformité avec les statuts.
Mentions seront portées au RCS.

AL23009143

NOMINATION DE CO-GÉRANTS

SOMEZ
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 623 euros
Siège social
6 Allée des Nouratons
21490 RUFFEY LES ECHIREY
399 318 534 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2023, ont été nommé en qualité de cogérants M. Alexandre EHRHARDT, dmt 12 rue Basse – 21120 SPOY et M. Thomas EHRHARDT dmt 9 rue de la Chapelle – 21310 ARCEAU pour une durée illimitée.
Pour avis. La Gérance

AL23009145

MODIFICATIONS DES STATUTS

LA FERME DU VIVIER
SARL- 2 000 €
4 Ter RUE VIVIER 21220 BROINDON
901 510 370 RCS DIJON

AGE du 30/05/2023 : décision de transférer le siège social du 4 Ter RUE VIVIER, 21220 BROINDON au Chemin du Saule, extension de l'objet social aux activités d'achat, conditionnement et revente de farine- transformation de farine, la production, la transformation et revente d'huile, la production, la transformation et la revente de moutarde, épicerie, vente de boissons, et de remplacer la dénomination sociale « LA FERME DU VIVIER » par « FERME CERES » et de modifier les art. 2, 3, 4, des statuts. Nomination de M. Charles-Henri FRANCOIS, gérant (23 rue Amont - Clémencey 21220 VALFORET) à compter du 30/05/2023.
Pour avis. La Gérance.

AL23009146

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

JEROME VEAUX TRANSPORTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social
Rue des Champs du Bois ZA
21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
407 953 082 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2023, l'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Roger VEAUX de ses fonctions de cogérant à compter du 30 juin 2023 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.
Pour avis. La Gérance.

AL23009147

MODIFICATIONS DES STATUTS

RTCE FRERES
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social
3, rue en Mont Vaux
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
881 616 858 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 03.01.2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :
de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale «RTCE FRERES» par RB TP et de modifier l'article 3 des statuts,
d'étendre l'objet social aux activités de : Aménagements paysagers et assainissement (uniquement pose de gaine qui contient les tuyaux de transport de fluide) et de modifier l'article 2 des statuts, à compter de ce jour.
De transférer le siège social du 3, rue En mont Vaux 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR AU 8,rue Au Bouchet - Zone Industrielle - 21000 DIJON, et de modifier l'article 4 des statuts, à compter de ce jour.
Pour avis - La Gérance.

AL23009165

MODIFICATION DU CAPITAL

A LUCIARTA
SASU au capital de 1 000 €
porté à 1 751 000 €
Siège social
6 Rue du Chaignot
21130 TRECLUN
947 875 431 RCS DIJON

Du PV des décisions de l'associé unique du 29/6/2023 et du certificat de dépôt des fonds établi le 29/6/2023 par la banque Crédit Agricole,
Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 1 750 000 € par émission de 175 000 actions nouvelles de numéraire, et porté de 1 000 € à 1 751 000 €.
En conséquence, l'art. 6 des statuts a été modifié.
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 1 000 €.
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 1 751 000 €.
Pour avis, le président

AL23009168

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

NIMYEG
SASU au capital de 2 824 600 €
Siège social
6 Rue du Chaignot, 21130 TRECLUN
950 781 351 RCS DIJON

Selon décisions du 29/6/2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition, détention, gestion et location de tous biens meubles ou immeubles ainsi qu'aux opérations de conseils aux entreprises, prestation de services dans les domaines des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des résidences de type village séniors et, en conséquence, de modifier l'art. 2 des statuts.
Pour avis, le président

AL23009172

EOLE EXPERTISE

MODIFICATIONS DES STATUTS

SAS D.A.S AUTO 21
SAS au capital de 1 000 €
Siège social
5 BD EIFFEL, 21600 LONGVIC
R.C.S. DIJON 901 661 017

L'AGE réunie le 4 juillet 2023 a décidé :
d'étendre l'objet social aux activités de la réparation de véhicules terrestres, à compter du 4 juillet 2023, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
de modifier, à compter du 4 juillet 2023, l'objet social pour l'achat – vente de véhicules légers, la réparation de véhicules terrestres, le nettoyage de véhicules et, accessoirement, le commerce de détail d'accessoires de pièces détachées et d'équipements et le commerce de détail de pneumatiques et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
de transférer le siège social du 5 BD EIFFEL, 21600 LONGVIC au 3 rue René COTY 21000 DIJON. à compter du 4 juillet 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AL23009181

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ADS FORET
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social
4 rue de l'Eglise
21690 Villotte-Saint-Seine
893 037 143 RCS de Dijon

L'AGE du 01/07/2023 a décidé de transférer le siège social 4 rue de l'Eglise 21150 Darcey, à compter du 01/07/2023. Mention au RCS de Dijon.

AL23009183

BREMENS | AVOCATS

LYON CITE INTERNATIONALE
45 quai Charles de Gaulle
69006 LYON

MODIFICATIONS DES STATUTS

SCANNER - IRM VALMY
SAS au capital de 3 000 euros
Siège
22 Avenue Françoise Giroud
21000 DIJON
RCS DIJON : 829 456 516

Par délibérations du 29 juin 2023, l'Assemblée Générale a pris acte de la fin du mandat de Présidente de Mme Florence MARNAT et a nommé en remplacement M. Grégory FAVROLT demeurant 7 Allée de la Chênaie - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX. L'Assemblée Générale a également pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, M. Jean-François OROSCO et du Commissaire aux Comptes suppléant, la SARL FRANCE COMMISSARIATS REVISION CONSULTANTS et décidé de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas pourvoir à leur remplacement. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.
Pour Avis

AL23009185

TRANSFORMATION

SOLAUGEN
SARL au capital de 100 000 euros
Siège social
6, rue Aristide Berges
21800 SENNECEY LES DIJON
812 591 485 RCS DIJON

Par décisions du 30/06/2023, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 100.000 euros. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
Transmission des actions : La cession d'actions par l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, toute transmission d'actions à des tiers est soumise à agrément des associés.
Laurent LAPEYRIE, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société et a été désigné Président de la Société sous sa nouvelle forme.
Pour avis

AL23009186

NON DISSOLUTION

MINUCELLA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social
3 rue des Mouches
21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE
910 355 056 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 30 JUIN 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis Le Président

AL23009194

S.J.B. Société d'Avocats

COMMISSAIRE AUX COMPTES

HOLDING MENDOZA
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social
Route de Fontaines les Sèches
21330 LAIGNES
538 544 560 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2023, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a nommé la société F.C.N., domiciliée 160 Rue Louis Victor de Broglie, 51430 BEZANNES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

AL23009204

Denys CHEVILLON, Frédéric ANDRE, Antoine CHEVILLON
Notaires Associés
Société d'exercice libéral
par actions simplifiée
au capital de 121 959,21 euros
Siège social
3, route de Seurre
21200 BEAUNE
775 567 258 RCS DIJON

TRANSFORMATION

La société a été transformée par assp en date du 13 juillet 2023 en SELAS et un nouveau texte des statuts a été adopté. Le siège social et le capital demeurent inchangés. La dénomination sociale de SCP Denys CHEVILLON, Frédéric ANDRE, Antoine CHEVILLON, Notaires associés d'une SCP titulaire d'un Office Notarial a été remplacée par Denys CHEVILLON, Frédéric ANDRE, Antoine CHEVILLON, Notaires Associés. La durée de la société a été prorogée pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 13 août 2082. L'objet social a été modifié de la manière suivante : La Société a pour objet l'exercice de la profession de Notaire dans un ou plusieurs offices, telle qu'elle est définie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur, et toutes les activités accessoires, annexes ou connexes. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer. Elle peut réaliser toutes les opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés. Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions sont soumises à agrément préalable de la collectivité des associés. Monsieur Antoine CHEVILLON demeurant à BEAUNE (21200) 38 rue du Faubourg Perpreuil, a été nommé Président. Monsieur Frédéric ANDRE demeurant à BEAUNE (21200) 1 Rue des Rôles, a été nommé Directeur Général. Monsieur Denys CHEVILLON demeurant à NUITS ST GEORGES (21700) CORGOLOIN, a été nommé Directeur Général.

AL23009216

BREMENS | AVOCATS

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LYON CITE INTERNATIONALE
45 quai Charles de Gaulle
69006 LYON

Par délibérations du 29 juin 2023, l'Assemblée Générale a désigné en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, M. Sylvain FAVELIER demeurant 8 Allée des Pins - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON. Pour Avis.

AL23009222

NON DISSOLUTION

TAXIAB21
SARL au capital de 5000 €
Siège social
32 av des Champs Perdrix
21000 Dijon
909 072 977 RCS de Dijon

L'AGE du 20/07/2023 a décidé la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Mention au RCS de Dijon

AL23009224

NICEPHORE NOTAIRES
Société à Responsabilité Limitée
titulaire d'un Office Notarial
à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire)
14 rue de la Banque

CO-GÉRANT

SCI CDF FRANCE
Société civile immobilière
au capital de 1524,49 euros
Siège social
Lieudit Morteuil 21190 MERCEUIL

382 354 405 RCS de Dijon

L'AGE du 16/05/2009 a pris acte du décès de Madame Claude. CHANAVAT épouse MEILLER, et de son départ de ses fonctions de cogérant. Monsieur Daniel MEILLER sera désormais le seul cogérant. Mention au RCS de Dijon.

AL23009231

NICEPHORE NOTAIRES
Société à Responsabilité Limitée
titulaire d'un Office Notarial
à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire)
14 rue de la Banque

CO-GÉRANT

SCI CDF FRANCE
Société civile immobilière
au capital de 1524,49 euros
Siège social
Lieudit Morteuil 21190 MERCEUIL
382 354 405 RCS de Dijon

L'AGE du 15/07/2020 a pris acte du décès de Monsieur Daniel MEILLER et de son départ de ses fonctions de gérant, et a nommé gérant Madame Fanny MEILLER, demeurant Spiegelhof str.55 ZURICH (SUISSE) en remplacement. Mention au RCS de Dijon

AL23009232

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'ORFEVRE DES TERROIRS DU RHUM
SARL au capital de 37 000 €
Siège social
15 rue du Collège
21200 BEAUNE
817 888 373 RCS DIJON

Par acte du 19/07/2023, les associés ont transféré le siège social à CHAGNY (71150) Route de Saint Loup de la Salle – Les Noirots. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera désormais immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE. Pour Avis

AL23009237

MODIFICATIONS DES STATUTS

ALPHA R
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social
3, rue en Mont Vaux
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
849 138 060 RCS DIJON

Transfert du siège social et augmentation du capital. Par décision du. 31.03.2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 15 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : Capital social : 5 000 euros - Nouvelle mention : Capital social : 20 000 euros, de transférer le siège social du 3, rue en Mont Vaux, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR au 8, rue Au Bouchet - Zone Industrielle - 21000 DIJON à compter du 31.03.2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis - La. Gérance.

AL23009242

NON DISSOLUTION

HOLDING NICOLAS MESTRE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social
8 Rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE
914 764 519 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2023, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. POUR AVIS. Le Président.

AL23009249

NON DISSOLUTION

HOLDING AP
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social
4 Route du Haut des Champs
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET
905 356 721 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2023, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. POUR AVIS. Le Président.

AL23009250

// GÉRANCE

AVIS DE FIN DE LOCATION-GERANCE ET DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

La location-gérance du fonds de commerce situé au 3 rue de Bingen 21700 Nuits Saint Georges détenu par M. Bernard SEGUIN (RCS DIJON n°329 646 061, 3 rue de Bingen 21700 Nuits Saint Georges) à la SARL SEGUIN PERE ET FILS (RCS DIJON N°429 039 167) dont le siège social est aujourd'hui 28 rue Humbert de Gillens 21700 GERLAND, a pris fin à la date du 30/04/2006 après sa cession au locataire-gérant. Cette cession est intervenue suivant ASSP signé le 30/04/2006 et enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BEAUNE le 10/05/2006, références Bordereau n°2006/320 Case n°6, Ext 777. La cession a eu lieu moyennant le prix de 10 000 € réparti de la façon suivante : éléments incorporels 7 000 € et éléments corporels 3 000 €
La date d'entrée en jouissance a été fixée au 01/05/2006.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 (DIX) jours de la dernière en date des publications légales, au 28 rue Humbert de Gillens 21700 GERLAND. Pour avis.

AL23009252

// DIVERS

LEGATIS DIJON/QUETIGNY

SUCCESSION

Par testament olographe du 8 Janvier 2014, Monique Marie Marguerite RENARD, décédée à QUETIGNY, le 5 juin 2023 a institué plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Antoine BESSON notaire à DIJON, le 7 juillet 2023 suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TJ de DIJON, le 12 juillet 2023.
Les oppositions pourront être formées auprès de Me Ivan STRIFFLING notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée «LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côted'Or), 23 rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du CapVert.
Pour avis. Maître Ivan STRIFFLING

AL23009170

Notaire

NOTAIRES DIJON PREFECTURE
scp de notaires
43, Rue de la Préfecture 21000 DIJON

SUCCESSION

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE SAISINE DU LEGATAIRE UNIVERSEL
SUCCESSION EUVRARD Georgette
Par testament olographe du 06/07/1993, Mme Georgette Marguerite MARTIN, née à SAINT GERMAIN DU BOIS, le 26/04/1935, veuve de M. Robert EUVRARD, demeurant à DIJON (21000) 30 Rue de Longvic, décédée le 12/04/2023 à AUXONNE a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé aux minutes de Me GUILARD notaire à DIJON suivant acte reçu par lui le 03/07/2023 dont copie a été adressée au Tribunal Judiciaire de DIJON le 19/07/2023. Dans le mois suivant la réception par le Tribunal, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me Didier LEVRAY, notaire à DIJON 43, rue de la Préfecture, chargé du règlementde la succession.
AL23009171

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du 24/07/2023
La SAFER Bourgogne-Franche-Comté (département 21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
POMMARD : Loué
Objectif : Maintien du fermier en place
Vigne AOC BOURGOGNE COTE D'OR
Urbanisme : RNU
19 a 96 ca
- Aux seurrets: AS-75
CHARREY-SUR-SEINE: Landes et futaies résineuses situées en Aire d'Appellation AOC BOURGOGNE, BOURGOGNE CREMANT - Urbanisme : RNU.
8 ha 12 a 03 ca
- La soufflourе: ZL-20(J)-20(K)
MAISEY-LE-DUC, MASSINGY et VANVEY : Objectif : Maintien des fermiers en place sur les parcelles louées
MAISEY-LE-DUC: Prés, terres, landes, futaie et bois - Urbanisme : RNU
18 ha 22 a 74 ca
- Beauregard: ZA-28(J)-28(K) - Coteau de la borde: ZC-114 - En la fin sud: ZD-8-9(A)-9(B)-10(J)-10(K)-10(L) - La combe vaubout: ZC-134 - Les echampais: ZC-13(J)-13(K) - Les lisses: ZA-5(J)-5(K)
- Les montants: ZC-24 - Les petites laumes: ZB-3(J)-3(K) (sans bâtiment)
MASSINGY: Terres, landes, vergers et bois - Urbanisme : RNU -
10 ha 32 a 17 ca
- En baly: ZA-61 - Vaussien: ZN-10(B)-10(AJ)-10(AK)-10(AL)
VANVEY: Landes, vergers - Urbanisme : RNU
25 a 54 ca
- Au dessus des royes: AN-49 - Les fontenis: ZE-83
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 14/08/2023 à Safer Bourgogne-Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE , Tél.: 0380789989 où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.
AL23009254

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

Exco Socodec

CLÔTURE DE LIQUIDATION

GPDF
Société civile en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social
33 H Avenue Jean Jaurès
21000 DIJON
Siège de liquidation
33 H Avenue Jean Jaurès
21000 DIJON
438 067 886 RCS DIJON

L'Assemblée Générale réunie le 21/06/2023 à DIJON a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur François DEFAYE, demeurant 33 H Avenue Jean Jaurès – 21000 DIJON, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de DIJON en annexe au RCS. Pour avis - Le Liquidateur
AL23009117

DISSOLUTION

Par AGE du 31/12/2022, les associés de la société SOFAE, SAS en liquidation au capital de 1000 euros, Siège social et siège de liquidation : 11 rue Champenois, 21470 BRAZEY-EN-PLAINE, RCS DIJON 750664005, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Yves LOUET, demeurant 11 rue Champenois 21470 BRAZEY-EN-PLAINE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 11 rue Champenois 21470 BRAZEY-EN-PLAINE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis - Le Liquidateur
AL23009137

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par AGO du 31/12/2022, les associés de la société SOFAE, SAS en liquidation au capital de 1000 euros, Siège social et siège de liquidation : 11 rue Champenois, 21470 BRAZEY-EN-PLAINE, RCS DIJON 750664005, ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Yves LOUET, demeurant 11 rue Champenois 21470 BRAZEY-EN-PLAINE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis - Le Liquidateur
AL23009144

CCE Comptabilité Conseil aux Entreprises

DISSOLUTION

EB CONSEIL
SAS en liquidation
au capital de 3 000 euros
Siège social et de liquidation
7 Rue de la Vigne au Loup
21121 HAUTEVILLE LES DIJON
881 299 606 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 01/06/2023, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Evelyne PHU, demeurant 7 Rue de la Vigne au Loup 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Dijon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis. Le Liquidateur
AL23009161

CCE Comptabilité Conseil aux Entreprises

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EB CONSEIL
SAS en liquidation
au capital de 3 000 euros
Siège social et de liquidation
7 Rue de la Vigne au Loup
21121 HAUTEVILLE LES DIJON
881 299 606 RCS DIJON.

Aux termes d'une décision en date du 01/06/2023, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Evelyne PHU, demeurant 7 Rue de la Vigne au Loup 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Dijon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis. Le Liquidateur
AL23009162

// CONSTITUTION

IMMATRICULATION

CALALONY
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 8 route de Sévigné, 21460 EPOISSES
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à EPOISSES du 05/07/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : CALALONY
Siège social : 8 route de Sévigné, 21460 EPOISSES
Objet social : - l'acquisition par voie d'achat, échange, apport ou autrement, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis - la construction de tous biens immobiliers - l'administration, l'exploitation et la mise en valeur des biens immobiliers propriété de la Société, par tout moyen, bail, location ou autrement - éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Mme Laetitia GARNIER et M. Nicolas TOITOT, demeurant 4 route de Semur, 21460 TORCY ET POULIGNY,
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par les associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au RCS de DIJON
Pour avis. La Gérance
AL23008933

IMMATRICULATION (SARL À CAPITAL FIXE)

Avis de constitution du 11/07/2023
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : CROSSFIT ODN
Siège social : 13 Rue de Vignery 21190 PERRIGNY LES DIJON.
Objet social - l'exploitation d'une salle de sport multi-activités, fitness, bien-être ; le coaching sportif ; l'achat et vente de produits et accessoires de sport et plus généralement de tout produits liés au sport et au bien-être.
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 3 000 euros
Gérance : Monsieur Jacques BESSOT demeurant 9 Rue du Puits de Têt 21160 MARSANNAY LA COTE.
Immatriculation de la Société au RCS de DIJON.
Pour avis, La Gérance
AL23009051

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTHELIE (21190) du 18/07/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : NLKLN
Siège social : 19 grande rue - 21190 MONTHELIE.
Objet social : l'acquisition, la cession, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, viticole, forestier, agricole, commercial ou industriel ; la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; la prise de tous intérêts ou participations dans toutes sociétés ; accessoirement, la vente de tous biens et droits immobiliers, et la souscription de tous emprunts hypothécaires ou non en vue de la réalisation d'une opération entrant dans le cadre de l'objet social, la constitution de toute garantie sur le patrimoine social en vue de la réalisation de l'objet social ; la Société pourra également se porter caution simple ou hypothécaire au profit d'un associé et/ou mettre à la disposition gratuitement au profit d'un des associés tout ou partie des biens par elle possédés, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ;éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la Société 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué intégralement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Laurent BOUSSEY demeurant 1 Rue du Pied de la Vallée – 21190 MONTHELIE.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas à l exception des cessions entre associés ; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.
Pour avis - La Gérance
AL23009125

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique du 06/07/2023, il a été constitué une. SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :VALORINE.
Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.
Siège social :15 rue du Commandant Cousteau 21000 Dijon.
Capital : 80100 euros.
Durée : 99 ans.
Gérance : Mme MAILLOT Valérie et M. REIGNEY Frédéric, demeurant ensemble au 15 rue du Commandant Cousteau 21000 Dijon.
Clause d'agrément : Toute cession est soumise à l'agrément.
Immatriculation au RCS de Dijon
AL23009174

AVIS DE CONSTITUTION

Il est constitué une SARL dénommée KINKIN au capital de 40. 000 euros située 30 Place Carnot 21200 BEAUNE (France) dont l'objet social est l'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens, droits, parts d'intérêt, valeurs mobilières et immobilières, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer, le conseil en gestion et le management d'entreprises, dont les gérants sont Monsieur Nicolas DOS PRAZERES demeurant 2 Avenue Charles de Gaulle 21200 BEAUNE et Monsieur Aurélien DESCHAMPS demeurant 2 Impasse de L'Ecole 21200 BEAUNE, et dont la durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON.
AL23009175

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 19/07/2023, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : MAISON VALENTIN KRUG
Nom commercial : MAISON VALENTIN KRUG
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital social : 2 000 € répartis en 100 actions de 20 € de valeur nominale unitaire,
Siège social : 10 Rue Chardonnay 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
Objet social : la Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :- l'exploitation viticole et notamment procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation, prendre à bail tous biens ruraux, exploiter les biens dont les associés sont locataires ou propriétaires qui auront été mis à disposition,- le négoce et l'élevage de vin,- l'achat, revente de vins et spiritueux, d'accessoires et de tout objet d'œnologie, de produits du terroir,- le conseil viti-vinicole, en œnologie,- la réalisation de tous travaux viti-vinicoles, dont la prestation d'application de produits phytosanitaires, sans atteinte à l'environnement,- l'œnotourisme, incluant l'organisation d'événement autour du vin,- l'activité de bar à vin,- la distillerie,- l'activité d'entrepositaire agréé.
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci- dessus ; - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.
Agrément : les actions ne peuvent être cédées entre associé ou aux tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité de 75 % des voix des associés disposant du droit de vote présents ou représentés.
Président : Monsieur Valentin KRUG demeurant 15 Ceylon Lane, Ivory #02-04, 423468 SINGAPORE,
Immatriculation : RCS DIJON
AL23009182

SCI JARDIN DES PLANTES

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une SCI immatriculée au RCS de DIJON, dénommée « SCI JARDIN DES PLANTES «, au capital de 1.001 €, constitué exclusivement d'apports en numéraire, dont le siège social est à DIJON (21000) – 2, Rue du Jardin des Plantes, ayant pour objet : l'achat, la vente, la construction, la gestion et la location de tous biens immobiliers ; l'acquisition et la gestion de titres de participation et de toutes valeurs mobilières ou immobilières ; dont les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés ; et dont le premier gérant est M. Jean-Marie SASSAGNIAC, demeurant à DIJON (21000) – 69, Avenue de Langres, désigné statutairement pour une durée illimitée.
AL23009190

FP2G Patrimoine

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 27 juin 2023, à FLEUREY SUR OUCHE.
Dénomination : G4 PROJECT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 20 rue Martenot, 21410 Fleurey sur Ouche.
Objet : Marchand de biens, acquisition de tous biens ou droits immobiliers, terrains à bâtir, immeubles bâtis anciens ou neufs, aménagement, construction sur tous terrains acquis par la société, rénovation et réhabilitation de tout immeuble.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 10000 euros divisé en 10000 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Les cessions d'actions sont soumises au droit de préemption et à l'agrément de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Ont été nommés :
Président : GO3 Invest SC 20 rue Martenot 21410 Fleurey sur Ouche immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 917666661.
Représentant permanent : Monsieur Richard GORECKI.
La société sera immatriculée au RCS de Dijon.
Pour avis.
AL23009193

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 juillet 2023, à Fontaine-Les-Dijon.
Dénomination : ALEJUL.
Forme : Société civile.
Siège social : 3 Rue Hombeline, 21121 Fontaine les Dijon.
Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières apportées à la Société, l'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 500 euros
Montant des apports en numéraire : 500 euros.
Cession de parts et agrément : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
Gérant : Monsieur Alexandre LAMBERT, demeurant 3, rue Hombeline, 21121 Fontaine les Dijon.
La société sera immatriculée au RCS de Dijon.
La gérance
AL23009195

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 juillet 2023, à Fontaine-Les-Dijon.
Dénomination : JULALE.
Forme : Société civile.
Siège social : 3, rue Hombeline, 21121 Fontaine les Dijon.
Objet : - La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières apportées à la Société, l'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 500 euros
Montant des apports en numéraire : 500 euros.
Cession de parts et agrément : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
Gérant : Madame Juliette LAMBERT, demeurant 8 Rue Pierre Loti, 38000 Grenoble.
La société sera immatriculée au RCS de Dijon.
La gérance
AL23009196

FP2G Patrimoine

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 20 juillet 2023, à OUGES.
Dénomination : RENOVA Solution.
Forme : EURL.
Siège social : 1 bis rue du Tilleul, 21600 Ouges.
Objet : L'installation, la remise en état, le dépannage de toutes installations électriques et informatiques, la pose de systèmes de sécurité, la pose de tous revêtements de sols et murs, la pose de cuisines.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 2000 euros
Gérant : Monsieur Alexandre BALLORIN, demeurant 1 bis rue du Tilleul, 21600 Ouges.
La société sera immatriculée au RCS de Dijon.
Pour avis.
AL23009201

JF IMMO
Société civile Immobilière
au capital de 500 euros
Siège social
18, rue François Pompon
21800 SENNECEY LES. DIJON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à. SENNECEY LES DIJON du 19.07.2023, il a été constitué une. société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière.
Dénomination sociale : JF IMMO.
Siège social : 18, rue François Pompon, 21800 SENNECEY LES. DIJON.
Objet social : L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location de biens à usage d'habitation et professionnel ou autrement de tous droits immobiliers ou immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. - éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Julien FLOURIOT demeurant 18, rue François Pompon, 21800 SENNECEY LES DIJON.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas - agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Pour avis La Gérance.
AL23009210

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à DIJON (21) du 19 juillet 2023, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : APOLLONIA
OBJET :
l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de bâtiments.
la construction ou l'achat de tous biens immobiliers et mobiliers,
la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de biens immobiliers acquis ou édifiés par la société,
SIEGE SOCIAL : 10 rue Pierre Fleurot – 21000 DIJON
DUREE : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS.
CAPITAL : 1.500 Euros.
CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des ascendants ou descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.
GERANCE : A été nommé gérant : Monsieur Arnaud CHARPENTIER, demeurant 10 rue Pierre Fleurot – 21000 DIJON
La société sera immatriculée au RCS de DIJON.
POUR AVIS
AL23009213

LEGA SPHERE AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2023, à DIJON.
Dénomination : CLEM BUSINESS.
Forme : Société civile.
Siège social : 15 RUE LEGRAND DU SAULLE, 21000 Dijon.
Objet : L'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens, droits, parts d'intérêts, valeurs mobilières et immobilières, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer
L'animation de groupe de sociétés, le conseil en gestion, le management d'entreprises et toutes prestations, services, autres assistances et animation de ses filiales, notamment en matière comptable, industrielle, administrative et financière, technique, commerciale et de communication.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1464000 euros
Apports en nature : 2204 actions de la société METAL FINANCE par Eric et Marie-Pierre BOUDIER d'un montant de 1.464.000 euros.
Cession de parts et agrément : tout transfert de part sociale sont soumises à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire à l'exception des opérations entre associés, entre ascendants et descendants..
Gérant : Monsieur Eric boudier, demeurant 15 RUE LEGRAND DU SAULLE, 21000 Dijon
Gérant : Madame Marie-Pierre Boudier, demeurant 15 RUE LEGRAND DU SAULLE, 21000 Dijon
La société sera immatriculée au RCS de Dijon.
AL23009214

LEGA SPHERE AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2023, à dijon.
Dénomination : CAP THEO.
Forme : Société civile.
Siège social : 15 RUE LEGRAND DU SAULLE, 21000 Dijon.
Objet :
L'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens, droits, parts d'intérêts, valeurs mobilières et immobilières, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer ;
L'animation de groupe de sociétés, le conseil en gestion, le management d'entreprises et toutes prestations, services, autres assistances et animation de ses filiales, notamment en matière comptable, industrielle, administrative et financière, technique, commerciale et de communication.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 146 4000 euros
Apports en nature : 2204 actions de la société METAL FINANCE par Eric et Marie-Pierre BOUDIER d'un montant de 1464 000 euros.
Cession de parts et agrément : agrément de tous les transferts de part sociale par l'assemblée générale extraordinaire à l'exception des opérations entre associés, entre ascendants et descendants..
Gérant : Monsieur Eric Boudier, demeurant 15 RUE LEGRAND DU SAULLE, 21000 Dijon
Gérant : Madame Marie-Pierre Boudier, demeurant 15 RUE LEGRAND DU SAULLE, 21000 Dijon.
La société sera immatriculée au RCS de Dijon.
AL23009215

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée du 1er juillet 2023 à SAINT AUBIN (21190), il a été institué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : DOMAINE PRUDHON BERNARD ET FILLE
Forme : exploitation agricole à responsabilité limitée
Siège : 15 rue du jeu de Quilles- 21190 SAINT AUBIN,
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
Objet : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire :
les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,
les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.
Apports : 7 500 Euros en apport en numéraire
Capital : 7 500 Euros
Gérance : M. Bernard PRUDHON demeurant à 15 rue du jeu de Quilles à SAINT AUBIN (21190) pour une durée illimitée.
Cession de parts : les cessions entre vifs de parts sociales sont soumises à l'agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.
Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de DIJON.
AL23009233

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 20 juillet 2023 à MEURSAULT (21190), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : DOMAINE JEAN-MICHEL GAUNOUX ET FILS
FORME : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
SIEGE SOCIAL : 1 Rue de Leignon – 21190 MEURSAULT
OBJET : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire :- les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;- les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.
DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
CAPITAL : 7 500 Euros constitué uniquement au moyen d'apport en numéraire
GERANCE : M. Jean-Michel GAUNOUX demeurant 1 Rue de Leignon – 21190 MEURSAULT pour une durée indéterminée
CLAUSES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire.
IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Pour avis. Le Gérant.
AL23009244

NIÈVRE

// MODIFICATION

CHANGEMENT DE GÉRANT

EXPLOITATION AGRICOLE LIMITEE DE PALUAU
SARL au capital de 83 300 euros
Siège social
«PALUAU» 58110 Brinay
535 145 270 RCS Nevers

L'AGO du 26/01/2023 a décidé de nommer M. Le Borgne Pierre «PALUAU» 58110 Brinay gérant en remplacement de Mme Le Borgne Muriel à compter du 26/01/2023.
Dépôt au RCS de Nevers
AL23009063

SELAS PIERRE JOURDIER –
MARIE CHERAMY –
JEAN-CHARLES REROLLE
Notaires associés
3, rue Henri Barbusse
58000 NEVERS

ANNONCES LÉGALES

MODIFICATIONS DES STATUTS

SCI ROYACOMIENNE

Société civile
Au capital de 1000 EUROS
Siège social
Le Fromageot à ROUY (58110)
Immatriculée au RCS de NEVERS :
509590931

Suivant Procès-Verbal des délibérations de l'Assemblée
le siège social de la société ROYACOMIENNE a été transféré à NEVERS (58000), 4 Sente de la rue des Chailloux.
Madame Christelle AVISSE a été nommée gérante pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Laurent MEOLI, démissionnaire de ses fonctions de gérant, à compter du 09 juin 2023.
Les statuts sont modifiés en conséquence,
Mention sera faite au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL23009178

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

SARL PHILIPPE BOUIN

société à responsabilité limitée
au capital de 8.000,00 euros
Siège social
Rue des Gabarriers
Parc d'activité du Val de Loire
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
431 538 099 RCS NEVERS

Le 04.07.2023, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social a «Toute activité de consultant et d'expertise». Le reste sans changement.
Pour avis.

AL23009120

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

GTGI
Société par Actions Simplifiée au capital de 267 000 €
Ancien siège social : 19, rue des Docks – 58000 NEVERS
Nouveau siège social : 29, Boulevard du Maréchal Juin – 58000 NEVERS
803 220 052 RCS NEVERS

Aux termes de l'AG Mixte du 29/06/2023 il résulte les modifications suivantes de mentions antérieurement publiées à compter du 1er juillet 2023 :
Dénomination :
- ancienne mention : ATN SYSTEME SAS
- nouvelle mention : GTGI
Siège social :
- ancienne mention : 19, rue des Docks – 58000 NEVERS
- nouvelle mention : 29, Boulevard du Maréchal Juin – 58000 NEVERS
Objet social :
- ancienne mention : Acquisition, gestion et cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers - Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés - Prestations de services de toutes sortes pour ses filiales et participations
- nouvelle mention : Activités financières d'investissement et de gestion des actifs financiers pour compte propre - Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement, aliénation de tous immeubles et biens immobiliers - Location de matériels, outillages et équipements - Exécution de prestations techniques et de consulting dans le domaine de la sécurité - Acquisition, gestion et cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers - Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés - Prestations de services de toutes sortes pour ses filiales et participations
Directeur Général :
- ancienne mention : Néant
- nouvelle mention : Mme Chantal THEVENET dt à NEVERS (58) – 29, Boulevard du Maréchal Juin

AL23009138

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

St pv age du 17/07/23 la sarl europe forestier durée 99ans rcs 809925670 capital 1500e accepte le siège est transféré du 21bld de la republique 58120 château chinon au 80rue de clery paris 2 radiation rcs nevers immatriculation rcs paris

AL23009140

TRANSFORMATION

CURT BATIMENT
SARL transformée en SAS au capital de 10 000 €
Siège Social : 19, rue René Levannier - 58600 FOURCHAMBAULT
519 373 401 RCS NEVERS

Aux termes d'un assp du 20/07/2023, les associés ont décidé à compter du même jour de transformer la société en SAS.
En conséquence, les mentions antérieures se trouvent ainsi modifiées :
- Forme :
Ancienne mention : SARL
Nouvelle mention : SAS
- Administration :
Ancienne mention : Gérant : M. Raphaël PICHON dt à MARZY (58) - 33 bis, rue des Charrons
Nouvelle mention : Président : M. Raphaël PICHON susnommé
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède.
Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Pour avis

AL23009177

MODIFICATIONS DES STATUTS

INOFIN

Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social
7 rue Edouard Branly
58640 VARENNES-VAUZELLES
839 880 028 RCS NEVERS

Par décisions unanimes du 1er juillet 2023, les associés ont. décidé :
de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination InovaGès 58.
décide d'étendre l'objet social à :
Toutes activités de conseil et formation dans le domaine informatique,
Le développement de tous logiciels et solutions informatiques et internet,
Les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Pour avis, le Président.

AL23009184

CHANGEMENT DE GÉRANT

SISA DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE GARCHIZY
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires à capital variable
au capital social d'origine de 100 €
Siège social : 24, rue Simone Veil
58600 GARCHIZY
821 358 314 RCS NEVERS

Il résulte de l'AGE du 27/06/2023 la modification suivante d'une mention antérieurement publiée à compter du 1er juillet 2023 :
* Gérance :
Ancienne mention : M. Laurent CHAUVOT
Nouvelles mentions : Mme Amélie BARDIAUX dt à SAINT ELOI (58) – 15, rue de la Perrière et Mme Sophie DUTRIEU PASCAUX dt à CHEVENON (58) – 13, Route du Plan d'Eau

AL23009187

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI INTERCOMPANY

Société civile immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social
5 RUE DES RATOIRES
58000 NEVERS
528 500 119 RCS NEVERS

Suivant délibération du 01.06.2023, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 5 rue des Ratoires 58000 NEVERS au 27 chemin de la Colle - Les Agaves - Résidence Eden Parc Bâtiment 7 - JUAN LES PINS - 06160 ANTIBES, à compter du même jour. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de ANTIBES et radiée au RCS de NEVERS. Pour avis La Gérance.

AL23009217

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ARMR

SARL au capital de 2000 euros
Siège social
39 rue Albert Camus
58000 Nevers
894 208 826 RCS de Nevers

L'AGE du 01/06/2023 a décidé de transférer le siège social 5, Rue Racine 77130 Montereau-Fault-Yonne, à compter du 01/06/2023. Radiation au RCS de Nevers et réimmatriculation au RCS de Melun.

AL23009223

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

EDIS BATIMENT TP

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social
10 Rue de Lourdes - 58000 NEVERS
347 480 832 RCS NEVERS

Aux termes d'une délibération en date du 29/06/2023, l'AGO :
-n'a pas renouvelé les mandats de KPMG AUDIT Paris et Centre SA, sis Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex, Commissaire aux comptes titulaire, et KPMG Audit Nord SA sis 32 rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, Commissaire aux comptes suppléant, arrivés à leur terme,
-et a nommé la Société COGEP AUDIT, représentée par Madame Caroline CELLUCCI, domiciliée 2658 route d'Orléans – 18230 SAINT DOULACHARD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 389 488 727 , en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et la Société COGEP, domiciliée 2658 route d'Orléans – 18230 SAINT DOULACHARD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 400 833 596, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour un mandat de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'AGO des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
Pour avis La Gérance

AL23009226

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

LES SOCIETES
PARAGON TRANSACTION, Société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 23.093.706 euros, dont le siège social est 39 rue des Rivières Saint-Agnan 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 775 722 218
ET
PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES, Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est 274 boulevard Georges Clémenceau 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 320 496 789.
1o Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 25 mai 2023, du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des associés de la société PARAGON TRANSACTION tenue le 30 juin 2023 et des décisions du 30 juin 2023 de l'associé unique de la Société PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES, que :
La Société PARAGON TRANSACTION a apporté à la Société PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES sa branche complète et autonome d'activité de vote (« Business Process Outsourcing» (BPO)), avec effet au 30 juin 2023, à 23H59.
A la suite de cet apport, la Société PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES a créé 7.002 actions nouvelles d'une valeur nominale de 150 euros chacune au titre d'une augmentation de capital de 1.050.300 euros, qui a porté le capital de ladite Société de 3.000.000 euros à 4.050.300 euros. Il n'a été émis aucune prime d'apport.
2o Aux termes de la même délibération, l'associé unique de la Société PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES a modifié en conséquence l'article 7 des statuts relatifs au capital social, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention
« ARTICLE 7 - Capital social ».
Le capital est fixé à la somme de trois millions (3.000.000). euros.
Il est divisé en vingt mille (20.000) actions d'une seule catégorie de cent cinquante (150) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées. ».
Nouvelle mention
« ARTICLE 7 - Capital social »
Le capital est fixé à la somme de quatre millions cinquante mille trois cent (4.050.300) euros.
Il est divisé en vingt sept mille deux (27.002) actions d'une seule catégorie de cent cinquante (150) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées. ».
PARAGON TRANSACTION
Le Président Directeur Général
PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES.
Le Président

AL23009227

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

LES SOCIETES
PARAGON TRANSACTION, Société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 23.093.706 euros, dont le siège social est 39 rue des Rivières Saint-Agnan 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 775 722 218
ET
PARAGON EDITIQUE, Société par actions simplifiée au capital de 237.500 euros, dont le siège social est 2, rue de l'Erigny 41000 BLOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 492 363 379.
1o Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 25 mai 2023, du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des associés de la société PARAGON TRANSACTION tenue le 30. juin 2023 et des décisions du 30 juin 2023 de l'associé. unique de la Société PARAGON EDITIQUE, que :
La Société PARAGON TRANSACTION a apporté à la Société PARAGON EDITIQUE sa branche complète et autonome d'activité Editique et Simplissimo (« Editique »), avec effet au 30 juin 2023, à 23H59.
A la suite de cet apport, la Société PARAGON EDITIQUE a créé 8.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune au titre d'une augmentation de capital de 850.000 euros, qui a porté le capital de ladite Société de 237.500 euros à 1.087.500 euros.
Les actions nouvelles ont été. émises par la Société PARAGON EDITIQUE avec une prime d'apport de 136.963 euros représentant la différence entre la valeur de l'actif net apporté par la Société PARAGON TRANSACTION, soit 986.963 euros, et le montant de l'augmentation de capital réalisée, soit 850.000 euros.
2o Aux termes de la même délibération, l'associé unique de la Société PARAGON EDITIQUE a modifié en conséquence l'article 6 des statuts relatifs aux apports et au capital social, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention
« ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL »
Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire à la société la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000 euros).
Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 19. décembre 2019, le capital a été réduit de 12.500 euros pour être ramené à 237.500 euros suite à l'annulation, conformément à l'article L.225-214 du Code de commerce, de 125 actions.
Le capital est fixé à la somme de deux cent trente sept mille cinq cent (237.500) euros, divisé en 2.375 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie ».
Nouvelle mention
« ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL »
Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire à la société la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000 euros).
Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 19 décembre 2019, le capital a été réduit de 12.500 euros pour être ramené à 237.500 euros suite à l'annulation, conformément à l'article L.225-214 du Code de commerce, de 125 actions.
Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2023, le capital a été augmenté d'une somme de 850.000 euros par suite de l'apport partiel d'actif de sa branche complète et autonome d'activité Editique et Simplissimo (« Editique ») effectué par la Société PARAGON TRANSACTION.
Le capital est fixé à la somme de un million quatre-vingt-sept mille cinq cent (1.087.500) euros, divisé en 10.875 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie ».
PARAGON TRANSACTION
Le Président Directeur Général.
PARAGON EDITIQUE
Le Président

AL23009228

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

EURL DU MOULIN MAUGUIN

Société à responsabilité limitée
unipersonnelle
au capital de 15 600 euros
Siège social
5 route de Limanton, Ursier
58290 MAUX
913 224 317 RCS NEVERS

Aux termes d'une décision en date du 20 juin 2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de prestation de travaux publics et terrassement, à compter rétroactivement du 1/05/2023.
Pour avis, la Gérance

AL23009239

// GÉRANCE

Société d'Avocats MARTIN - LECLERC
14 rue Georges Dufaud
58000 NEVERS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date à NEVERS (Nièvre) du 18 juillet 2023, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement NEVERS 1 le 24 juillet 2023, Dossier 202300014828 référence 5804P01 2023 A 495, la société TRANS VRAC SARL ayant son siège social lieudit « Le Bouquin » - 58800 CHAUMOT, immatriculée 414 340 117 RCS NEVERS a cédé à la société TC VRAC, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 45 rue de la Guette – 58340 CERCY LA TOUR, immatriculée 493 717 102 RCS NEVERS
Un fonds d'entreprise de transport public routier de marchandises par bennes sis et exploité à partir de CHAUMOT (Nièvre) pour lequel le cédant était immatriculé 414 340 117 RCS NEVERS.
Cette cession a eu lieu moyennant le prix de 338.000 euros s'appliquant aux éléments incorporels pour 10.000 euros et aux véhicules servant à son exploitation pour 328.000 euros.
L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2023.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au cabinet de la société d'avocat MARTIN-LECLERC, 14 rue Georges Dufaud – 58000 NEVERS.
Pour unique insertion

AL23009255

// DIVERS

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Acte reçu par Me Stéphanie MORMICHE THOMAS Notaire à 70, avenue de Paris, 58320 POUGUES LES EAUX le 11 juillet 2023, à la requête de :
Monsieur Jean, Pierre, Lucien, Yves **GIRAUD** et Madame Flora, Odile, Noëlle **MARTINON,** demeurant à MONTIGNY-AUX-AMOGNES (58130), 12, chemin des Genêts Brûlés,
Nés savoir :
Monsieur GIRAUD à NEVERS (58000) le 12 février 1956,
Madame MARTINON à NEVERS (58000) le 21 février 1958.
Mariés à SAUVIGNY LES BOIS (58160) le 16 avril 1977.
Contenant changement de régime matrimonial selon faculté offerte par l'art. 1397 Code civil et Adoption du régime de la communauté universelle (art. 1526 du Code civil).
Oppositions possibles dans un délai de trois mois, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Me MORMICHE THOMAS, notaire susnommée, au siège de l'Office.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

AL23009206

SUCCESSION

Suivant testament olographe en date du 5 février 2011, Monsieur Bernard, Michel JEANNIN, en son vivant Retraité, ayant demeuré à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58240), 20, rue du Champ de Foire, né à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58240), le 27 octobre 1953, décédé à NEVERS (58000), le 22 février 2023, a institué un légataire universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Inès HENNO, notaire à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58240), 34 avenue du Général de Gaulle le 11 juillet 2023 dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 22 juillet 2023. Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Inès HENNO. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

AL23009221

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION

SCI DECENEV

SCI au capital de 200€
Siège social
3 Rue Du Bois De Beuche
58160 Sauvigny-les-bois
894928811 RCS NEVERS

L'AGE du 17/10/2022 a décidé : la dissolution de la société et sa mise en liquidation. Liquidateur: Desramé Christophe, 3 Rue Du Bois De Beuche 58160 Sauvigny Les Bois. Siège de la liquidation au siège social de la société. Dépôt RCS NEVERS.

AL23009043

COGEP AVOCATS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LES BORDELAGES

Société civile immobilière en liquidation
au capital de 7 317,55 euros
Siège social
GARCHY 58150
Ham Maizière
Siège de liquidation
5 Rue des Blanchots, Maizières
58150 POUILLY-SUR-LOIRE
332 978 006 RCS NEVERS

L'AG réunie le 26/06/2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Raymond SOLLET, demeurant 5 Rue des Blanchots, Maizières, 58150POUILLY-SUR-LOIRE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sagestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du TC de NEVERS, en annexe au RCS.
Pour avis, le Liquidateur

AL23009108

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

Extrait des minutes du greffe

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE R.S.P.3** Route d'Auxerre 58500 Clamecy.RCS Greffe de Nevers 848 438 446.Activité : Travaux de revêtement des sols et des murs.Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers.

AL23009152

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PAVIE.
3 Rue Ferdinand Gambon 58640 Varennes-Vauzelles.
RCS Greffe de Nevers 810 933 473.
Activité : Autres commerces de détail en magasin non spécialisé.
Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire , date de cessation des paiements le 30 Novembre 2022 , désignant mandataire judiciaire SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL23009153

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SATIVA BIEN ETRE.
22 Rue Amiral de Boissoudy 58200 Cosne-Cours-sur-Loire.
RCS Greffe de Nevers 920 070 901.
Activité : Autres commerces de détail spécialisés divers.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire , date de cessation des paiements le 31 Mai 2023, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL23009154

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BOULANGERIE FERRAND.
2 Chemin de la Croix d'Or 58640 Varennes-Vauzelles.RCS Greffe de Nevers 493 194 344.
Activité : Boulangerie et boulangerie-pâtisserie.
Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire , date de cessation des paiements le 31 Mai 2023 , désignant administrateur SELARL AJRS prise en la personne de Me Thibaut MARTINAT 3, avenue de Madrid - Administrateurs Judiciaires - 92200 Neuilly-sur-Seine avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL23009155

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LE BUTSON.
Grandry 58110 Dun-sur-Grandry.
RCS Greffe de Nevers 903 338 184.
Activité : Débits de boissons.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire , date de cessation des paiements le 07 Juillet 2023, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL23009156

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EURL ILEYA.
70 Rue de Nièvre 58000 Nevers.
RCS Greffe de Nevers 534 171 996.
Activité : Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire , date de cessation des paiements le 08 Juin 2023, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL23009157

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SAS DENIS M.
Route de Nevers 58200 Cosne-Cours-sur-Loire.
RCS Greffe de Nevers 948 963 814.
Activité : Restauration traditionnelle.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire , date de cessation des paiements le 15 Juin 2023, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL23009158

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BOWLSTATION.
77 Avenue de Verdun 58300 Decize.
RCS Greffe de Nevers 801 787 979.
Activité : Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers .

AL23009159

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 17 juillet 2023.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE HAPPY FEET FACTORY.
9 Rue Louis Blanc 58300 Decize.
RCS Greffe de Nevers 914 223 318.
Activité : Commerce de détail de la chaussure.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire , date de cessation des paiements le 08 Juillet 2023, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL23009160

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AVINOX

Société en liquidation
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social
2 Rue des Trappes
58000 SERMOISE SUR LOIRE
525 312 716 RCS NEVERS

Le 31.01.2023, l'AGE a approuvé les comptes de. liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du même jour.
La société sera radiée au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL23009119

CLÔTURE DE LIQUIDATION

HAPPY ALBY

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 100 euros
Siège
3 rue des Crisenons, 58210 OUDAN
Siège de liquidation
3 rue des Crisenons 58210 OUDAN
921 404 604 RCS NEVERS

Le 31/05/2023, L'AGO a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 31/05/2023.
La société sera radiée au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL23009164

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AUCORDIER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.500 Euros
Siège social
26, Route de Nevers
58110 ROUY
RCS NEVERS : 830 228 508

Société en liquidation
DECISION : Assemblée Générale de clôture de liquidation du31 mai 2023
OBJET : Clôture de liquidation
Liquidateur :
- Madame Céline AUCORDIER, demeurant à ACHUN (Nièvre) - 41,Route des Fleurs, Lieudit Roche
DEPOT DES COMPTES DE LIQUIDATION : Au Greffe du Tribunal deCommerce de NEVERS
LE LIQUIDATEUR

AL23009189

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU.
Dénomination : POWER DEALS.
Siège : 20 Route Du Boulet - LE BOULET 58700 LA CELLE-SUR-NIÈVRE.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de. NEVERS.
Capital : dix mille euros (10?000,00 euros).
Objet : L'achat et la vente par tous moyens, notamment par. internet, de tous produits (hors vente soumise à. réglementation) et notamment des accessoires multimédias. ainsi que l'affiliation.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la. décision collective.
Sous réserve des dispositions légales,. chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou. représente d'actions.
Président : Monsieur Mathieu Lemarchand demeurant 20 Route. Du Boulet - Le Boulet 58700 LA CELLE-SUR-NIÈVRE

AL23009039

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP signé électroniquement en date du 17.07.2023, il a été constitué une Société Civile dénommée : DEH.
Objet social : La propriété, l'acquisition, la jouissance, l'administration et la gestion, notamment par location ou autrement, de tous biens immeubles, de tous droits immobiliers, tous biens mobiliers et de participations dans toutes sociétés,
Siège social : 5, rue du Champ de Magny 58470 MAGNY COURS.
Capital : 1 000 euros.
Gérance : M. Ludovic HENRY demeurant 5 route de Mars, 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL.
Agrément cessions de parts : Les cessions de parts sociales quel que soit le bénéficiaire, associés, non-associés, y compris les cessions consenties à des conjoints, ascendants

ANNONCES LÉGALES

ou descendants du cédant sont soumises à un agrément préalable donné à la majorité des associés représentant des deux tiers des parts sociales composant le capital social.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS.

AL23009110

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à. CHATEAU-CHINON VILLE du 13/07/23, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Dénomination : Des Cîmes.
Siège : 27 rue de Cortona, 58120 CHATEAU CHINON VILLE .
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre. du commerce et des sociétés.
Capital : 1 000 euros.
Objet : - la propriété, la gestion et l'administration, par bail ou autrement, de tous les immeubles et droits immobiliers composant son patrimoine, l'acquisition, ainsi que la cession, desdits immeubles et droits immobiliers,
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales,. chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : La cession des actions de. l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des. cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la. collectivité des associés.
Président : Monsieur Nicolas GUILLOT, demeurant 27 rue de. Cortona - 58120 CHATEAU-CHINON VILLE.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
POUR AVIS.
Le Président

AL23009121

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CLAMECY du 13/07/23, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Dénomination sociale : OMURI.
Siège social : 3 Rue Edouard Seguin, 58500 CLAMECY.
Objet social : Tous travaux de maçonnerie, pose de plaques de plâtre, peinture, carrelage, revêtement de sols, couverture, isolation extérieure et intérieure.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 500 euros en numéraire.
Gérance : Monsieur Fatlum OMURI, demeurant 3 Rue Edouard Seguin 58500 CLAMECY, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des. sociétés de NEVERS.
Pour avis.
La Gérance

AL23009122

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 13/07/2023 constitution de la SAS **ADCF.**
Capital social : 3 000 euros.
Siège social : 6 rue du Commerce 58330 SAINT-SAULGE.
Objet :
L'exploitation d'un fonds de café, hôtel,. restaurant sur place ou à emporter, traiteur, livraison de. repas à domicile aux particuliers, professionnels ou aux. collectivités ;
La promotion et l'organisation de toute manifestation. évènementielle (spectacles, exposition, réception,. cérémonie, animation de quelque nature), y compris la. location de salle ou autre lieu réceptif
Activités liées à la profession de diététicienne,. consultations, conseils et prestations, commerce de détails et d'articles de nutrition et produits diététiques ;
Président : Mme Amandine DELBOVE demeurant 6, impasse du Pré Tapignol 58110 ROUY.
Directeur Général : M. Cédric FERRARI demeurant Les Fosses 58130 VAUX D'AMOGNES.
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : tout associé peut participer aux décisions collectives sur. justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clauses d'agrément : sauf en cas d'associé unique (cession. libre), les transmissions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés donné à la majorité de plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NEVERS.

AL23009136

SCP DINET & ASSOCIES
Notaires à Clamecy (Nièvre)
24, rue Marie Davy

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Notaire à CLAMECY (Nièvre), le HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS, a été constitué la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
Dénomination : NINANAÏS.
Forme : Société civile.
Capital Social : MILLE EUROS (1.000,00 euros).
Siège Social : CLAMECY (Nièvre), 81 Rue du Port Brugière.
Objet Social : La gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Gérance : Monsieur Nicolas BOURDOUNE et Madame Isabelle LIRON, demeurant à CLAMECY (Nièvre),81 Rue du Port Brugière.
Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
Pour Avis, Maître Alexandre BOUCHER-BAUDARD.

AL23009142

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société civile sans statut légal particulier présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : IMMODOR ; Siège social : 2, Rue du Peuilly - Lotissement Le Clos du Château - 58000 SERMOISE SUR LOIRE ; Objet social : Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; Durée de la Société : 99 ans ; Capital social : 100 € ; Co-Gérance : M. Philippe MALHERBE et Mme Céline MALHERBE dt ensemble à SERMOISE SUR LOIRE (58) - 2, rue du Peuilly - Lotissement Le Clos du Château ; Immatriculation de la société au RCS de NEVERS. Les cessionnaires de parts sont soumis à l'agrément de la Société donné par décision collective extraordinaire des associés.

AL23009176

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société civile sans statut légal particulier présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI L'ODYSSEE ; Siège social : 3, rue de Mont - 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL ; Objet social : Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; Durée de la Société : 99 ans ; Capital social : 100 € ; Co-Gérance : M. Loïc DUPUIS et Mme Caroline DUPUIS dt ensemble à SAINT PARIZE LE CHATEL (58) - 3, rue de Mont ; Immatriculation de la société au RCS de NEVERS. Les cessionnaires de parts sont soumis à l'agrément de la Société donné par décision collective extraordinaire des associés.

AL23009203

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/07/2023 il a été constitué une SCI dénommée: SAIM
Siège social : 20 rue des dames 58460 TRUCY L ORGUEILLEUX
Capital : 1.000 €
Objet: L'acquisition de tous biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens et de tous autres immeubles bâtis, droits immobiliers et terrains ainsi que l'aliénation au moyen de vente, échange, apport en société, etc... de ces immeubles, droits immobiliers et terrains ; le cautionnement réel ou personnel des dettes des associés, consenties pour la constitution du patrimoine social.
Gérant: Mme ROY Stéphanie 29 rue traversière 89420 GUILLON
Cession des parts sociales : Tous les Transferts de Parts Sociales à des Tiers sont soumis à l'agrément préalable à la majorité des deux tiers des Parts Sociales dont disposent les Associés présents ou représentés.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NEVERS.

AL23009241

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/07/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : PARAGONE.
Objet social : L'activité d'agence de communication, de. relation publique, relation presse, mise en relation entre artistes/talents et entreprises et de façon générale l'activité de marketing talent ;.
La représentation d'architectes et de designers ;
L'étude et conseil en image, toutes prestations de service en matière de décoration, d'aménagement d'espaces, de design, d'architecture y compris d'intérieur ;
Siège social : 2 Les Buttots 58310 Saint-Amand-en-Puisaye.
Capital : 1000 euros.
Durée : 99 ans.
Président : M. Richard Gael, demeurant 2 Les Buttots, 58310. Saint-Amand-en-Puisaye.
Immatriculation au RCS de Nevers.

AL23009248

YONNE

// MODIFICATION

TRANSFERT DE SIEGE MEME RESSORT

MAMA PIZZA

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social
2 Rue de l'Eglise
89190 COURGENAY
878 883 719 RCS SENS

CHANGEMENT D'OBJET, DENOMINATION - NOMINATION COGERANTE
Aux termes d'une délibération en date du 31/05/2023, l'AGE des associés de la SARL MAMA PIZZA a décidé à compter du 31/05/2023 de transférer le siège social du 2 Rue de l'Eglise, 89190 COURGENAY au 22 Grande Rue 89260 VOISINES, de remplacer la dénomination sociale « MAMA PIZZA » par « Ô COUP DE CŒUR », et d'étendre l'objet social à l'activité de restauration, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, vente à emporter. L'AGE a décidé de modifier en conséquence les articles 2, 3 et 4 des statuts. L'AGE a nommé en qualité de cogérant Mme Sandrine MARCHAND, demeurant 32 Route de Cerisiers 89320 VAUDEURS, pour une durée illimitée à compter du 31/05/2023.
Pour avis
La Gérance

AL23008891

SA ORECA
Expertise Comptable
19 rue Delorme
03000 MOULINS

MODIFICATION DU CAPITAL

LS

S.C.I. au capital de 350000 €
Siège social
12 avenue Robert Schuman
89000 AUXERRE
752 934 828 RCS AUXERRE

L'A.G.E. du 07/06/2023 a décidé de réduire le capital social de 350000 € à 10000 € par voie de réduction de la valeur nominale et du nombre de parts, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille (350000) euros, divisé en 3500 parts de 100 € chacune.
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à dix mille (10000) euros, divisé en 1000 parts de 10 € chacune.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de AUXERRE.

AL23009118

MODIFICATION DU CAPITAL

BELLA AUTO SERVICE

SAS au capital de 7500 €
Siège Social
150 RN6 LE PETIT VILLEBLEVIN
89340 VILLEBLEVIN
808533400 RCS de SENS

Par AGE du 03/07/2023, il a été décidé d'augmenter le capital de 42500 € pour le porter à 50000 €. Article 7 des statuts modifiés en conséquence
Mention au RCS de SENS

AL23009141

MODIFICATIONS DES STATUTS

EMPIRE TRANSACTIONS RENOVATION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.500€
siège social à AUXERRE (89000)
21 rue de la Tour d'Auvergne
RCS AUXERRE847 811 197

CHANGEMENT DE GERANCEET DE DOMICILIATION DU SIEGE
Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 23/06/2023, les associés ont accepté la nomination de M. Mohamed EL ASSRI, demeurant à VENOY (89290) 37 rue de Laborde, comme directeur général en lieu et place de M. Karim HANNACH, demeurant à MONETEAU (89470) 37 bis rue de Sommeville, démissionnaire dudit poste à compter du 23/06/2023 ; il a été décidé de transférer le siège social au 18 rue Jules Ferri à AUXERRE (89000) et de modifier la date de clôture de l'exercice au 31 décembre de chaque année. Mention sera faiteauprès du RCS d'AUXERRE.
Pour avis et mention.Me Hervé CHANTIER, notaire

AL23009167

TRANSFORMATION

ANDREAS TAXI

SARL au capital de 1500 €
Siège Social
87 Ter Grande Rue
89340 VILLEBLEVIN
821926391 RCS de SENS

Par AGO du 01/07/2023, il a été décidé au 01/07/2023 :
- La transformation de la société en Société par action simplifié unipersonnel
Mention au RCS de SENS

AL23009188

ABID

SAS au capital de 29 000€
22 Rue du 14 Juillet, 89250 LINDRY
854 079 639 RCS Auxerre
L'AGE a décidé, le 02/05/2023 :
- de nommer nouveau président, M FADADI Abdelaziz, 6 Rue des Mesanges, 93220 GAGNY, pour une durée indéterminée en remplacement de M ABID Mohamed, démissionnaire
- de changer la dénomination qui devient SUPER FY FADADI
Mention au RCS de Auxerre

AL23009199

S.J.B.
Société d'Avocats

NOMINATION DE CO-GÉRANT

SCI DES PRES DE GOIX

Société civile immobilière
au capital de 171 000 euros
Siège social
15 Chemin des Prés de Goix
89530 ST BRIS LE VINEUX
522 726 272 RCS AUXERRE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2023, la collectivité des associés a pris acte du décès de Monsieur Christian PERSENOT intervenu le 9 avril 2022 et a nommé en qualité de nouveaux co-gérants Monsieur Michel PERSENOT, demeurant 21 Chemin des Prés de Goix – 89530 SAINT BRIS LE VINEUX et Madame Marjorie PERSENOT, demeurant 64 Route d'Avranches – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour une durée illimitée, à compter du 10 juillet 2023.

AL23009200

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SERRES VANNOISES

Société par actions simplifiée
Au capital de 294 000 euros
Siège social
1 grande rue
89190 Foissy sur Vanne
331 477 539 RCS SENS

Aux termes d'une décision du 30/06/2023, l'assemblée générale des actionnaires a décidé le non renouvellement du mandat du cabinet SADEC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Olivier DROUILLY en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
Mention sera faite au RCS de Sens.

AL23009209

MODIFICATION DU CAPITAL

Aux termes du PV du 30/06/2023, l'associé unique de la société NLB HOLDING, SARL au capital de 5 000 €, ayant son siège social 7 rue des Vignes - La Haie Pèlerine, 89100 SUBLIGNY et immatriculée au RCS de SENS sous le n° 882 679 723, a décidé d'augmenter le capital social de 450 000 € par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : Capital social : 5 000 €
Nouvelle mention : Capital social : 455 000 €
Pour avis, la Gérance

AL23009234

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 13.7.2023 les associés de la SCI DE L'EAU VIVE au capital de 120.000 euros, siège social à AUXERRE (89000) 7, rue Belle Pierre, 822 210 472 RCS AUXERRE, ont décidé de transférer le siège social à compter dudit jour. SIEGE SOCIAL : Ancienne mention publiée : AUXERRE (89000) 7, rue Belle Pierre. Nouvelle mention : PARIS (75017) 3, rue Viète. La société sera désormais immatriculée au RCS de PARIS.

AL23009236

Etude de Maître Jean-Marie ODIN,
Notaire à VERMENTON (Yonne),
Place de l'Eglise.

NON DISSOLUTION

SCI DU CHATEAU DE MAILLY

Société civile immobilière
au capital de 482 000€
Siège social
5 Rue du Château
89660 MAILLY-LE-CHATEAU
443029889 RCS AUXERRE

Aux termes de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 15 juillet 2022, il a été décidé de proroger la durée de la société de 20 années, ce qui aura pour conséquence de porter cette durée jusqu'au 11 août 2042, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

AL23009243

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

ZYA CONSTRUCTION/ CONCEPT IMMOBILIER

SAS au capital de 2000 euros
Siège social
5 impasse du Gué de l'Epine
89470 MONETEAU
918 789 173 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 30/06/23, il résulte que : M. Brahim MOHAMEDI, a été nommé en qualité de président en remplacement de M. Zakaria KERROUCHE, démissionnaire. L'article 15 des statuts a été supprimé en conséquence : le nom de M. Zakaria KERROUCHE a été retiré,. POUR AVIS - Le Président.

AL23009245

Me Jean-David FONTENEAU
Notaire
1 rue Etienne Dolet
89800 CHABLIS

CHANGEMENT DE GÉRANT

Suivant acte reçu par Maître Jean-David FONTENEAU, Notaire à CHABLIS (Yonne) 1, rue Etienne Dolet, le 26/06/2023, enregistré à SPFE AUXERRE 1, le 20/07/2023 Dossier 2023 00038363 référence 8904P01 2023 N 00816, droits néants, Madame Marie Clotilde TRIBUT née DAUVISSAT demeurant à CHABLIS (Yonne) 15, rue de Poinchy - POINCHY, née à ETAIS LA SAUVIN (Yonne) le 25 octobre 1955 a déclaré démissionner de ses fonctions de gérante de la société « EARL TRIBUT-DAUVISSAT » dont le siège social est à CHABLIS (Yonne) Poinchy, 14 rue de Poinchy, immatriculée au RCS AUXERRE sous le numéro 388 433 138, à compter du 26 Juin 2023.
Mademoiselle Adeline, TRIBUT, Madame Solange TRIBUT épouse MAITRET et Monsieur Gabriel TRIBUT seront désormais seuls gérants de la société.
Initialement fixée au 7 Septembre 2042, les associés décident à l'unanimité de proroger la durée de la société de 20 ans soit jusqu'au 7 Septembre 2062.
Pour avis et mention
Maître Jean-David Fonteneau, notaire

AL23009253

// GÉRANCE

Notaires

Etude de Maîtres Caroline BRISSON
et Vincent VILLECOURT,
Notaires à AUXERRE (Yonne),
18-20 Boulevard du 11 Novembre

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par **Maître Caroline BRISSON , Notaire à AUXERRE (Yonne), 18-20Boulevard du 11 Novembre** , le 4 juillet 2023, enregistré à AUXERRE, le 10/07/2023 Dossier 2023 00036709 référence 8904P01 2023 N 00751
a été cédé par :
La Société dénommée **POUR L**, Société à responsabilité limitée au capital de 30000 €,dont le siège est à AUXERRE (89000), 5 avenue de Worms, identifiée au SIREN sous le numéro 534760189 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE.
A La Société dénommée **EMLOU**, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à AUXERRE (89000), 5 avenue de Worms, identifiée au SIREN sous le numéro 953317377 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE.
Un fonds de commerce de **vente au détail de vêtements, prêt-à-porter et accessoires,achat et vente, importation/exportation de toutes marchandises de type textile sis à AUXERRE (89000) 5 Avenue de Worms lui appartenant, connu sous le nom commercial Christine Laure** et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE sous le numéro 534.730.189.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'étude où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion Le notaire.

AL23009163

// VENTE AUX ENCHÈRES

S.C.P. d'AVOCATS THUAULT FERRARIS CORNU
2 RUE DE LA BANQUE
(Place du Palais de Justice)
89000 AUXERRE
Pour tous renseignements : 03.86.72.09.89

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE D'ARCY SUR CURE (89270)

D'une maison d'habitation située 42 B rue du Gué,
L'adjudication aura lieu au Palais de Justice d'Auxerre le Vendredi 15 septembre 2023 à 14 heures
DESCRIPTION :
A ARCY SUR CURE (89270)
Une maison d'habitation comprenant dans une cour commune aboutissant à la Rue du Gué, portant le numéro 42 bis, et comprenant :
Au rez-de-chaussée : cuisine, séjour, salle d'eau et WC
Au premier étage : pallier, une chambre, un dressing
Grenier dessus
Cour.
Cadastrée Section AC n° 844 lieudit 42 B Rue du Gué, pour une contenance de 60 centiares, et les droits attachés à cet immeuble dans une cour commune cadastrée AC n°842, lieu dit le Village, pour une contenance de 61 centiares
CONDITIONS DE LA VENTE :
Tout intéressé peut prendre communication du cahier des charges au greffe du Tribunal Judiciaire d'Auxerre, Palais de justice et sur le site du Conseil National des Barreaux : Avoventes.fr
Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau d'Auxerre.
Le bien peut être visité le 7 septembre 2023 de 14 Heures à 15 Heures.
La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de : **15.000,00 euros**
CONSIGNATION POUR ENCHERIR :
3.000,00 Euros
(par chèque de banque libellé à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Auxerre)
Frais en sus.
Fait à Auxerre, le 20 juin 2023
Signé : Maître Alain THUAULT, avocat associé de la SCP THUAULT FERRARIS CORNU

AL23008740

// MARCHÉS PUBLICS

AVIS AUX DROITS DE PREFERENCE

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code Forestier avis est donné de la vente du bien ci-après :
A EPINEUIL (89700) : ZB99 23a. Moyennant le prix de 2300,00 euros payable comptant à la signature, outre la provision sur droits et frais d'acquisition.
Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie et des présentes, pour faire connaître à Maître GUILPAIN, notaire à TONNERRE (89700), mandataire du vendeur qu'il exerce son droit de préférence dans les conditions de l'article précité.
Pour avis.
Me Alexandre GUILPAIN, notaire.

AL23009218

// DIVERS

SOCIÉTÉ ARCHIBALD

Résidence Le Palais
1, Rue de l'Épée 89100 Sens

AVIS DE DÉPÔT
D'ÉTATS DE CRÉANCES
SALARIALES
Article R. 625-3 du code de commerce

au titre de la procédure suivante :
MC CHARCUTERIE SAS
Liquidation Judiciaire du 05/04/2022
11 Chemin de Chaillot - 89140 MICHERY
L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 8 juin 2023.
La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625-1 du Code de Commerce.
Pour avis, le Mandataire Judiciaire

AL23009169

au titre de la procédure suivante :
MARIETTE Charlotte
Liquidation Judiciaire simplifiée du 21/03/2023
7, rue de l'Hôtel de Ville - 89690 CHEROY
L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 27 juin 2023.
La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625-1 du Code de Commerce.
Pour avis, le Mandataire Judiciaire

AL23009148

au titre de la procédure suivante :
RG PROXI SARL
Liquidation Judiciaire du 22/11/2022
18, Rue de l'Hôtel de Ville - 89140 SERGINES
L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 27 juin 2023.
La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625-1 du Code de Commerce.
Pour avis, le Mandataire Judiciaire

AL23009149

Etude de Maître Lucile DUMAIRE
notaire
à THORIGNY SUR OREUSE (Yonne)
2 Route de Nogent

SUCCESSION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL
Délai d'Opposition
Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1 Code de Procédure Civil
Loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016
Aux termes d'un testament fait en la forme olographe en date à COURLON SUR YONNE du 08 décembre 2022, déposé au rang des minutes de Maître Lucile DUMAIRE, notaire à THORIGNY SUR OREUSE (Yonne) suivant acte de dépôt du 11 juillet 2023, Madame Nadège Thérèse BIVILLE, en son vivant Retraitée, divorcée, non remariée, de Monsieur Guy René Jules MICHEL, demeurant à COURLON SUR YONNE (Yonne), 13 rue Basse, née à MANTES LA JOLIE (Yvelines), le 12 novembre 1958, partenaire de Monsieur Jean-Pierre Georges Alexis CAILLÉ, décédée à SENS (Yonne), le 24 mars 2023, a institué un légataire universel.Les oppositions à l'exercice de ses droits seront reçues entre les mains de Maître Lucile DUMAIRE, notaire à THORIGNY SUR OREUSE (Yonne) 2 route de Nogent en charge du règlement de la succession dans le délai d'un mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de Grande Instance de SENS de la copie authentique dudit procès-verbal et copie figurée du testament.
Pour avis Le notaire

AL23009211

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION

LA PATRONNE

SASU au capital de 1000€
Siège social
58 Rue De La Cave Courteau
89140 Villemanoche
853443372 RCS SENS

Par décision en date du 31/03/2023 l'associé unique a décidé : la dissolution de la société et sa mise en liquidation. Liquidateur: Liégeon Maddy, 74 Boul. Amiral Mouchez 76600 Le Havre. Siège de la liquidation : 58 Rue De La Cave Courteau 89140 Villemanoche .
Dépôt RCS SENS.

AL23009018

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ALBANE

Société civile immobilière
en liquidation
au capital de 86 000 euros
Siège social
32 Rue Saint Martin
89200 LUCY LE BOIS
Siège de liquidation
32 Rue Saint Martin
89200 LUCY LE BOIS
RCS AUXERRE 794 669 143

L'Assemblée Générale réunie le 31 mai 2023 au siège de la liquidation sis 32 Rue Saint Martin à LUCY LE BOIS (89200) a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Jacqueline RUIZ, demeurant 32 Rue Saint Martin à LUCY LE BOIS (89200), de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, le liquidateur

AL23009123

S.J.B.
Société d'Avocats

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CAS-SEGUIN

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 100 000 euros
Siège
3 Rue Emile Genêt, 89130 TOUCY
Siège de liquidation
Les Foucards 89520 FONTENOY
312 347 800 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale réunie le 17 juillet 2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Evelyne DUROT, demeurant Les Foucards 89520 FONTENOY, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

AL23009134

DISSOLUTION

PC2M

SCI en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social
53 rue du Bief
89500 VILLENEUVE SUR YONNE
528 747 827 RCS SENS

L'AGE du 30 juin 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Patrice CARILLON, demeurant 357 chemin de la Cour, 83680 LA GARDE FREINET, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance sont fixés 357 chemin de la Cour, 83680 LA GARDE FREINET.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SENS.

AL23009151

ANNONCES LÉGALES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 12/07/2023, les associés de la SAS APPLICATIONS SYSTEMES LASER, au capital de 4 000 € ayant son siège social 23 rue de la Tourelle - Bounon 89560 MERRY SEC et immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le n° 818 860 082, ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. François LENTI, demeurant 1 rue du Petit Pont 89560 MERRY SEC, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.Les comptes de liquidation sont déposés au RCS d'AUXERRE.
Pour avis, le Liquidateur

AL23009191

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'ATELIER DE PERMACULTURE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 Euros
Société en liquidation
1 Rue Théodore de Bèze
89450 VEZELAY
R.C.S. AUXERRE 831 455 043

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 31 décembre 2022 ;
Il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné au liquidateur quitus de sa gestion et décharge de son mandat ;
Et prononcé la clôture des opérations de liquidation, à compter de ce même jour.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUXERRE.
Mention sera faite au RCS d'Auxerre.
Pour avis,

AL23009198

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LA DOLCE VITA

SARL au capital de 500 euros
Siège social
56 RUE DE PARIS 89000 Auxerre
885 188 920 RCS d' Auxerre

L'AGE du 31/08/2022 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/08/2022, nommé liquidateur M. ARBIB SALIM, demeurant 62 PLACE DEGAS. APPARTEMENT N° 6 89000 Auxerre, et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur. Mention au RCS d' Auxerre.

AL23009229

DISSOLUTION ANTICIPÉE

TRAVAUX AGRICOLES DEJUST

S.A.R.L. au Capital de 7 622,45 Euros
LE PRESSOIR
89240 - DIGES
R.C.S. AUXERRE B 407 529 601
(1996 B 00103)

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.
L'Assemblée Générale a nommé comme Liquidateur Monsieur Jean-Michel DEJUST, demeurant à DIGES (89240) BOIS DE VARENNES, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Auxerre.
Pour avis : Le Liquidateur,

AL23009240

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI BIGOT
Société civile immobilière au capital de 362.523,76 €
Siège social : 1 impasse de la Grande rue 89250 GURGY
RCS AUXERRE 349237990
Suivant procès-verbal du 15 avril 2023, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé le rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation , approuvé le compte définitif de liquidation , donné quitus au liquidateur de sa gestion, prononcé la clôture de la liquidation.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'Auxerre.
Le liquidateur.

AL23009251

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VILLENEUVE SUR YONNE du 16/06/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SAS. Dénomination : ALLIANCE TAXI 89. Siège : 35 Rue Carnot, 89500 VILLENEUVE SUR YONNE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 500 euros. Objet : Le transport de voyageurs par taxi. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. Soufyane EL HAOUCHI, demeurant 14 Rue Langlois Bruant, 89500 VILLENEUVE SUR YONNE. La Société sera immatriculée au RCS de SENS. POUR AVIS -Le Président

AL23008851

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 15 juillet 2023, il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée : Dénomination sociale : EARL VAULUI-SANT-VILLEGUYON.
Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, à l'exception de l'article 1844-5, par les articles L. 324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, et par les décrets pris pour leur application.
Objet : Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article
L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
Capital social : 7 500 €.
Siège social : Domaine de Vauluisant - 89190 COURGENAY.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports :Numéraire : 7 500 €.
Gérants :
M. Fabien VALTAT, demeurant 4 rue de la Rimose, 10160 PLANTY,
et M. Arnaud VALTAT, demeurant 6 Les Ardilliers, 89500 BUSSY-LE-REPOS,
Cessions de parts :Soumises à l'agrément unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés dans tous les cas, à l'exception des cessions entre associés qui sont libres lorsque la société a deux associés.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de SENS (Yonne).
Pour avis et mention, la gérance.

AL23009116

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué pour une durée de 99 ans sous la. dénomination CINEMA CONFLUENCES ROMILLY, une SAS au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à SENS (89100) Impasse Edouard Charton ayant pour objet l'exploitation de salles de cinéma, vente de produits associés, location de salles, création et organisation d'évènements. Accès aux assemblées - vote : Tous les associés ont le droit de participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Cession. d'actions : Le cessionnaire d'actions n'est pas soumis à l'agrément des associés. En outre, il a été procédé aux nominations suivantes : Président : CINESSOR, SAS au capital de 2.200.000 euros, siège social à SENS (89100) Impasse Edouard Charton, 534 416 631 RCS SENS. La société sera. immatriculée au RCS de SENS.

AL23009173

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 19/07/2023, il a été constitué une SASU
Dénomination : OPTIM HOME
Siège Social : 20 rue des noyers 89740 CRUZY LE CHATEL
Capital : 1000 €
Activités principales : Plâtrerie, peinture, carrelage, rénovation, maçonnerie, électricité, plomberie, gros oeuvre, revêtement de sol souple, menuiserie, pose PVC fenêtre
Durée : 99 ans Président : M. Holdis Teodor Florin 20 rue des noyers 89740 CRUZY LE CHATEL
Immatriculation au RCS de AUXERRE

AL23009180

GROUPE ALTUS
EXPERTISES · CONSEILS · AUDITS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 11/07/2023, à MERE.
Dénomination : SCI DU BEAU SOLEIL.
Forme : Société civile immobilière.
Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la mise à disposition à titre gratuit au profit des associés, l'exploitation par bail, location nue, location meublée ou autrement de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 10000 €
Montant des apports en numéraire : 10000 €
Cession de parts et agrément : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément des associés donné sous la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire.
Siège social : Les communaux, 89144 Mere.
La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre.
Gérant : Monsieur Paul Joaquim DE PINHO, demeurant 9 Rue du Beau soleil, 89600 Germigny

AL23009202

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/07/2023, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :SCI LORDONNOIS.
Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers - la vente de tous immeubles et biens immobiliers.
Siège social :51 RUE DE GRABLANC 89190 Courgenay.
Capital : 3500 euros.
Durée : 99 ans.
Gérance : M. LORDONNOIS DAVID, demeurant 51 RUE DE GRABLANC 89190 Courgenay.
Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants.
Cession soumise à agrément dans les autres cas.
Immatriculation au RCS de Sens

AL23009205

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHATEL CENSOIR du18/07/23, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : EMMA D
Siège social : 7 Allée des Fleurs, 89660 CHATEL CENSOIR
Objet social : - la location de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit,l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis,
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Madame Amélie BUCHER et Monsieur Yoann DUPUIS demeurant ensemble7 Allée des Fleurs – 89660 CHATEL CENSOIR.
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de AUXERRRE.
Pour avis La Gérance

AL23009208

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 juillet 2023
Dénomination : HC IMMOBILIERE.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 3 Rue des Fontaines, 89100 Maillot.
Objet : L'acquisition en France et à l'étranger d'immeubles et de tous droits immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1 000 euros
Cession de parts et agrément : Agrément pour toute cession.
Gérant : Monsieur Nicolas CATRIX, demeurant 3 Rue des Fontaines, 89100 Maillot.
La société sera immatriculée au RCS de Sens.

AL23009212

DYONNE ENCHERES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social
11 rue de la Bonneterie
89700 TONNERRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Tonnerre du 13 juillet 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : DYONNE ENCHERES.
Siège social : 11 rue de la Bonneterie, 89700 TONNERRE.
Objet social : Toutes activités d'expertise, missions d'inventaire, de conseil, de partage et prisées de biens meubles, organisation et réalisation de ventes aux enchères publiques de biens meubles de toutes natures, y compris à distance et par voie électronique, l'apport d'affaires, la réalisation de ventes de gré-à-gré, achat et vente d'ouvrages en métaux précieux,-
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 5 000 euros.
Gérance : Madame Aurélie GUEN, demeurant 8 rue des Ouches 89550 HERY, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Auxerre.
Pour avis La Gérance

AL23009220

Notaire

SELAS CLAIRE MOREAU
Notaire
5 RUE MARCELIN BERTHELOT
89000 Auxerre

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Claire MOREAU, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « SELAS CLAIRE MOREAU NOTAIRE », titulaire d'un Office Notarial sis à AUXERRE (89) 5 rue Marcelin Berthelot, le 20 juillet 2023 a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet, en France et à l'étranger :
Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente, toutes actions de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du code civil, toutes opérations de. maîtrise d' oeuvre et de construction-vente, ainsi que la location de tous biens et droits immobiliers.
Dénomination : AC TRANSACTION IMMOBILIERE.
Siège social : LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89400), 2 impasse des Iris.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social : TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR).
Les apports sont en numéraires.
Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont. soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le. 31 décembre de chaque année.
Le président est Monsieur Christophe AUBERT demeurant à. LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89400), 2 impasse des Iris.
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de SENS.
Pour avis. Le notaire.

AL23009230

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué pour une durée de 99 ans sous la. dénomination SOLEGAP une SAS au capital de 5.000 euros, ayant son siège social au 7, rue de Brazza - 89000 AUXERRE, ayant pour objet les études solaires photovoltaïques :. l'achat, la vente, la commercialisation, la pose,. l'installation de panneaux solaires et plus généralement de. matériel permettant l'économie d'énergie et de tous produits. relatifs aux économies et à la production d'énergie ; tous travaux d'électricité, électricité générale, courant fort et courant faible, dépannage basse et haute tension. Il a été. procédé à la nomination de la SARL JJ DEVELOPPEMENT au capital de 645.000euros, siège social à MONETEAU (89470) 6, rue de Madrid, 828 086 744 RCS AUXERRE, en qualité de Président. Accès aux assemblées - vote : tous les associés ont le droit de participer aux assemblées. Chaque action. donne droit à une voix. La cession d'actions est libre. La. société sera immatriculée au registre du commerce d'AUXERRE.

AL23009235

L'INFO JURIDIQUE

Les limites du statut du fermage en cas d'intégration des terres dans le domaine d'une personne publique

Le statut du fermage, d'application d'ordre public, a été créé dans le but de protéger l'outil de production des exploitants, en introduisant notamment une durée minimum de 9 ans et un droit au renouvellement.
Pour autant ces principes viennent se heurter à la protection de la propriété des personnes publiques (Etat, collectivité territoriale…), divisée en deux catégories, les biens relevant du domaine privé, dont il est possible de disposer, et les biens relevant du domaine public, dont la propriété est imprescriptible et inaliénable.
Quel régime s'applique aux biens donnés par bail à ferme par une personne privé, qui sont ensuite vendues ou préemptées par une personne de droit public ?
Si les terres sont intégrées au domaine public :
Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 7 juin 2023 est venu préciser les dispositions que devaient respecter les acquéreurs publics de parcelles soumises à un bail rural et les contraintes qui s'imposent à l'exploitant.
Par principe, les terres qui basculent dans le domaine public ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement du bail en cours. L'exploitant devra donc libérer les lieux ou obtenir une convention d'occupation précaire à l'issu du bail en cours.
La personne publique peut toutefois dénoncer le bail à tout moment, dès son incorporation dans le domaine public, sans attendre son échéance. Si elle laisse l'exploitant en place, l'activité agricole devra préserver l'intégrité du domaine public en respectant les obligations attachées à la zone dont dépendent les terres (en l'espèce il s'agissait du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres), sous peine de sanctions pénales cumulable avec une contravention de grande voirie.
Si les terres sont intégrées au domaine privé :
L'article L 415-11 du code rural et de la pêche maritime dispose que les baux du domaine des personnes publiques qui portent sur des biens ruraux sont soumis au statut du fermage.
Pour autant, le preneur ne bénéficie pas d'un droit au renouvellement lorsque, 18 mois avant la fin du bail, le bailleur lui a fait savoir sa décision d'utiliser les biens à une fin d'intérêt général. De même la résiliation du bail peut intervenir à tout moment lorsque les biens sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique. Enfin, le droit de préemption du preneur est exclu si les biens sont vendus à un organisme ayant un but d'intérêt public et sont nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi par cet organisme.
Des contraintes environnementales peuvent au surplus s'imposer au moment du renouvellement ou de la conclusion du bail, lorsque les biens sont situés dans « les zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ou les zones à mobilité d'un cours d'eau », « les zones stratégiques pour la gestion de l'eau » ou « les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ».

Caroline LOMBARDO

INDICES DES FERMAGES

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel chaque année. Il s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.
Pour la campagne 2022-2023 l'arrêté du 13 juillet 2022 paru au Journal officiel du 16 juillet 2022 a fixé l'indice national des fermages à **110,26**.
L'indice progresse de 3,55 % par rapport à la campagne précédente.
Cet indice repose à 60 % sur l'indice d'évolution du revenu brut d'exploitation agricole (RBEA) à l'hectare national des cinq dernières années et à 40 % sur l'évolution du niveau général des prix correspondant au prix intérieur brut de l'année précédente.

Pour calculer le montant des loyers des terres agricoles entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, la formule est la suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer par hectare N-1 x 110,26 (indice 2022)}}{\text{106,48 (indice 2021)}}$$

Pour rappel, voici les indices de fermage depuis 2010 :

Année	Indice	Variation
2010	98,37	-1,63 %
2011	101,25	+2,92 %
2012	103,95	+2,67 %
2013	106,68	+2,63 %
2014	108,3	+1,52 %
2015	110,05	+1,61 %
2016	109,59	-0,42 %
2017	106,28	-3,02 %
2018	103,05	-3,04 %
2019	104,76	+1,66%
2020	105,33	+0,55%
2021	106,48	+1,09%
2022	110,26	+3,55%
2023	116,46	+5,63%

ENSEIGNEMENT

// EXAMENS SCOLAIRES 2023

Ils l'ont eu !

Les résultats des Bac, BTS et CAP des filières agricoles sont tombées. 45 535 étudiants ont été diplômés, cette année en France, en enseignement agricole. Le taux de réussite global, tous diplômes confondus a atteint 83,98 %. Voici la liste de tous les reçus pour les départements de Côte d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne.



Côte-d'Or

// CAPA

Métiers de l'agriculture :
Cyprien Alix (mention bien), Loïc Aubry (assez bien), Lorenzo Bardin (bien), Louis Baudegard (assez bien), Djebril Belkacemi (assez bien), Florian Beneton (assez bien), Jules Berrier (assez bien), Victoria Cottin, Cyril Destrez (assez bien), Lucas Etienne (bien), Anais Failly (assez bien), Jordan Gérard (assez bien), Nicolas Giboulot (assez bien), Mehdi Karmous (bien), Gabriel Kolly (assez bien), Noah Ledey (bien), Enzo Legrand, Pierrick Megard (bien), Loïc Michel (assez bien), Théo Mucci (assez bien), Mathéo Petitclaire (assez bien), Lucas Rousselet (assez bien), Axel Torterat (assez bien), Jordan Vaginet (très bien).

// Bac pro

Conduite de productions horticoles :
Clarisse Haribelle.

Agroéquipement :
Clément Gauchey (mention assez bien), Marius Jacobsoone, Théo Repiquet.

Conduite et gestion de l'entreprise agricole :
Lucas Arnoult, Mathieu Bacquaert (mention assez bien), Ethan Binet (assez bien), Léo Bové, Baptiste Bruey (assez bien), Robin Carré, Clément Claudon, Arthur Colin, Théo Derepas, Bastien Dooze, Hugo Dréan, Florian Drouard (assez bien), Florestan Dupré (assez bien), Nathan Fevre, Quentin Flacelière, Xavier Gaillard, Emilien Gentils, Louis Germain (assez bien), Mathieu Girardot, Louis Gotti, Julie Hamon, Guillaume Lambert-Petitot (assez bien), Paul Legiot, Matthias Mary (assez bien), Antoine Osaer (assez bien), Théo Parant, Quentin Quignard (assez bien), Océane Sellot, Edgar Sommet (assez bien), Nathan Vion (assez bien).

Conduite et gestion de l'entreprise hippique :
Emma Belgodère-Lemoux, Manon Colasurdo, Marie Corne (mention assez bien), Ilana Crotet, Nina Dancette, (assez bien), Lucie Defougère (assez bien), Noémie Ferro (assez bien), Maëlys Gruest, Ilyane Izzi (assez bien), Marion Joly, Maëlle Lardy, Jeanne Lemitre, Jeanne Lethenet, Lylou Levitte, Divine Massamba-Bansimba, Ismerie Nay (bien), Lola Peltier, Tristana Pichetti-Lagrot, Océane Pribilat, Julia Tainturier, Clara Verdot-Bourdon.

Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole :
Constant Aucoeur (mention assez bien), Nathan Audiffred, Mathis Bachey, Thomas Barbier (bien), Exupéry Beaumont, Maël Bourgeret (assez bien), Mattéo Bourne, Jean Braux, Lou Cizel, Baptiste Clouzeau (assez bien), Mathis Combes, Dylan Courtillier (bien), Morgan Courtillier (bien), Nicolas Dalamel de Bournet (assez bien), Gabriel Devigne, Guillaume Devitry, Charline Drain (assez bien), Thibaut Ducroux (assez bien), Théophile Dumey, Dimitri Dupré (bien), Cindy Duvernay, Antoine Etienne (bien), François Fleurot (assez bien), Elise Gallet (assez bien), Tristan Garineau (assez bien), Grégoire Gautherin (assez bien), Valentin Gay, Mathis Joblot, Louis Krebs, Joséphine Latour, Lorenzo Lavier (assez bien), Louis Lenko (assez bien), Léopold Maldant (assez bien), Thomas Martin, Emile Masson (assez bien), Thomas Maume, Manon Mazzini, Thomas Mocard, Bastien Mosquard (assez bien), Louis Nicolo, Hugo Notton, Ethan Patriat (assez bien), Jules Polet (assez bien), Antonin Reiter, Tom Remetter (bien), Eliote Richard, Adrien Triquet (assez bien), Marius Venon (assez bien), Joseph Vurpillot (assez bien).

// Bac techno

Sciences et technologies de l'Agronomie et du vivant :
Anouk Bard (mention assez bien), Clémence Baulard, Nolan Berquand, Emilie Bette, Naïs Blan (assez bien), Angélique Bochot, Quentin Bonnardot, Quentin Bonnevie, Jade Bouju, Noémie Braux, Marie Camus, Mathis Caty (assez bien), Antonin Cayrolles (assez bien), Gabriel Colin, Léana Contesse, Emilie Crochet (assez bien), Pierre Cubells, Lili-Rose Damongeot, Morgann David, Prune Dolin (assez bien), Kilian Drouhin, Mano, Duc (bien), Clara Dujardin (assez bien), Charlotte Dumont (bien), Clément Dureuil, Renan Duthu (assez bien), Lise Emery, Victor Etienne, Ninon Faivre, Juliette Faussot (assez bien), Emma Gabiot, Théo Garnier, Lauryne Gautheron, Cyprien Grenier, Léonard Hassendorfer, Louis Hugon, Paul Jeannin, Alice Latour (très bien), Céleste Maitre, Maëlys Malot-Bailleux, Nino Mandigon-Chardon (assez bien), Jules Meyer (assez bien), Gabriel Milley (assez bien), Augustin Monot, Maxime Pacqueau, Sauveru Paillez-Gaillet (assez bien), Joseph Pascal, Maxime Pressiat (bien), Jules Quentin, Mathis Rabu, Alexia Richard, Arthur Roussel, Anaëlle Rouzeau (bien), Oriane Santos (assez bien), Lou Sobkowiak, Lucie Soupet, Lou-Marie Tautou, Mila Thibaut, Michaël Tokotuu, Jade Truffet, Pierre Tupin, Noah Vagney, Anouk Vergey (assez bien).

// BTSA

Agronomie productions végétales :
Louis Caudy (mention bien), Fabien Dechoz (assez bien), Eloi Delmotte, Gaëtan Dugied, Clotilde Fruscini (très bien), Gabriel Gaidot (assez bien), Lucie Gillet (assez bien), Eloïse Grand (assez bien), Edgar Guenin (bien), Maëlis Jean, Mathieu Paut, Nicolas Prost (très bien), Louis Seguin (assez bien), Baptiste Terrillon (assez bien), Paul Trommenschlager (très bien).

Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole :
Rachel Bard, Mallaury Cantot (mention bien), Aurélien Cereza (assez bien), Vivien Cheylan, Justine Côte, Perrine Decreusefond (assez bien), Valntin Della Casa (bien), Dorian Gest (assez bien), Benjmain Goy (assez bien), Alexis Grimbert (bien), Samuel Guichard (assez bien), Sébastien Guillier (assez bien), Laly Jadot (bien), Teddy Labussière, Floris Lechenault, Eva Mennegaux, Louis Mercuzot (assez bien), Michael Mohr (bien), Gabin Saltzmann (assez bien), Jules Saulduboi, Maxime Tieleman (assez bien).

Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques : Hamid Bachiri (mention assez bien), Nolan Brochet, Pauline Carré, Lisa Delamare, Enora Delhaise (assez bien), Alicia Devoucou, Firmin Ernst, Célia Gay (assez bien), Hugo Jacob (assez bien), Bastien Leduc, Sarah Manière (bien), Nora Mouhatta Ben Mimoun, Charlotte Poillot (assez bien), Axelle Renaud (très bien), Aimé Suchon (bien), Pauline Toussaint, Julie Vasseur, Salomé Vincent.

Viticulture œnologie :
Germain Alexandre, Théo Alves Loureiro, Olivier Arnauld, Grégoire Arnol, Théophile Arnoux (mention assez bien), Eugénie Bailly, James Barruol, Arthur Beheregaray, Martin Berruet (assez bien), Achille Bertrand, Camille Bon (bien), Flavien Bouchard (assez bien), Léo Boulanger, Annabelle Braun, Paul Brunel, Julie Canaple, Tom Cannet, Matthieu Carrière, Maureen Chef (assez bien), Kauri Cinier (assez bien), Sarah Clarke, Joddy Cottet, Antonin Coursodon (assez bien), Pierre Cousin (assez bien), Arnaud Dangin, Maxence Dardoullier (assez bien), Salomé Daudet, Bertrand Dauny, Marine Davoise, Chloé Delacroix, Jules de Peretti de la Rocca, Romain Deruelle, Margot Dureuil, Lilou Estivalet (bien), Julie Faivre, Thomas Fauvernier, Maeva Gauci, Siméon Gautherot, Léo-Paul Germain (bien), Anthony Goulier, Marie Guarneri, Camille Gueron, Vincent Gueugnot (assez bien), Loris Guyon, Joachim Héraud (assez bien), Emile Huchon (bien), Aliénor Hugot (bien), Antoine Hugot, Ambre Jacobs, Mathéo Jarry (assez bien), Valentin Kaczorowski, Céleste Kalis, Nathan Kempczynski, Laura Kester (assez bien), Charles Laurent (très bien), Hugo Laurent, Raphaël Laurenti, Louis Lavaud, Gabin Leclerc, Clara Lejeune, Marthe Lemaigre (très bien), Marine Lespilette, Mathilde Loew (assez bien), Gladys Lorvo (bien), Victor Magnetet, Marlène Maurice, Anthony Metreaud, Zoé Meunier, Gauthier Michel, Kylian Michelas (assez bien), Louis Millet (assez bien), Valentin Monjanel, Louis Morin (très bien), Ezio Pellegri, Gabin Perrault, Maëva Petit, Valentin Phelizot (assez bien), Edouard Pierre, Ilona Plait (assez bien), Margaux Quiret (assez bien), Mathieu Renier, Marilou Repellin (très bien), Charley Riou, Julien Rioux, Matthieu Sagos, Damien Seguin, Louise Serra-Fietier (bien), Mayeul Simon (bien), Hugo Sohler, Camille Tafin (assez bien), Victorine Tanière, Corentin Tardy, Emile Thery (assez bien), Louis Tournier, Flavie Treves, Caroline Vaillant, Mathéo Varney.

Nièvre

// CAPA

Services aux personnes et vente en espace rural :
Hala Azizi (Bien), Mélina Anais Bobin (Assez Bien), El Medina Emini (Bien), Kholoud Er Rady (Bien), Cheyenne Danielle Eugénie Horn (Bien), Yasmine Kanate (Bien), Manon Josiane Annick Leblond (Bien), Cathlene Sharika Magerman (Très Bien), Manon Jade Desire Mignard (Très Bien), Stecy Frédérique Montabru (Bien), Hélèna Pardal (Bien), Anaïs Ginette Gabrielle Jocelyne Pointe (Très Bien), Louis Emmanuel Julien Michel Ravoir (Assez Bien), Mary Selinta Raymond (Assez Bien), Elena Aleksandrova Topalova (Bien), Emma Vieira (Assez Bien).

// Bac pro

Conduite de productions horticoles, spécialité : arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes :
Chloé Thérèse Noémi Sautron.

Agroéquipement :
Sébastien Bernard Yves Eeckhoutte, Julien Jean-Yves Louet-Millet, Théo André Alain Richard-Biron.

Aménagements Paysagers :
Léa Michelle Paulette Belin, Vincent Evan Pierre Biessy, Antoine Jean-Marc Bourdiaux, Dylan Charlet, Alexandre Posma Daniel Compin (mention : Assez Bien), Téo Maxime Dumont, Jules Tom Faucolnier (Assez Bien), Maxime Yvon Annet Grandjean (Assez Bien), Lorenzo André Gilbert Gropeaux (Assez Bien), Maxence Cédric Jamot, Baptiste Olivier Lagarde (Assez Bien), Grégory Erwan Landurier-Merlier, Loïc John Passot, Hugo Petit, Giovanni Pierre Fabien Piccoli, Cyril Jean-Noël René Thevenin (Assez Bien).

Conduite et gestion de l'entreprise agricole :
Laura Lise Carole Bonnotte (mention : Assez Bien), Morgane Karine Borne (Assez Bien), Chloé Bouthiere, Chloé Marie Breton, Julien Charlot, Matteo Diers-Fovet, Amélie Forest (Assez Bien), Léo Gérard Jean Godillot, Diego Alain Nelson Jose-Luiz Ludovic Henault, Nathan Paul Augustin Lachot, Alexandre Georges Jean-Claude Leinot, Benjamin Sébastien Macadré (Assez Bien), Léo Christian Malatrat, Yvan Moreux, Lucile Monique Morlet (Assez Bien), Mélissa Michèle Neau, Valentin Damien Pot (Bien), Morganne Marylène Richard, Denis Pierre Sébastien, Camille Marie Thérèse Trinquet, Marie Danielle Nathalie Ventrin.

Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole :
Damien Yves Charly Com, Florian Alain Daniel Godelu, Félicien Louis Augustin Gueneau, Arsène Jean Emile Henri Lanchere-Zernott, Kléa Lavantureux, Nathan Virgile Tim Leblanc.

Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin :
Jolène Lwaxana Creteur (Bien).

Productions aquacoles :
Clément Jean Robert Buffard, Damien Clément Cluzel (Bien), Quentin Escobar (Assez Bien), Ludwig Fourneau (Assez Bien - Section Européenne Anglais), Théo Gaulon, Valentin Frédéric Eric Gautier (Assez Bien), Lucas René Léon Gouot, Maxence Aymeric Guerin, Pierre André Jean-Jacques Jolivet, Léo Klein, Maxence Jean-Marie Yves Labourier, Mathis Lecoanet, Anthony André Jean-Michel Guy Lobiau, Mathis Joël Serge Millot, Maxime Brice Albino Nogueira, Cameron Marcel André Piorum, Mathias Daniel Benjamin Pouget (Assez Bien), Pierre Francis Rouillon, Théo Henri Jean-Luc Simeon, Damien Julien Sommant-Brocard.

Services aux personnes et Aux territoires :
Julie Véronique Maria Albano Pires (Assez Bien), Lohann Arrachard, Julie Micheline Brigitte Beaufils (Assez Bien), Benjamin Thomas Camille Coulon (Assez Bien), Flavie Angèle Annette Deboux, Morgane Gabrielle Devilliers (Assez Bien), Amandine Nicole Marie Dupre (Assez Bien), Julie Duvernoy (Très Bien), Axèle Lyloo Nicole Andrée Gauthier, Isabelle Thérèse Hennebert (Assez Bien), Manon Martine Odile Housset, Marine Sandra Sabrina Nechal, Finley Liliane Andrée Marie Nierat (Très Bien), Mélissa Michelle Pellerin—Vermeulen (Assez Bien), Therasa Karisini Ponavensar (Assez Bien), Marine Sallé (Assez Bien), Eloïse Clémence Philippine Skiera (Assez Bien), Pierrick Daniel Marc Voyot.

Technicien conseil-vente en animalerie :
Logan Patrice Jacky Bornat, Anaïs Micheline Claudia Charpentier, Goulven Jean-Jacques Yann Charton, Noé Chauvot (Assez Bien), Hugo Charles André Dubois (Assez Bien), Agathe Michèle Bernadette Duthu (Assez Bien), Léa Edith Faro—Simon, Laura Hitier, Clara Sandy Laurine Jaclyn Letellier-Theveniaud, Télya Micheline Jacqueline Ott, Roxanne Pecquiet, Damien Pierre Percetti (Assez Bien), Erika Consuelo Martine Pion, Mathilde Romane Sylvie Plaisant, Antoine Seabra Macedo, Camille Weiszer (Bien).

Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons) :
Julie Agnès Françoise Desgland, Marwan Ghessab, Monika Vladimirovna Khani, Manon Montabru, Théo Thouvenot.

// Bac techno

Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant :
Lazare Maxime Robert Blandin (Assez Bien), Ruben Boode, Enzo Denis Daniel Bracon, Tiziana Claude, Dorian Pierre Dagouneau (Assez Bien), Titouan Favrot (Assez Bien), Clément Joly (Assez Bien), Maëlly Stéphanie Jouvet, Marius Labuche (Très Bien), Quentin Christophe Gérard Larue (Bien), Mathias Gil Michel Lefebure (Bien), Lucas Leron, Nathan Maillault, Bastien Fabrice Sylvain Maitre (Assez Bien), Sonia Mathiaud (Bien), Margaux Maryline Michèle Piette, Coline Andrée Prud'hon (Assez Bien), Thomas Florent Michel Rouillere, Stanislas Pierre Basile Vaurs.

// BTSA

Aménagements paysagers :
Jules Fernand Cypres, Maxence Michel Armand Tédé (Assez Bien).

Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole :
Baptiste Camuzat, Clémence Marie Florence Colas (Assez Bien), Méline Cordelier, Léonie Desfontaine, Quentin Jean Dupuis, Tristan Richard Dupuis (Assez Bien), Antoine Vincent Henard, Julie Kileztky, Eymeric François Martin (Assez Bien), Pauline Merlin (Assez Bien), Antoine Pierre Colas Thibaudin, Anaïck Jean-Jacques Vainjac, Quantin Claude Wylleman.

Aquaculture :
Lucas Michel Carrat (Assez Bien), Tom Chapuis (Bien), Luan Romain Antoine Chevalier (Assez Bien), Angelina Claire Fuentes Fraga (Assez Bien), Nathan Jeannot, Johann Eric Lesuisse, Keven Brice Erwan Marchadour (Assez Bien), Maxime Olivier Nathalie Jean-Marie Jacques Marcion, Benjamin Sébastien Davy Mazoyer, Louna Chloé Lilou Millet (Bien), Ronan Thierry Montagne (Assez Bien), Lilou Margot Mottier, Maxime Gilles Obrecht (Bien), Emmy Gabrielle Payet (Assez Bien), Tristan André Bernard Peltier (Bien), Marceau Pierre Etienne Remy (Assez Bien), Yoan To Van Trang (Très Bien).

Développement, animation des territoires ruraux :
Keny Elisabeth Mireille Belbarka, Angélique Catherine Raymonde Cossard (Assez Bien), Aude Denise Henriette Martin, Ahmad Ayman Souissi, Coralie Pascale Mélanie Vial (Assez Bien).

Génie des équipements agricoles :
Anthony Froment.

Gestion et maîtrise de l'eau :
Mathis Achille Bergevin (Bien), Mathis Antonio Da Silva, Romane Devaux, Matis Alexis Herault, Thomas Claude Matuszczak (Assez Bien).

Productions animales :
Jeanne Marie-Louise Aubertel, Chloé Evelyne Chantal Baron (Très Bien), Vick Nicole Renée Bernard (Bien), Marine Beucher (Assez Bien), Flavie Chamard (Bien), Elise Yvonne Odette Dechaux (assez Bien), Casandra Fabienne Marie Astrid Deperchin, Camille Clémence Marie Deroche, Mélody Gauthier (Bien), Claire Jeanne Grimaud (Assez Bien), Bastien Auguste Honoré Robert Millot (Assez Bien), Elisa Monnerie (Assez Bien), Laurine Amélie Pathier (Assez Bien), Camille Juliette Roube, Julie Calypso Ramos (Assez Bien).

Yonne

// CAPA

Jardinier paysagiste :
Bastien Bouillon-Bergery, Anthony Gasnier-Puech (bien), Raphaël Guillot (assez bien), Evane Torregrosa (assez bien), Alexandre Vibert (assez bien), Lucas Violette (assez bien).

Métiers de l'agriculture :
Mathis Barbier (assez bien), Anastasie Chauvet-Cugno (bien), Shannon Chevallier (bien), Anaëlle Dangeard, Thomas Moisuc (bien), Jérémie Paul (bien), Mathis Prati (très bien), Alexandre Prunier, Ludivine Prunier, Enzo Verdier.

Service aux personnes et vente en espace rural :
Killyan Almendros (bien), Lilou Baduel (assez bien), Enzo Beaudemont, Angélise Blin (assez bien), Brenda Boubouille (assez bien), Anissa Bouhalissa (bien), Lola Bouvier (très bien), Marion Brulant, Florye Brunet (bien), Camille Chopart (bien), Ana Costa E Silva (assez bien), Morgane Cotte-Lerch (bien), Marie Coulom, Flavie Demontigny (assez bien), Romain Dondon, Erwan Dupenloup, Noemy Fortepaule (bien), Ashley Gruson (bien), Killian Gue (assez bien), Najwa Kallouchi, Hugo Ladruze, Alicia Lasnier (bien), Lizie Lecoeuvre (assez bien), Cloé Lecomte (bien), Quentin Lice (bien), Jordan Marquant (très bien), Dylan Martin (assez bien), Bastien Martinez (assez bien), Maëlysse Mary (bien), Liliana Matos De Oliveira, Kyllian Mery (bien), Luciana Monne (assez bien), Lilou Noel-Gerard (très bien), Alexandre Novac (assez bien), Elif Ozkan (assez bien), Clarisse Piera, Manon Pognant (bien), Elena Pommier (bien), Nelly Poulailleau (assez bien), Elisa Rebelo (assez bien), Marissa Regouby (assez bien), Océane Royer (assez bien), Laura Serafin-Rabah, Camille Sorin-Combe (assez bien), Abigaëlle Stehly (bien), Cassandra Stojanoski, Ilona Thomas (assez bien), Brian-Lévy Touanguissa (assez bien), Erika Verissimo (bien), Liliana Voyard (assez bien), Ludivine Walshofer (bien), Léa Warot (bien).

// Bac pro

Aménagements paysagers :
Nicolas Bardat (assez bien), Axel Bellaguet (assez bien), Baptiste Bouverot, Lilou Carli, Anaïs Carrant, Hugo Da Costa Ferreira (assez bien), Yanis Dazin, Jahlil Dombélé, Mathys Dos Santos Ribeiro (assez bien), Théo Grados (bien), Lukas James, Romain Kapp (assez bien), Lucas Lavallée, Camille Leveau (assez bien), Mathis Lelièvre, Martin Liégeois-Vicart (assez bien), Théo Merlin, Léo Milleret, Lyllian Moine, Victorien Moreno (assez bien), Maxime Pavé, Néo Pinto, Florian Roger (bien), Lenny Roger (bien).

Conduite et gestion de l'entreprise agricole :
Lucas Barret, Julien Chapuis, Antoine Cornu, Julien Dufus, Rémi Fraincard, Maxime Hancke, Romain Jouy, Jonathan Kus (assez bien), Margaux Liebert, Alexis Malezieux (assez bien), Justine Milachon (bien), Nolan Milard, Quentin Mony, Nathan Philippot (assez bien), Jules Prévot (assez bien), Pierre Roux (assez bien), Louis Schoeffer (bien), Aurélien Simon, Lukas Souchet, Camille Tardit (assez bien).

Conduite et gestion de l'entreprise hippique :
Yanis De Meyere Picand, Lilou Fety (assez bien), Manon Gerbeau (assez bien), Sarah Hanhart, Rose Neves (assez bien), Marie Suchodolski.

Services aux personnes et aux territoires :
Bilal Aamar, Aude Accart (assez bien), Illyes Akayousse (assez bien – section européenne anglais), Iman Alali (assez bien), Nour Ameziane, Alicia Antao De Macedo, Juliette Aubry (assez bien), Océane Auroux (assez bien), Manon Babron, Madina Bagayoko (assez bien), Pauline Ballet (assez bien), Perle Barrault (section européenne anglais), Léane Barrois (bien), Anthony Baudoin, Lauriane Berthelot (bien), Océane Besnard (assez bien), Emma Blondeau (assez bien), Anaïs Bohain-Bourgeois, Kyllian Bonnet, Salah-Edine Bouchrou, Ahlam Boulghmaïr, Euréka Bououaï (assez bien), Marine Briesmalin, Solène Briolland, Ilona Brodeaux (assez bien – section européenne anglais), Manon Chasselut, Anaïs Choux (bien), Morgane Colibet (assez bien – section européenne anglais), Ilona Cornaire, Candice D'Alberto (section européenne anglais), Anaïs Demontigny, Mathis Devilliers (assez bien), Kathelyn Dupre, Jessica Dureuil, Charly Durringer, Kylian Emorine (assez bien), Cynthia Ferreira Aires, Clara Fontenelle (bien), Lucas Fossard (assez bien), Armonie Foulatier (assez bien – section européenne anglais), Julia Ghezli (très bien), Maëva Gillet (bien), Béryle Glorian, Sabrina Gomimbault (assez bien), Romane Gonthier, Esteban Henriet, Christian Jaskiewicz, Lisa Joseph, Inès Lahouegue, Justine Laisne (assez bien), Typhaine Lasnier, Benjamin Legris (assez bien), Arwen Liegey (bien), Euloge Loussakou, Camille Lux (section européenne anglais), Angéline Mabilat, Camille Mallet (assez bien), Léa Mazars, Elisa Meyer, Loïca Michel-Szymkowiak (assez bien), Laurine Morange, Gabin Muller (assez bien), Ilona Obert, Anaëlle Parly (assez bien – section européenne anglais), Camille Pereira, Océane Picq (assez bien), Logan Pierrez, Nicolas Pimoulle (assez bien), Lucie Plateaux (bien), Illona Rabbakhi (assez bien), Fanny Reiter, Morganne Richet (assez bien), Pauline Rignault, Séréna Rousseau (assez bien), Irland Sadiku, Samantha Saint-André, Lilou Trémeaux, Caroline Truchy (bien), Roxane Untereiner.

Technicien conseil vente en alimentation :
Edouard Alaurie (assez bien), Romain Bertoux, Bryan Bourdon, Noa Boyer, Elona Courtier, Naelle El Koumfi, Enora-Jahz Fort, Lucas Hamen (bien – section européenne anglais), Logan Marechaux (assez bien), Mathias Midiere (bien), Jordan Moskala, Typhaine Robert, Jessica Santos.

// Bac techno

Sciences et technologies de l'Agronomie et du vivant :
Romain Agouf, Nino Bonfanti, Fabien Bureau, Jorys Cornilleau, Maylis Courtois, Charles Dapvril (assez bien), Mylène Esclavy, Tanguy Ferrand (bien), Eva Gally, Jules Gaury (assez bien), Gaël Guichard, Yolande Kruizinga, Julien Lambert (assez bien), Doriane Lantoine-Faust, Quentin Lefort, Clara Lejeune, Chloé Masson, Hugo Massot, Cyril Minet, Clarisse Moinat (assez bien), Loann Mousseau (assez bien), Manon Passera (assez bien), Noémie Pesle, Tivina Ramalho, Lou Renault, Tao Ribaucourt, Romain Riotte, Loma Sallot (assez bien), Louis Tattu.

// BTSA

Agronomie – productions végétales :
Enza Desrues (assez bien), Sébastien Dussacq, Pauline Faillot (bien), Thibault Faivre-Duboz (assez bien), Antonin Legrand, Théo Raby (assez bien), Lucas Rousseau (assez bien), Camille Roy (bien).

Aménagements paysagers :
Aymeric Batard, Nathan Girardin, Léo Lehup, Océane Pailloncy (assez bien), Corentin Revellat (bien), Cédric Seguin.

Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole :
Thibaud Bridron, Baptiste Dalidet (assez bien), Adrien Guilmont, Manon Laurent (assez bien), Nicolas Legrand, Tristan Maroiller-Benages, Emilien Moussot, Emma Petit, Romain Plessy (assez bien), Romain Prévost (très bien), Rémi Roy (assez bien), Anaëlle Sinet (bien), Adrien Tavoillot (bien).

Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques :
Elif Batacq, Théo Bouyer (bien), Théo Godin (bien), Claire Gross (assez bien), Emma Hulin (bien), Suzon Lambert (assez bien), Thomas Laurent (bien), Nathan Leroy (assez bien), Romain Loriot, Nolwenn Martin-Ricote (assez bien), Manon Mathevet (assez bien), Aurélie Mean, Emilien Peot (bien), Thibault Philip, Abygaël Remaud (assez bien), Clarisse Sourd-Philippe (assez bien), Cinthya Vallée.

Développement, animation des territoires ruraux :
Mélissa Moutard.

La rédaction

LOISIRS

// FÊTE RÉGIONALE DE L'AGRICLUTURE

21

La dernière ligne droite

La préparation de la fête régionale de l'agriculture repart de plus belle depuis la fin des moissons. Pour rappel, les festivités se tiennent dans un mois, les 2 et 3 septembre à Châtillon-sur-Seine.



Il reste quelques places pour participer à l'événement consacré au mythique Citroën C15… Avis aux amateurs !

Les JA de Châtillon-Laignes-Montigny sont de nouveau *« au taquet »* dans l'organisation des Terres de Jade, nom donné à la Fête régionale de l'agriculture qu'ils proposent le premier week-end de septembre à La Barotte. *« Les moissonneuses sont aujourd'hui rangées, nos réunions de travail peuvent reprendre ! Nous refaisons le point très régulièrement, avec des rencontres chaque week-end »*, indique Jérémy Rognon, exploitant à Pothières. La communication autour de l'évènement va s'intensifier : une vidéo a été tournée le 19 juillet dans le Châtillonnais, sa diffusion est désormais imminente sur internet. *« Une majorité de notre équipe figure sur le clip. La musique a été préparée par Anthony Guinot, jeune agriculteur à Verdonnet »*, informe le Côte-d'orien. Et c'est devenu un grand classique : les différents cantons JA sont invités à réaliser de belles et grandes structures de paille le long des axes routiers. *« Celles-ci feront écho à notre fête. La structure qui rencontrera le plus grand succès sur les réseaux sociaux sera récompensée le jour J »*, poursuit Jérémy Rognon. Des affiches, flyers, courriers et plaquettes publicitaires prendront le relais de la communication.

Du taf

Les JA de Châtillon-Laignes-Montigny préparent une parcelle de 8,50 ha mise à disposition par La Barotte. *« Ce champ de blé est aujourd'hui fauché, nous commençons à mettre en place un certain nombre d'éléments. Nous traçons des pistes pour le tracteur pulling, la course de C15 et le moiss'batt cross »*, relèvent Jérémy Rognon et Yannick Salomon. *« Des places sont d'ailleurs encore disponibles pour le C15 »*, signalent les deux coprésidents de la fête, en ajoutant que leurs homologues de Semur-en-Auxois, Saint-Jean-de-Losne, Aignay-Baigneux, Venarey, Seurre et Mirebeau sont déjà inscrits à ces épreuves.

Les responsables des festivités profitent de l'occasion pour lancer un autre appel, cette fois-ci en lien avec le marché de producteurs : *« nous avons une quinzaine d'exposants pour le moment. Là aussi, nous attendons davantage de monde. Les personnes intéressées sont plus que jamais les bienvenues, qu'elles n'hésitent pas à nous contacter »*.

Pour la partie *« bénévoles »*, les JA ont déjà recruté 120 personnes : *« l'objectif est atteint sur ce point, mais ce serait encore mieux si nous arrivions à 150. Une réunion se tiendra durant la première semaine d'août pour peaufiner notre organisation. Un tel événement nécessite beaucoup de mains, cela va sans dire ! »*.

Une belle soirée

Jérémy Rognon et Yannick Salomon rappellent la tenue d'une grande soirée le samedi : *« nous proposerons un repas de gala avec un traiteur et des animations surprises entre chaque plat. Un feu d'artifice sera proposé vers 22 h 30, un concert avec le groupe Mascara prendra la relève jusqu'au milieu de la nuit. Nous serons sous le centre équestre de la Barotte : nous tablons sur 300 personnes à table mais nous envisageons de pouvoir passer à 500, cette hypothèse est actuellement étudiée »*. Les autres animations de la fête prennent un *« bon chemin »* elles aussi : *« il y aura, par exemple, des parties de laser game et un labyrinthe de maïs. Ce dernier s'annonce prometteur avec les dernières pluies que nous avons eues. Notre travail pédagogique entrepris avec les écoles est aussi au programme des 2 et 3 septembre : une quinzaine d'établissements ont participé ces derniers mois à l'opération, les palettes fabriquées par les jeunes seront exposées lors de notre rendez-vous. Les plus belles réalisations seront récompensées par un jury »*.

AG

// JEUNES AGRICULTEURS

89

Rendez-vous à Sainte Colombe

La fête de l'agriculture de l'Yonne, aura lieu cette année dans le canton de l'Avallonnais, à Sainte-Colombe, le 12 et 13 août.

Cette année, c'est le canton de l'Avallonnais qui s'y colle. Si elle n'avait plus eu lieu dans le canton depuis 2018, cette année, la fête des JA 89 aura lieu les 12 et 13 août, à Sainte-Colombe. Et pour cette 28e édition, plus de 50 exposants du monde agricole seront présents.

Parmi les animations, une nouveauté et pas des moindres : le tracteur pulling. *« Ce sont des tracteurs modifiés qui, pour certains, ne ressemblent plus à un tracteur agricole que l'on voit dans les champs. Ces tracteurs doivent tirer une remorque sur la plus grande distance possible pour gagner »*, explique Charles Baracco, président des Jeunes agriculteurs de l'Yonne. *« C'est un show à l'américaine qui sort du cadre de l'agriculture »*, sourit-il.

Pour le reste, les animations traditionnelles seront bel et bien au programme : marché de producteurs, démonstration de chien de troupeau, exposition de matériels agricoles, démonstration de moisson d'antan, moiss'batt cross, traine-cul, démonstration de tonte de moutons, jeux pour les enfants (châteaux gonflables, labyrinthe, ferme pédagogique, balades à poney) ou encore baptême en hélicoptère (le dimanche). Pour annoncer l'événement, des structures de paille sont d'ores et déjà en place un peu partout dans le canton de l'Avallonnais.

Pour Charles Baracco, le plus gros objectif de la fête de l'agriculture, *« C'est de faire venir le grand public à notre rencontre. C'est chouette pour nous de montrer comment notre agriculture traverse le temps, évolue. C'est également un événement convivial, familial, où les enfants peuvent découvrir ce milieu. C'est le moment pour nous de montrer la réalité du monde agricole. On est là pour répondre à leurs questions, pour qu'ils se fassent leur propre avis et ne pas écouter ou croire les choses erronées que l'on entend un peu partout. On veut casser les a priori. La fête de l'agriculture n'est pas un trompe-l'œil, c'est une représentation de ce qui se passe au quotidien dans le monde agricole »*.



Et le président des JA 89 compte bien attirer le grand public en nombre cette année. Il en veut pour preuve la date de l'événement un peu avancée par rapport aux dernières éditions. *« On veut que les gens puissent vivre pleinement leur week-end sans se dire "lundi on reprend le travail" »*.

Christopher Levé

Les festivités commenceront le samedi à 14 h 00, et se poursuivront le dimanche de 10 h 00 à 19 h 00. Le samedi, dès 19 h 30, une dégustation de jambon à la broche est prévue, avant la traditionnelle soirée dansante animée par un DJ. Plus d'informations auprès des Jeunes agriculteurs de l'Yonne au 03 86 46 93 19.

Agenda Loisirs

Côte-d'Or

• Vendredi 28 juillet

// Concert à Montbard

Le groupe Ady & The Hot Pickers jouera en concert le 28 juillet à partir de 20 h 30, place de la Pépinière royale. Bercée par Janis Joplin et les Stray Cats, Ady est une blueswoman dans la voix et une rockeuse dans les doigts. Ce trio propose
un répertoire original où se croisent chanson swing, rythme & blues et rock'n'roll dévastateur.

montbard.fr

• Jusqu'au 27 août

// Exposition à Beaune

L'exposition « Destins croisés, 300 ans de génie beaunois » est à découvrir au musée des Beaux-Arts, jusqu'à la fin août. Elle est consacrée aux Beaunois d'origine ou d'adoption (les frères Chevrolet, Bruno Latour, Gaspard Monge…) qui ont contribué au développement et au rayonnement de la capitale des vins de Bourgogne. Au-delà de noms célèbres, l'exposition permet de découvrir ou redécouvrir l'héritage de personnalités beaunoises qui ont marqué leur temps par leur engagement, leur talent ou leurs innovations.

Musée des Beaux-Arts de Beaune, 6, boulevard Perpreuil. 03 80 24 98 70.

Nièvre

• Jusqu'au 16 septembre

// It's wine Time

La nouvelle édition de « It's wine time » est lancée tous les jeudis, vendredis et samedis. Entre les découvertes des villages historiques, des bords de Loire ou encore des vignes via des promenades dans les terrains de Sancerre, Pouilly et des Coteaux du Giennois, les participants pourront aussi à l'issue de ces virées déguster 4 vins de l'appellation – à chaque fois différents. Sur réservation : plein tarif 12 € - Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans. Retrouvez l'agenda complet : https://sancerre-pouilly-giennois.com/agenda/

www.sancerre-pouilly-giennois.com

• Le 8 août

// Marché semi-nocturne

Le comité des fêtes et des loisirs de Planchez vous convie à son marché semi-nocturne le 8 août de 17 h à 21 h dans le bourg du village. Restauration sur place.

Renseignements : comitedesfetesplanchez58@gmail.com

• À partir du 12 août

// Comices

Cette année, l'agriculture sera fêtée via les comices de Château-Chinon, les 12 et 13 août, de Saint-Pierre-le-Moutier, les 19 et 20 août, de Nevers Magny Cours, les 9 et 10 septembre.

Yonne

• 19 août et 16 septembre

// Les marchés de la ferme aux abeilles

De 15 heures à 19 heures, chez Christine Busson (la ferme aux abeilles) à Fouchères (1, le Puits de Fer). L'occasion de rencontrer les producteurs du réseau Bienvenue à la ferme, avec la présence du gaec des Vins Vieux (Chablis et Épineuil), Jérôme Rabuat (produits de canard), la famille Charlois (cidres, jus de pomme et ratafia), le gaec Desmoutier-Breton (fromages de chèvre), le domaine Thibaut (vins de l'auxerrois), l'earl la Maiterie (poulets, œufs, asperges), les Jardins de la Croisière (légumes bio), Christine Fernandez (soumaintrain), les délices du Metz (yaourts au lait entier), Jean-Pierre Meyer (céramiste – potier), l'huilerie des Fouets (huiles), l'earl Dubois (viande d'agneau, de porc et de bœuf), les escargots d'Armeau (escargots), Cent pour cendre (lessive et produits ménagers artisanaux), Philippe Lepage (paysan boulanger), L'amour est dans le lait (glaces et sorbets), Jean-Romain Troussard (produits cosmétiques), Monclem (bières locales) et Affuteur de couteaux.